

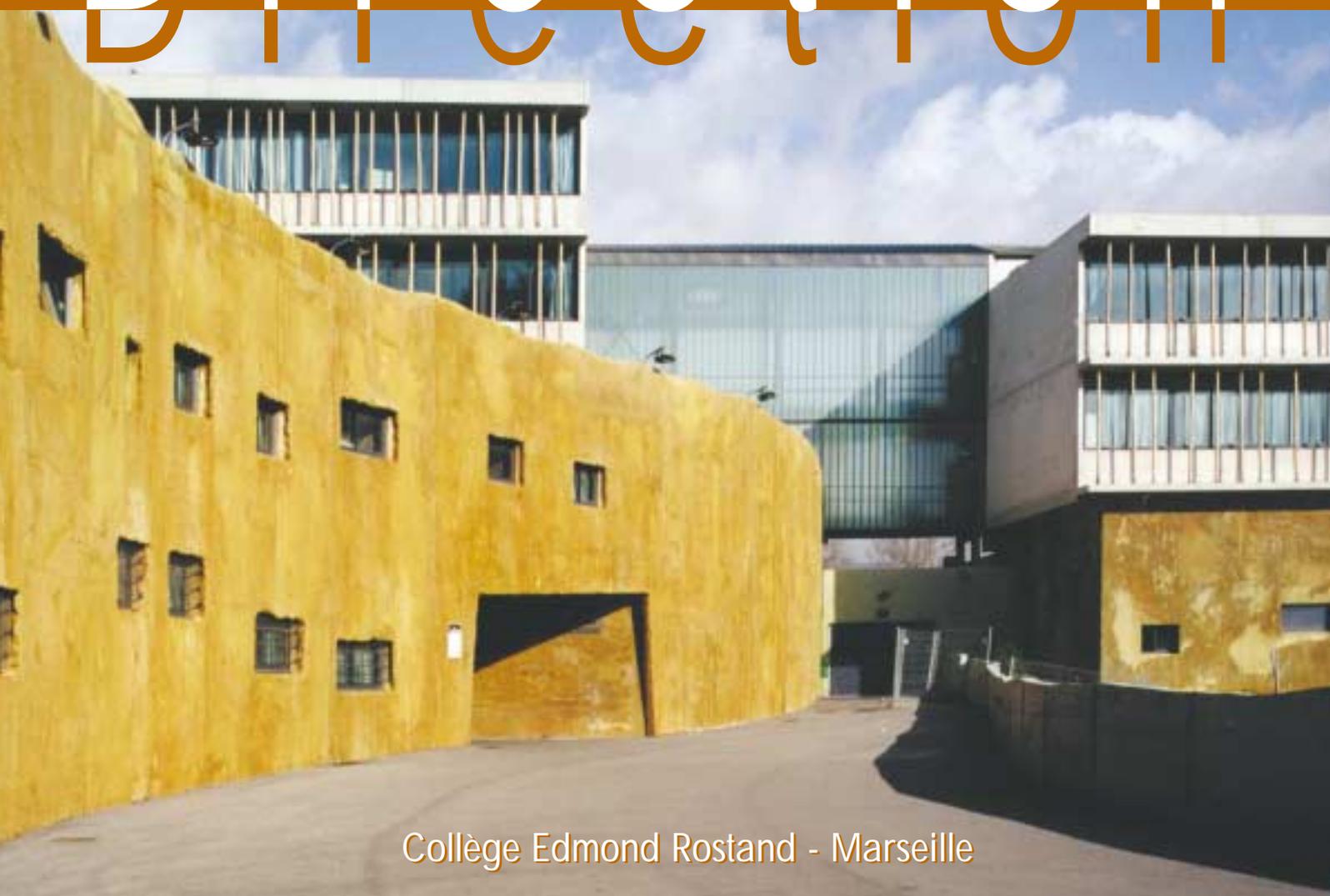
**snp
den**

Syndicat National
des Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **86**

- Groupe de travail
CPGE
- La mise en œuvre
du protocole d'accord

Direction



Collège Edmond Rostand - Marseille

page 2
ALISE

1/1 page de publicité

Le travail syndical

Un tout petit peu plus de trois mois après la signature du protocole, il est nécessaire de faire le point sur sa mise en œuvre. Plusieurs articles de ce numéro de « Direction » y sont consacrés.

Le syndicat continue son travail.

La mise en route du processus Lettre de mission/évaluation devrait s'instaurer petit à petit. Les recteurs ont été sensibilisés à cette question. Ils doivent maintenant mettre en œuvre le dispositif, en procédant largement aux concertations des représentants du personnel.

La DESCO a commencé la concertation sur la refonte du décret du 30 août et devrait rapidement reprendre contact avec nous avant les décisions.

De très nombreuses heures de réunion ont été consacrées au classement des établissements. Quelques modifications décidées par le Cabinet en ont retardé la publication et lui ont fait perdre un peu du sens que nous voulions lui donner sans toutefois le remettre en cause profondément.

Les commissions paritaires se sont tenues pour ce qui concerne les promotions de janvier : on le sait, mille promotions ont été prononcées.

Pour ce qui concerne le projet de décret fondateur de notre nouveau corps, nous attendons toujours, et de plus en plus impatiemment, le texte que prépare la DPATE. On nous avait dit en novembre qu'il était presque prêt...

Nous savons que quelques modifications pourraient être proposées par rapport au protocole (sur l'âge de recrutement par exemple). Nous n'y sommes pas favorables.

Nous avons été reçus, SNPDEN et A et I, sous l'égide de la FEN, pour évoquer avec le Directeur Adjoint du Cabinet de Jack Lang, André Hussenet, la question de l'ouverture du vivier.

Nous continuons à travailler sur le 962. Hier encore (28/2) nous avons été reçus, dans une délégation dirigée par Jean-Paul ROUX, par le Directeur de la Fonction Publique, afin de développer devant lui les raisons qui fondent notre demande, notamment les évolutions statutaires dans notre corps et dans les corps voisins. Nous avons été écoutés avec la plus grande attention. Il faut absolument que nous soyons entendus.

Comme nous l'avons dit depuis le début, la signature du protocole n'est qu'une étape,

- une étape parce que la mise en œuvre est tout aussi difficile à obtenir que la signature elle-même,
- une étape parce que la réflexion syndicale devra être prolongée, approfondie, à partir des aspects positifs du protocole comme de ses insuffisances.

C'est le sens qu'il faut donner à la mise en chantier de notre nouveau projet syndical centré autour de notre métier. Le Bureau National se réunira spécifiquement sur cette question au début du mois de mars. Le Conseil National Syndical de Valence de mai prochain et ceux qui le suivront devront pousser au bout la réflexion après analyse dans les départements et les académies.

Il nous reste encore à tous bien du travail.



Jean Jacques ROMERO

Éditorial 3
Agenda
Décisions du BN

6 **Actualités**
Le SNPDEN rencontre

Commissions
- Pédagogie 20
Le collège
- Vie syndicale

Le RI
- Métier
Groupe de travail CPGE

34 **Dossier carrière**
La mise en œuvre
du protocole d'accord

Étranger 45
Le mouvement
2001

51 **L'enseignement
adapté**
Dans les académies
Chronique juridique

Index des annonceurs

| | |
|-----------------|-------|
| INCB | 2, 11 |
| OMT | 5, 7 |
| JB INFORMATIQUE | 15 |
| SRM CONSEILS | 19 |
| BOLLIGER | 23 |
| LE MONDE | 67 |
| ALISE | 68 |

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Directeur de la Publication : Jean-Jacques Romero

Rédacteur en chef : Jean-Claude Guimard

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400

Lagny – Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 86

Mis sous presse le 4 mars 2001

Abonnements : 240,00 F/35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 25,00 F / 8 €

Agenda

Bureau national réunion avec les secrétaires académiques des 1^{er} et 2 février 2001

Mercredi 21 février

Mutations étranger

Mardi 27 février

Rencontre avec Ph. Joutard, chargé de mission sur les collègues

Mercredi 28 février

Rencontre avec le SNEP : le sport scolaire
Réunion avec UNSA ÉDUCATION : ARTT des cadres
Groupe de travail EREA/LEA

Mardi 6 mars

Rencontre avec J-Pressé

Du lundi 5 au mercredi 7 mars

Conférence mondiale sur la violence à l'École

Mercredi 7 et jeudi 8 mars

Séminaire à Dijon (BN)

Mercredi 14 et jeudi 15 mars

Stage niveau II

Mardi 20 et mercredi 21 mars

Stage niveau III

Du mercredi 28 au vendredi 30 mars

Mutations

Le point politique
par le secrétaire général

Les suites du protocole d'accord : l'avant projet du décret n'est pas diffusé. Il y a débat autour de l'âge limite d'entrée dans la fonction. Classement des établissements : le travail de la commission nationale est terminé. Ce classement fera l'objet d'une publication d'origine syndicale le plus rapidement possible (incidence sur les mutations). Butoir du 962 : l'arbitrage de Matignon n'est pas rendu. Une rencontre est demandée au directeur de la fonction publique.

Le congrès de la FSU
Intervention de JJ. Romero
(lire p. 12)

Les suites du congrès
de la FEN

Donatelle Pointereau entre au secrétariat national et prend en charge le secteur éducation. Le CSN devra décider du sigle retenu pour les élections professionnelles.

Séminaire de Dijon
des 7 et 8 mars

Une réflexion préparatoire sera conduite : le coordonnateur en sera Philippe Guittet (désigné à l'unanimité).

Commission carrière

Mutations : suite aux modifications de classement des établissements, le SNPDEN accepte la possibilité de retrait d'une demande de mutation. M. Hussenet, Directeur adjoint de Cabinet, sera informé de la publication par le syndicat du classement des établissements.

Michel Rougerie intervient sur l'interprétation restrictive par le ministre de l'assimilation. Des consignes seront données par la FGR.

Commission métier

Le document "fiche d'évaluation des personnels de direction" sera envoyé aux SA et publié dans "Direction".

La commission se réunira à deux reprises avant le CSN de mai (21 ou 28 mars et autour du 4 mai) unanimité du BN.

Commission pédagogie

Une lettre sera envoyée au ministre (lire p. 22-23) pour rappeler la position du syndicat sur les collègues

Commission vie syndicale

Le projet de modification de RI est adopté à l'unanimité ; il fera l'objet d'un SA/SD, figurera sur le site et sera publié dans Direction.

Le décret et la circulaire du 16 janvier concernant la politique de la ville (Droit de mutation prioritaire et avantage spécifique d'ancienneté) feront l'objet d'un SA/SD (lire actualité p. 8 et p. 42)

Élections professionnelles concernant la CCPN des directeurs d'EREA. Le BN arrête la profession de foi et la liste des candidats (lire p. 55 et 56)

Élection pour le renouvellement des CCPCA et CCPLA de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger : C. Guibert est chargée de suivre le dossier.

page 5
OMT

1/1 page de publicité

Actualités

Valerie FAURE

www.legifrance.gouv.fr

AYEZ LE RÉFLEXE LÉGIFRANCE



Certains d'entre vous connaissent probablement ce site du gouvernement.

Véritable mine d'informations juridiques françaises, Légifrance rassemble des documents provenant de différentes sources : Journaux officiels, Secrétariat Général du Gouvernement, Conseil constitutionnel, Cour de cassation, Cour des comptes ou encore Assemblée nationale et Sénat.

Il a fait l'objet, depuis sa création en février 1998, de plusieurs mises à jour, d'un élargissement de sa gamme d'informations disponibles et surtout d'un énorme effort au niveau de son ergonomie, de façon à le rendre plus convivial et plus facile d'accès pour ses utilisateurs.

Aujourd'hui, le site s'est encore enrichi et offre aux internautes, depuis le 9 janvier dernier, de nouvelles rubriques incluant la totalité des lois et décrets en vigueur dans leur version actualisée, le journal officiel depuis le 1^{er} janvier 1990 au lieu du 1^{er} janvier 1998, les conventions collectives ayant fait l'objet d'une extension au niveau national ainsi qu'un service d'abonnement gratuit au Journal officiel en ligne.

Ce service permet en fait de recevoir chaque matin sur sa messagerie le sommaire actif du JO, de prendre ainsi rapidement connaissance des textes de lois et décrets, textes généraux et mesures nominatives parus, en ayant pour chaque texte un lien permettant de le visualiser directement.

Légifrance est consultable à partir de la page d'accueil, selon différentes rubriques (Constitution, Codes, Lois et règlements, Bulletins officiels, Actualité juridique, sites juridiques, Jurisprudence...) et offre aussi à l'intérieur de chacune d'entre elles des accès multicritères : mots clefs, table des matières, informations précises telles que mots du titre ou du texte, références du texte (date, numéro...)...

Ce site qui devrait vous faire gagner un peu de temps et surtout faciliter vos recherches dans le domaine juridique méritait, selon nous, d'être signalé !

BONNE NOUVELLE POUR LES SALARIÉS SYNDIQUÉS

Dans le cadre de l'examen du Projet de Loi de Finances pour 2001, l'Assemblée Nationale a adopté une mesure qui vise à augmenter le montant de la réduction d'impôt accordée aux salariés versant une cotisation syndicale.

Cette réduction est ainsi portée à 50 % du montant de la cotisation, contre 30 % actuellement, et sera applicable pour les cotisations versées à compter du 1^{er} janvier 2001, soit pour les impôts payés en 2002.

Elle apparaît à l'article 77 de la Loi de Finances (qui renvoie à l'article 199 quater C du Code des impôts), parue au JO du 31 décembre dernier.

RÉTRIBUTION DES ÉLÈVES DE LYCÉES PROFESSIONNELS : DES POSSIBILITÉS S'OUVRENT...

Cette idée lancée par Claude Allègre en octobre 1999 et reprise par Jean-Luc Mélenchon en mai dernier (cf. Actualités DIRECTION n° 79) semble aujourd'hui se concrétiser avec la convention générale de coopération signée le 12 janvier dernier entre la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et le Ministère de l'Éducation Nationale.

Outre divers champs d'action tels que la formation initiale et l'évolution des formations, la formation continue et la validation des acquis professionnels, l'information sur les métiers du secteur, l'orientation des élèves, la participation à la formation des enseignants et des personnels de l'Éducation nationale..., la convention prévoit également

dans son article 4 que « les conventions conclues entre l'entreprise, l'établissement et l'élève... encouragent les possibilités de rétributions versées aux élèves durant leur période de formation en entreprise ». Le texte ne précise bien sûr pas les modalités et les montants de ces rémunérations mais il s'agit là d'un premier pas qui devrait déboucher sur des propositions concrètes.

Du côté du Ministère, on se félicite de la signature de cette convention qui ouvre enfin la réflexion sur cette notion de rémunération des stagiaires : « nous savons que c'est difficile à mettre en place, que c'est compliqué, mais [...] indispensable. [...] Nous sommes des « faiseurs » pas des « diseurs » a indiqué Jean-Luc Mélenchon, qui espère que d'autres branches professionnelles s'inscriront dans le même état d'esprit.

CRÉATION DE PASSERELLES ENTRE CONSEILS DE JEUNESSE ET INSTANCES REPRÉSENTATIVES DES LYCÉENS

Pour une meilleure coordination des dispositifs mis en place par le Ministère de la jeunesse et des sports et le Ministère de l'Éducation nationale.

page 7
OMT

1/1 page de publicité

Afin « de faciliter les échanges et les relations entre les jeunes des conseils de la vie lycéenne et les jeunes des conseils de la jeunesse », le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de la jeunesse et des sports ont signé début janvier une convention de collaboration.

Cette convention a pour objectif de rapprocher et de faire travailler ensemble les conseils de la jeunesse - ces conseils qui, depuis leur création en 1998, permettent à plus de 3 000 jeunes âgés de 16 à 28 ans, représentants d'organisations et de mouvements de jeunes, d'élaborer des propositions et de prendre des initiatives dans le cadre d'un débat démocratique - et les instances représentatives lycéennes, CAVL, CNVL et CVL qui fonctionnent actuellement dans nos établissements.

Selon la circulaire définissant les modalités de ces échanges, les lycéens auront désormais des représentants aux conseils de la jeunesse tant au niveau local, lorsqu'il existe, qu'aux niveaux départemental et national.

Le texte invite les Recteurs et Inspecteurs d'académie ainsi que les Directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports à travailler conjointement afin d'assurer des contacts réguliers entre les jeunes de ces différentes instances participatives.

Il suggère également quelques chantiers de collaboration possibles tels que le rapprochement entre « le festival de la citoyenneté » organisé par le Ministère de la jeunesse et des sports et « le printemps des lycéens », initiative du Ministère de l'éducation nationale, ou encore l'organisation de débats en commun sur des thématiques présentant un intérêt au plan national ou local...

La circulaire prévoit pour finir l'organisation en 2001 d'une rencontre nationale entre les membres du Conseil National de la Vie Lycéenne et ceux du Conseil de la Jeunesse, qui pourrait se tenir à l'occasion de la rencontre annuelle réunissant jeunes des conseils de la jeunesse et membres du gouvernement.

Thomas Rogé, délégué national à la vie lycéenne auprès de Jack Lang, est chargé d'organiser, au plan national, l'articulation entre les deux dispositifs et est également invité à participer, en tant que personne ressource, au Conseil de la Jeunesse.

Une initiative qui devrait contribuer à porter la parole des jeunes de la manière la plus large et la plus constructive possible et à les rendre plus acteurs encore de l'école et de la société.

POLITIQUE DE SANTÉ EN FAVEUR DES ÉLÈVES



Le Ministère de l'Éducation Nationale a publié fin janvier un bulletin officiel spécial (N° 1 du 25 janvier 2001) consacré entièrement à la politique de santé en faveur des élèves. Ce BO qui regroupe 3 circulaires définit d'une part les orientations générales du ministère en la matière (C. n° 2001-012 du 12-01-01) aux différents niveaux de pilotage - national, académique, départemental et local (établissement scolaire), et décrit d'autre part les missions et fonctions des médecins (C. n° 2001-013) et des infirmier(ères) (C. n° 2001-014) de l'Éducation Nationale.

Concernant le texte sur les missions des infirmières scolaires, le SNPDEN, le SNICS et le SNIES ont fait savoir qu'ils se félicitaient de « la vision moderne et positive »

de cette nouvelle circulaire qui témoigne « du respect des engagements pris par le gouvernement le 11 mars 1998 ». « Par la publication de ces textes (...), le Ministre de l'Éducation Nationale affirme la nécessaire implication de l'ensemble des personnels de l'École à la mission de promotion de la santé en faveur des élèves » et « confirme officiellement la place et le rôle des infirmières dans l'institution ». Ils ont par ailleurs fait part de leur souhait que la publication de ces textes « soit accompagnée de créations de postes pour que le droit des jeunes à la santé et à l'éducation puisse être effectif ».

Ces textes constituent ainsi un premier pas vers une réflexion de fond en matière de santé scolaire, au bénéfice de tous les élèves.

CONCOURS DE PERSONNELS DE DIRECTION : SESSION 2001

Le nombre d'emplois offerts aux concours de personnels de direction pour la session 2001 a été fixé par arrêté en date du 23 janvier dernier publié au journal officiel du 31 janvier 2001.

Pour les personnels de direction de 1^{re} catégorie - 2^e classe, ce nombre est fixé à 60 (comme l'année précédente) et pour la 2^e catégorie - 2^e classe, il est de 800 postes (740 en 2000).

Sous toutes réserves de modification, les épreuves d'admission auront lieu pour la 1^{re} catégorie du 12 au 14 mars 2001 et les résultats seront disponibles à compter du 19 mars en fin d'après-midi.

Pour la 2^e catégorie, les épreuves orales se dérouleront du 19 au 31 mars 2001 et les résultats seront disponibles à partir du 3 avril en fin d'après-midi.

Résultats consultables sur minitel : 3 615 EDUTELPLUS.

DROIT DE MUTATION PRIORITAIRE ET AVANTAGE SPÉCIFIQUE D'ANCIENNETÉ

En novembre 2000, l'absence de cette référence dans le protocole avait suscité une vive réaction de notre syndicat. Une audience à la Direction des Affaires Financières du Ministère avait permis d'apprendre que le décret relatif au « droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles » (décret n° 95-313 du 25 mars 1995) était en fait applicable à l'ensemble des personnels et n'avait donc pas à être porté dans un statut particulier, d'où son absence dans notre statut.

Sa mise en œuvre nécessitait cependant la publication d'un arrêté d'application précisant la liste des établissements concernés.

En fait, ce décret a été récemment modifié par un décret n° 2001-48 du 16 janvier 2001 publié au JO du 18 janvier 2001 par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, repoussant ainsi l'application des mesures au 1^{er} janvier 2000 pour les fonctionnaires relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, et le même jour, était publié par le Ministère de l'Éducation Nationale l'arrêté d'application.

Ces textes concernant un certain nombre de collègues, nous en publions ci-dessous les principales dispositions tout en vous précisant que vous pouvez les retrouver en intégralité, y compris la ver-

sion modifiée du décret de mars 1995, sur notre site - rubrique « Quoi de neuf » - ou sur le site Légifrance, partie Lois et règlements.

- Le décret précise d'une part dans son article 2 que les fonctionnaires de l'État ont droit pour l'avancement, « lorsqu'ils justifient de trois ans au moins de services continus accomplis dans un quartier urbain désigné... », à une bonification d'ancienneté d'un mois pour chacune de ces trois années et à une bonification d'ancienneté de deux mois par année de service continu accomplie au-delà de la troisième année.
- Il indique d'autre part dans son article 3, § 2 que ces mêmes fonctionnaires ont un droit de mutation prioritaire, lorsqu'ils justifient de cinq ans au moins de services continus accomplis dans un quartier urbain déterminé.

Reste à savoir à présent ce que couvre l'expression « quartier urbain déterminé ». Il s'agit là en fait de l'objet de l'arrêté du 16 janvier 2001 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement ouvrant droit au bénéfice d'une mutation prioritaire et de l'avantage spécifique d'ancienneté.

Mais, comme un texte réglementaire peut en cacher un autre, (c'est d'ailleurs souvent le cas), cet arrêté stipule dans son seul et unique article que la liste des établissements concernés par ces mesures figure sur une liste annexée au présent arrêté (mais ne figurant pas au JO) et qui sera publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Toujours est-il que pour en savoir plus il va nous falloir encore attendre la publication de cette liste.

FACTEURS DE RÉUSSITE AU DÉBUT DU COLLÈGE

« Pour réussir au collège, mieux vaut être enfant de prof. » - « Les filles d'enseignants sont les meilleurs élèves » : tels sont les titres choisis respectivement par *Le Parisien* (5 février) et *Le Monde* (8 février) pour se faire l'écho de la note récemment diffusée par la Direction de la Programmation et du Développement du Ministère de l'Éducation Nationale sur les facteurs de réussite au début du collège.

Cette enquête qui compare les parcours de milliers d'élèves entrés en 6^e en 1989 et en 1995 nous livre en effet des résultats significatifs.

Première observation : l'origine sociale reste déterminante dans la réussite scolaire, la profession des parents influençant toujours largement la réussite de leurs enfants.

Et, malgré les différentes réformes et les multiples débats engagés sur sa transformation, le collège apparaît toujours, tant en 89 qu'en 95, comme un lieu où demeurent les inégalités sociales. Ainsi, si 95 % des enfants de professeurs et de professions libérales atteignent la 4^e générale sans redoubler en 95, contre 91,9 % en 89, ils ne sont plus que 56,3 % d'enfants d'ouvriers non qualifiés (54,6 % en 89) et 49,3 % à peine d'enfants d'inactifs (49 % en 89). « L'écart de réussite scolaire, sur 6 ans, entre enfants de professeurs et d'ouvriers qualifiés reste globalement de 30 points ».

Dans tous les cas néanmoins, les redoublements sont plus rares pour la génération 95 que pour celle de 89, et l'on enregistre un accroissement de 2 points du taux d'accès des élèves de 6^e en 4^e sans redoublement. Cette légère amélioration est interprétée par la DPD comme étant essentiellement le résultat de la mise en application à la rentrée 95 de la nouvelle organisation du collège en 3 cycles.

Autre facteur de réussite au collège : l'âge d'entrée en 6^e.

C'est ainsi que 93 % des élèves ayant 10 ans ou moins à leur entrée en 6^e en 95 parviennent en 4^e sans redoublement et 81 % des enfants entrés à l'âge normal. En revanche, seulement 63 % des élèves de 12 ans en 6^e accéderont à la 4^e sans redoubler. Quant à la situation des élèves de 13 ans et plus, elle semble plutôt s'améliorer puisqu'en 95 70 % d'entre eux parviennent en 4^e sans redoubler, contre 56 % en 89, évolution sans doute due au fait que certains de ces élèves sont accueillis dans des structures d'aide et de soutien. Ces résultats semblent ainsi globalement indiquer que plus on entre jeune au collège, plus les chances sont élevées d'atteindre la 4^e générale sans redoublement.

L'étude de la DPD indique également que les élèves présentant des difficultés en 6^e redoublent moins souvent lorsque leur collège est classé en ZEP. Est-ce à dire que « l'appartenance du collège à une ZEP semble permettre une sensible amélioration de la scolarité des élèves en difficulté » ? La DPD reste prudente sur l'interprétation de ces résultats qui exigeraient « d'autres investigations pour savoir si ces passages correspondent bien à une amélioration du niveau scolaire des élèves ».

L'écart de réussite scolaire entre garçons et filles est également à souligner.

De 1989 à 1995, cet écart s'est globalement accentué au profit des filles, ces dernières redoublant toujours moins que les garçons : 116 filles pour 100 garçons parviennent en 4^e générale sans redoubler. Il s'est fortement creusé entre les filles et garçons d'employés de commerce et de service, avec une différence de 36 points en 95 (contre 20 points en 89), et pour les enfants d'ouvriers non qualifiés, à hauteur de 33 points.

Alors, pour réussir au collège, vaudrait-il mieux être fille d'enseignant que fils d'ouvrier ?

(Note n° 54 - DPD - décembre 2000)

MANIFESTATION UNITAIRE POUR NÉGOCIATIONS SALARIALES



Refusant de se satisfaire des propositions arrêtées par le gouvernement lors de la dernière séance de négociations salariales des 18 et 19 janvier, propositions jugées par tous insuffisantes, et réclamant des revalorisations salariales plus importantes afin de « garantir le pouvoir d'achat des fonctionnaires » et de maintenir « un service public de qualité », les sept organisations syndicales de la fonction publique ont appelé à une journée de grève et de manifestations le 30 janvier dernier, afin d'obtenir la réouverture rapide de ces négociations, sur la base de propositions significativement améliorées. De son côté, le SNPDEN, dans un communiqué adressé à ses secrétaires académiques et départementaux, a soutenu cette initiative en appelant les personnels de direction à participer à cette journée de grève, dans les formes bien sûr qu'impose aux chefs d'établissement l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes et l'accueil des élèves.

En l'absence de réouverture des négociations après cette mobilisation générale, les sept fédérations se sont rencontrées le 15 février dernier pour envisager les suites à donner à l'action engagée. Après avoir interpellé ensemble le gouvernement afin qu'il « rouvre immédiatement les négociations », et en l'absence de réponses concrètes de celui-ci à la date du 21 février, elles ont arrêté le principe d'une nouvelle journée nationale de grève et de

manifestations le jeudi 22 mars prochain et ont appelé leurs organisations à des rencontres locales pour préparer dès maintenant ce nouveau rendez-vous d'actions.

NOUVELLE ATTEINTE AU PRINCIPE DE LA CARTE SCOLAIRE

Le SNPDEN dénonce le non respect des procédures d'affectation.

Contestation et consternation sur fond de fraude à la carte scolaire...

Un élève est inscrit au collège Jules Ferry de Mantes-la-Jolie, sa famille déclarant une adresse qui n'est pas la sienne mais celle d'un oncle de l'enfant dont la fille était déjà scolarisée dans l'établissement.

Le subterfuge est découvert lors de la distribution du matériel de vote pour les élections des représentants de parents au conseil d'administration.

Informé aussitôt par le chef d'établissement, l'inspecteur d'académie adresse alors début novembre un courrier à la famille en lui faisant part de sa décision d'annuler l'inscription de leur fils au Collège Jules Ferry pour non respect de la carte scolaire et l'invite à prendre contact avec le collège de leur secteur d'habitation, soit au Val fourré, pour une nouvelle inscription.

Le père refusant cette décision, au motif qu'il ignorait, dit-il, ce principe de sectorisation et la nécessité par conséquent d'une demande de dérogation pour l'inscription de son fils, saisit le tribunal administratif de Versailles. Mais l'affaire ne s'arrête pas là puisque notre Ministre est intervenu afin que l'élève soit réintégré dans sa classe en attendant la décision du tribunal administratif.

Le SNPDEN a souhaité dans un communiqué adressé à la presse réagir face à cette mesure d'apaisement ordonnée par le Ministre. Il apparaît pour lui que cette position du Ministère, suite à une médiatisation de l'affaire, correspond à un désaveu des décisions prises par l'Inspecteur d'Académie chargé de l'affectation et appliquées par la principale du collège. Dans cette affaire, les valeurs de citoyenneté et de respect de la loi, que doivent prôner les établissements scolaires, ont été gravement mises à mal et la crédibilité des responsables sur le terrain dangereusement affaiblie.

Le SNPDEN a également rappelé son attachement à la carte scolaire et aux procédures à mettre en œuvre pour le respect de celle-ci, qui demeure le seul moyen de gestion des flux d'élèves et la garantie de la mixité sociale et a souligné que toute atteinte à ce principe conduirait à terme à la création d'établissements ghettos.

Jugée en référé le 7 février dernier, l'affaire a été mise en délibéré.

Attendons de connaître la décision qui sera rendue et les instructions que donnera le Ministre pour la suite de cette affaire. En attendant l'élève a bel et bien réintégré sa classe...

Tous les problèmes relatifs au non respect des procédures d'affectation ne prennent pas cette tournure et se règlent sans l'intervention et des médias et du Ministre ! Pourtant, si officiellement la règle de la carte scolaire est universelle et doit être respectée par tous les parents, la pratique est loin de rejoindre le discours et les stratégies d'évitement du collège du secteur sont plus fréquentes qu'on ne le laisse croire.

« Une famille sur trois parvient à choisir le collège de son enfant »

Selon les chiffres d'une étude non encore publiée de la DPD et rapportés par Le Monde dans son édition du 6 février, « une famille sur trois parvient à choisir le collège de

son enfant », avec 19,3 % des parents optant pour l'enseignement privé et 9,6 % dérogeant à la carte scolaire en se débrouillant pour inscrire leur enfant dans un collège public hors de leur secteur. « Les enseignants sont deux fois plus nombreux -18,7 % - dans ce cas ».

L'article du Monde indique que « le choix du privé est plutôt l'apanage des familles de chefs d'entreprise (44 % de leurs enfants fréquentant un collège privé), des agriculteurs (36 %) et des cadres supérieurs (30 %) ». Quant au choix d'un établissement public hors secteur, il « est très clairement réservé à deux catégories sociales opposées : celle qui possède le plus d'éléments pour arbitrer entre 2 collèges et celle... qui n'a pas le choix », avec notamment 20,4 % des parents inactifs dont « les enfants sont quatre fois plus souvent orientés dans des classes spéciales, type SEGPA ou préapprentissage, que la moyenne des élèves », classes qui n'existent pas dans tous les établissements, et qui font donc le choix d'un établissement hors secteur plus par obligation.

L'étude précise de plus que lorsqu'ils « dérogent à la carte scolaire, les parents sont manifestement plus attirés par la composition sociale du collège (49,3 %) que par ses résultats (29 %) » ou encore par le large choix d'options qu'il propose (38,5 %).

Le Monde cite par ailleurs dans le même article quelques éléments de la consultation des enseignants réalisée en 1999 par François Dubet, consultation qui montrait qu'un quart d'entre eux se déclaraient favorables à la constitution de classes de niveau et considéraient que les classes hétérogènes « nivelait par le bas », le collège devant selon eux conserver des classes spécifiques pour les faibles et rétablir la diversification des voies. Et, si les trois quarts des enseignants interrogés défendaient l'hétérogénéité, ils le faisaient toutefois à plusieurs conditions, avec des classes à effectifs limités, en constituant des groupes de besoins et en conservant des classes à options.

Une autre étude de terrain réalisée par Agnès van Zanten, sociologue de l'éducation, montre elle « à quel point la constitution de « mauvaises » et de « bonnes » classes n'est qu'une mauvaise réponse à une bonne question, celle de la gestion de l'hétérogénéité des élèves », hétérogénéité que les enseignants citent d'ailleurs comme le problème numéro un dans les difficultés d'exercice de leur métier. Et selon cette sociologue, « il y a une lâcheté très grande de l'institution à ne pas tenir compte de la situation des collèges populaires, [où] faute d'aide, de mécanismes d'accompagnement, on entre dans une dérégulation progressive ».

page 11
INCB

1/1 page de publicité

Rediscuter des moyens de consolider nos relations sans laisser enfermer dans des contraintes statutaires

Le congrès de la FSU s'est déroulé à La Rochelle du 22 au 26 janvier 2001. Jean Jacques Romero et Bernard Lefèvre y représentaient le SNPDEN.

Notre secrétaire général est intervenu à la tribune du congrès.

« Je viens apporter ici le salut du SNPDEN à votre congrès.

Votre fédération, née d'une crise que ses adhérents n'avaient pas voulue, a pris, depuis sa naissance, une place éminente dans le concert syndical de la fonction publique. Elle la doit avant tout, cette place, à la qualité et au dévouement de ses militants, que je viens ici honorer.

Même si parfois, les relations du SNP-DEN avec des syndicats de votre fédération ont connu ou connaissent quelques passages orageux, celles de notre syndicat avec la FSU, en tant que fédération, ont toujours été empreintes de franchise, de cordialité et d'estime réciproques.

L'évolution du paysage syndical ne nous a pas permis d'aboutir à ce qui était notre projet de départ, la double affiliation, votre fédération, je cite Pierre Duharcourt à notre congrès de Toulouse en mai dernier, « ayant été dans l'impossibilité d'envisager l'affiliation d'un syndicat qui aurait adhéré simultanément à deux formations différentes », cette évolution, nous a amené à prendre notre place dans notre fédération, avec tous nos droits et tous nos devoirs, tout en gardant des contacts étroits de travail et d'action communs, avec la FSU elle-même d'une part, avec ses syndicats d'autre part.

Dans ce contexte nouveau, il est temps de discuter et de faire vivre ce qu'avait proposé Pierre en votre nom à Toulouse, à savoir, « rediscuter des moyens de consolider nos relations sans se laisser enfermer dans des contraintes statutaires ». Nous reprenons tout à fait à notre compte cette formule et proposons que ces discussions s'instaurent dès que la direction issue de ce congrès se sera installée.

Sans se cacher les divergences, le protocole d'accord que nous avons signé avec le Ministre en constituant une, même si les formes que ce désaccord a pris ont été durement ressenties par nos collègues, notamment parce qu'on ne voyait pas très bien, si c'était le ministre, si c'était le SNPDEN, ou si c'étaient les personnels de direction qui étaient visés, sans se cacher les divergences donc, nous avons suffisamment de convergences pour établir ou plutôt pour garder des relations confiantes et fructueuses.

Nous savons que nous sommes tous concernés par l'indispensable évolution du service public, au bénéfice des élèves, par l'évolution et de la déconcentration, et de la décentralisation, l'EPLÉ étant au carrefour des deux, décentralisé par le rôle qu'y joue son conseil d'administration et ses acteurs, tous ses acteurs,

déconcentré par la place qu'y ont les personnels de direction. Et d'ailleurs, le conseil pédagogique prévu par le protocole d'accord ne vise qu'à donner encore plus et encore mieux une place indiscutable et pour certains aspects, non partagée, aux enseignants dans les décisions pédagogiques du conseil d'administration de l'EPLÉ.

Nous sommes tous conscients de l'impérieuse nécessité de mettre en place les changements indispensables et les moyens qui doivent accompagner ces changements.

Nous savons aussi que les rémunérations, les missions, les statuts et les carrières, la formation des personnels doivent devenir une préoccupation constante des gouvernants et que seule la pression syndicale permettra les évolutions attendues.

Vous comme nous savons que le statu quo est synonyme de recul, recul pour les élèves, recul pour les personnels, recul pour la nation.

De tout cela, je vous propose de discuter, sans a priori, sans langue de bois, afin de constater et d'acter les convergences, de dissiper ce qui relève du malentendu et de réduire ce qui constitue de véritables divergences.

ans se des tutaires

Jean Jacques ROMERO

En vous souhaitant une bonne et efficace poursuite de travaux, je voudrais terminer en adressant une amicale pensée personnelle à vos deux co secrétaires généraux, qui, selon la rumeur publique mais faut-il toujours la croire, ont décidé de passer la main à ce congrès, et plus particulièrement à Monique Vuailat. Elle sait, et je m'en étais fait l'écho à votre précédent congrès, que le SNPDEN a fustigé ceux qui ont colporté d'ignobles calomnies sur elle. Nous l'avons fait publiquement parce que ces méthodes sont indignes du débat démocratique et elles sont, pour ceux qui les ont lancées et répandues et qui continuent de le faire, certains articles étant révélateurs en ce moment, la manifestation d'une bassesse d'esprit peu commune. L'action qu'elle a menée, et nous n'avons pas toujours été d'accord avec elle, a toujours été empreinte d'honnêteté, de pugnacité, d'intelligence et d'énergie. Elle aura été une grande syndicaliste, elle est une grande syndicaliste. Merci à elle, première femme à avoir dirigé un syndicat, et une fédération d'une telle importance, pour ce qu'elle aura apporté au syndicalisme."

Décision de justice

Marcel JACQUEMARD

Violence contre un proviseur

Jean Louis Nicolini est proviseur du lycée Carnot dans le 17^e arrondissement de Paris. Un établissement où les relations semblent plutôt feutrées et pourtant le père d'une élève de classe prépa, pas content du tout d'apprendre que sa fille n'est pas admise en 2^e année, décide de venir demander des comptes au proviseur. Il le fait, accompagné de son fils, de manière fort musclée. Le proviseur est secoué par le père, les secrétaires sont assez brutalement "retenues" par le fils. Jean Louis Nicolini ne peut accepter cela, il dépose plainte pour violence et voie de faits sur un fonctionnaire dans l'exercice de son autorité.

Le bureau national demande à MA Henry, SA de Paris, de se porter partie civile pour le SNPDEN.

Le collègue et le SNPDEN sont assistés par Maître Lafontaine de l'autonome de la Seine. L'affaire est étudiée le 11 septembre par la 13^e chambre correctionnelle, le jugement est rendu (enfin) le 15 décembre.

Le père irascible est déclaré coupable du délit de violences volontaires sur une personne chargée d'une mission de service public et le Tribunal le condamne à 150 jours amende à 50 F. Pour outrage à une personne chargée d'une mission de service public à une amende de 2000 F.

Sur les intérêts civils, le prévenu est condamné à payer à notre collègue la somme de 3 000 F à titre de dommages et intérêts, la somme de 1 F symbolique au SNPDEN ; outre, pour celui-ci, 5 000 F par application de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Quant au fils, il est condamné à deux amendes de 2000 F pour violence légère sur les personnes du secrétariat, l'une d'elles recevant 1 000 F à titre de dommages et intérêts et l'autre le franc symbolique.

Maître Lafontaine,
JL Nicolini, et la délégation
du SNPDEN à la sortie du tribunal



Le SNPDEN

rencontre...

La fédération des autonomes de solidarité,
rue Béranger le 24 janvier 2001

Antoine RIVELLI.

Pour la FAS :
Alain Aymonier, Betty Galy,
Noël Armani,
Jean-Claude Ducloux
Pour le SNPDEN :
JJ. Romero, Philippe Marie,
Antoine Rivelli.

Le Président Aymonier a tout d'abord justifié sa demande réitérée de rencontre avec le SNPDEN

- par la volonté de la fédération de mettre en place une politique de communication dynamique ;
- par les liens historiques qui lient la fédération au syndicat des personnels de direction ;
- par la nécessité de mener avec le SNPDEN des actions communes.

Jean-Claude Ducloux présente ensuite la fédération et ses principales caractéristiques :

- elle est la plus ancienne association laïque de solidarité (100 ans en 2003).
- elle est présente dans tous les départements
- elle entretient des relations étroites avec les syndicats représentatifs de l'éducation nationale.

Elle compte à ce jour 720 000 adhérents en activité représentant tous les métiers de l'éducation, de l'agent de service au recteur.

Quelles prestations ?
La fédération est surtout connue pour la couverture des risques professionnels. Ses adhérents ignorent souvent les

autres domaines d'intervention qu'elle occupe, toujours par esprit de solidarité.

- de grandes possibilités en conseil juridique
- disponibilité d'un avocat par département
- aides financières pour les collègues en grandes difficultés.
- prise en compte de risques non assurables (véhicules dégradés autour des établissements).

La fédération s'implique également dans les grands dossiers de l'actualité éducative

- elle a coproduit avec la MGEN et l'ADOLEN un CD-Rom sur la prévention de la violence à l'école.
- édité une brochure "le chef

d'établissement employeur" et, avec le SE, le guide "sécurité des élèves".

Elle attend du SNPDEN un resserrement des liens (pas simplement électroniques) et notamment un partenariat dans le domaine de la communication.

JJ. Romero, en phase avec le discours et les souhaits, a pleinement rassuré nos interlocuteurs. Il notait par ailleurs qu'il existe un protocole et qu'il conviendrait après une mise à jour, de le réactiver. Les deux délégations se sont séparées avec la ferme intention de se rencontrer à nouveau et dans les meilleurs délais, pour créer les conditions d'un rapprochement réel et efficace.

Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille et à l'enfance,
le 5 février 2001

Catherine GUERRAND

Suite au conseil de sécurité intérieure, de la semaine précédente, Madame la ministre a souhaité faire un "brainstorming" avec les principales institutions ayant en charge des mineurs, sur le thème l'enfance en danger, la délinquance des mineurs.

Constat :
Le rajeunissement de la délinquance (enfant prépubère) inquiète le monde des

adultes qui ne comprend plus les adolescents ou les pré-adolescents

Quelle analyse peut-on faire de cette précocité de la délinquance ? Quel sens lui donner ?

De nombreuses questions se posent pour essayer de trouver des solutions novatrices, sans pour autant tomber dans le tout répressif, (lequel ne semble pas avoir l'impact escompté: de plus en plus de mineurs sont incarcé-

rés et condamnés à de lourdes peines), *ni donner le sentiment d'impunité* que certains jeunes peuvent avoir sur leurs actes délictueux

Comment restaurer la dimension de l'autorité parentale ?

Quelle est la part du système éducatif dans la délinquance des mineurs (50 000 jeunes sortent du système sans qualification) ?

Quelles mesures alternatives peut-on trouver avant 16 ans ?

Peut-on imaginer une implication de la PMI sur une durée plus longue, en relation avec les acteurs de l'éducation et les parents ?

Les dispositifs d'insertion interviennent trop tard pour l'ensemble des jeunes concernés, les jeunes ne sont plus réceptifs, car ils se sont installés dans des modes de vie parallèles

J'ai fait part à Madame La Ministre de la réflexion que nous menions actuellement sur le collège, et en particulier sur ces

page 15
JB INFORMATIQUE

1/1 page de publicité

jeunes pour lesquels l'école n'a plus de sens et qui font tout pour y échapper (absentéisme, incivilités, violences...), des propositions que nous avons faites à M. Philippe Joutard, pour essayer d'apporter des solutions individualisées à ces jeunes que nous dépistons dans le système édu-

catif, pour lesquels nous n'avons pas de réponses adaptées par les structures existantes.

Nous sommes tombés d'accord pour dire qu'il ne servirait à rien de créer de nouvelles structures, mais qu'il devenait nécessaire d'avoir plus de sou-

plesse dans le cadre des structures existantes, avec une simplification des procédures administratives.

Une bien meilleure efficacité serait certainement obtenue par la prise en charge conjointe des jeunes, plutôt que par la somme

de mesures cloisonnées qui mobilisent souvent plusieurs intervenants sans qu'ils sachent ce que fait l'autre.

Hélène Bernard, Directrice de l'Administration

Réforme et modernisation de l'État

Françoise CHARILLON

Une délégation composée de JJ. Romero, Ph. Guittet, Ph. Marie, M. Jacquemard et F. Charillon a été reçue par Hélène Bernard, Directrice de l'Administration, en présence de MM. Abécassis, Fournier et Sénaze, le 12 janvier 2001.

M^{me} Bernard a présenté dans un premier temps le Plan Pluriannuel de Modernisation (PPM) qui doit s'inscrire dans le contexte des mesures prises lors de la réunion du Comité Interministériel à la Réforme de l'État (CIRE) du 12 octobre dernier.

Ces mesures s'articulent autour de 4 grands axes :

- l'obligation de placer la qualité au cœur de l'action de l'État, en améliorant la qualité du service rendu aux usagers et la qualité de la réglementation, en simplifiant les démarches administratives et en développant l'administration électronique. Pour ce qui nous concerne, il s'agit d'identifier et d'orienter une politique de qualité jusqu'au niveau de l'EPL.
- la modernisation des procédures budgétaires et des modes de gestion, en généralisant les pratiques du contrôle de gestion et en consolidant les systèmes d'information budgétaire et comptable
- l'amélioration de la gestion des ressources humaines en développant notamment la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences et en généralisant les démarches d'évaluation.
- la création des conditions d'une nouvelle dynamique

locale et la poursuite de la déconcentration.

Pour le SNPDEN, les établissements sont les moins touchés par le plan de modernisation et les thèmes déclinés autour de la déconcentration s'arrêtent souvent aux rectorats.

Ainsi par exemple la déconcentration du mouvement et la gestion des personnels du second degré ne sont en fait qu'une sorte de multiplication par 30 du mouvement national.

M^{me} Bernard développe quelques thèmes privilégiés du Plan Pluriannuel de Modernisation : - l'amélioration du pilotage des politiques nationales - l'identification des projets académiques.

Certains impliquent directement les établissements scolaires :

- l'expérimentation des bassins
- les réseaux GRH
- les schémas stratégiques des systèmes d'information
- l'assistance matérielle des nouvelles technologies
- l'amélioration du système d'information de l'EPL.

Pour le SNPDEN, la lettre de mission et la commission permanente académique constituent les réponses nécessaires à la déconcentration.

M^{me} Bernard aborde le thème de la contractualisation ; elle précise que toutes les académies ont un projet de contractualisation, dont quatre sont bouclés, et qu'un bilan national sera effectué avant le printemps.

La problématique des bassins de formation est ensuite abordée.

Les objectifs de la construction des bassins ont évolué. Envisagés pendant une période comme un niveau de proximité, avec suppression de l'échelon départemental, ils ont donné lieu à des expérimentations variées. On assiste à présent à un retour en force du niveau départemental.

M^{me} Bernard confirme que la situation actuelle peut donner effectivement l'impression de diversité, ce qui n'est pas choquant, ou de brouillage, ce qui est plus ennuyeux. Une reconcentration du pilotage au niveau des recteurs est nécessaire. Un cadrage fin 1999-2000 a recherché un fonctionnement plus homogène centré sur l'animation pédagogique, les projets territoriaux, une amélioration de la politique de gestion des personnels, une mutualisation des partenariats.

Les recteurs ne semblent pas souhaiter une structuration administrative des bas-

sins, mais leur laisser leur rôle de coordination et d'animation. Les recteurs doivent travailler à la cohérence des zonages. Un zonage pourrait s'effectuer sur "le parcours élève de la maternelle à la poursuite d'études". Il reste à définir les équipes de pilotage, à afficher clairement la politique des bassins : doivent-ils être animés par des équipes tournantes, une équipe permanente, des duos, des trios de chefs d'établissement... ?

Il faut avant tout veiller à l'équilibre de bassins attractifs, préserver la mixité sociale, ne favoriser aucune concurrence entre établissements mais au contraire développer la cohérence et les complémentarités dans l'offre de formation.

La commission métier du SNPDEN travaille sur la problématique des bassins et fera part à la directrice de l'administration de ses conclusions. Une prochaine réunion devrait permettre d'aborder les systèmes d'information de l'établissement.



Groupe de travail Laïcité-Vigilance-Action

La réunion du 18 janvier 2001, à laquelle ont pris part 11 académies a été consacrée à la lutte contre les sectes

J.-Cl. Guimard expose, que lors d'une première réunion en décembre 2000, à l'initiative de la MILS (Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes), un avant projet de brochure destinée aux personnels de direction et d'enseignement, avait été présenté dans ses grandes lignes. Aujourd'hui, il s'agit pour le groupe "Laïcité - Vigilance - Action" de se saisir de ce projet, de dire s'il paraît utile et, si oui, de voir s'il répond aux préoccupations sur le terrain.

Après un premier tour de table, il apparaît que le problème des sectes et de leur influence dans les établissements est diffus. On cite ici et là quelques difficultés avec des parents et des élèves. On note également dans certaines écoles la présence d'enseignants appartenant à des sectes sans que, pour autant, il puisse leur être reproché un quelconque prosélytisme. Quelques tentatives de distribution de tracts à la porte des établissements ont été aussi relevées. En fait, la présence de sectes est ressentie mais leur action, du moins à l'intérieur des établissements, n'est pas patente.

Il n'en demeure pas moins que certains rectorats se montrent particulièrement vigilants comme à Montpellier où un "Monsieur sectes" a été désigné et à Limoges où une conférence est prévue sur le sujet par M^{me} Fournier de la MILS. Il faut rappeler d'ailleurs qu'une personne ressource doit exister dans chaque rectorat. Le groupe "laïcité" recommande aux SA ou aux collègues du groupe de se renseigner sur l'existence d'une telle mission et d'inciter les responsables académiques à organiser des séances d'information et de formation sur le sujet, les sectes n'ayant pas une activité ostensible mais possédant, outre une couverture juridique solide, un pouvoir de persuasion (pour ne pas parler de manipulation mentale, locution jugée non correcte) sur de jeunes esprits non prévenus.

D'autre part, beaucoup de responsables d'établissements, préoccupés par les manifestations quotidiennes de violence, n'ont pas la disponibilité nécessaire pour appréhender ces problèmes ; pourtant une relation est faite par plusieurs intervenants entre la constitution de petits groupes de jeunes avec leurs codes, leurs lois et leurs usages notamment initiatiques et l'organisation en sectes.

Il semble donc que l'existence d'une telle brochure soit utile et de nature à sensibiliser et à informer les personnels de direction, les enseignants, les documentalistes et plus généralement toute personne en charge de l'éducation.

Analyse de l'avant projet

La discussion a été particulièrement nourrie en raison du nombre important de points qui seraient abordés dans la brochure et de leur information qui reste pour l'instant assez elliptique et souvent peu précise. On relève notamment un souci d'information et de formation mais on ne sait pas toujours à quel public elles sont destinées.

Le groupe craint d'autre part que la rédaction séparée des chapitres tantôt par la MILS. et tantôt par le Ministère de l'éducation nationale soit de nature à générer des redondances et à enlever beaucoup d'unité au texte.

D'autre part, le désir manifeste d'exhaustivité risque de conduire à un document très touffu qu'il sera difficile d'exploiter avec des élèves ; le groupe s'interroge sur l'ampleur qui serait accordée à des points tels que "histoire du phénomène", "typologie des sectes" ou "les sectes et le droit français".

Le groupe apprécie favorablement par contre tout ce qui permettrait d'appréhender concrètement l'identification des sectes, leurs méthodes de pénétration, les réponses à apporter à des tentatives d'entrisme. Il souhaite qu'on puisse mettre à la disposition des élèves des dépliants simples et tenant compte de leur âge, le document complet servant aux adultes à étoffer la réflexion.

La mise en place d'un dispositif national entraîne l'adhésion du groupe qui

Jean Claude GUIMARD

s'interroge néanmoins sur son impact réel en raison des disparités qui existent entre les établissements (publics, privés sous contrat, privés confessionnels ou non) et entre les régions qui possèdent des écoles à fortes particularités (Bretagne, Pays Basque, Corse ?).

Le groupe suggère que la connaissance et la lutte contre les sectes apparaissent dans les programmes nationaux ou, au moins, qu'elles fassent l'objet d'une réflexion annuelle obligatoire, liées à l'appropriation par tous des valeurs laïques. A ce sujet plusieurs collègues s'inquiètent du devenir de la laïcité dans l'Europe.

Le groupe Laïcité se sépare après avoir programmé sa prochaine réunion le jeudi 10 mai 2001, sauf imprévu ou urgence.

L'ordre du jour portera essentiellement sur la définition du concept de laïcité qui devra faire l'objet d'un texte comme cela avait été souhaité lors du congrès de Toulouse. Chacun est invité à participer à cette réflexion et à produire sa contribution.

J.-Cl. Guimard participera à la réunion de préparation à l'UNSA-Éducation (FEN) le vendredi 19 janvier et Pierre Raffestin participera à la réunion prévue par la MILS. le 24 janvier.

Réunion de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS)

Pierre RAFFESTIN

Le Mercredi 24 janvier s'est tenue la seconde réunion de travail avec la MILS, animée par M^{me} Fournier, professeur, chargée de mission.

Lire le compte rendu de la première réunion du 21 novembre 2000 dans *Direction n° 84 p. 21*

Étaient représentés UNSA-Education (E. Khaldi), le SNP-DEN (P. Raffestin suppléant de J.-Cl. Guimard), le SGEN, la FCPE et la PEEP.

L'ordre du jour portait essentiellement sur le projet de rédaction de la brochure sur les sectes et la conduite à suivre, à destination des chefs d'établissement et des personnels enseignants dont nous avons examiné le plan d'ensemble lors de la réunion de la commission laïcité du 17 janvier 2001.

En préambule, M^{me} Fournier a rappelé le rôle de la MILS, en insistant sur son caractère interministériel, et son mode de fonctionnement qui repose sur un conseil d'orientation de 20 personnes qui y siègent à titre personnel et un groupe opérationnel, à composition plus ou moins variable en fonction de l'ordre du

jour, avec la participation d'un représentant de chaque ministère concerné. Parallèlement, il est rappelé le fonctionnement au ministère de l'éducation nationale d'une cellule de prévention contre les sectes placée sous la responsabilité des l'Inspecteur général, D. Groscolas.

Toutefois, on peut regretter ou s'étonner que cette cellule de prévention du MEN travaille en parallèle avec la MILS tout en ne participant pas en tant que telle à son groupe opérationnel. Une clarification des rôles respectifs des deux structures pourrait s'avérer utile.

Autre point d'achoppement, la MILS considère que la rédaction de la brochure est de sa responsabilité, le Ministère souhaitant sans doute y jouer un rôle plus prépondérant puisqu'elle est à destination des personnels des établissements scolaires, dont les personnels de direction.

Sur un plan général, il est rappelé que le phénomène sectaire touche quelque 70000 élèves, d'où une responsabilité particulière des enseignants et des personnels de direction dans le repérage des victimes. A noter que, comme pour d'autres sujets de société (violence...) se dessine une tendance à vouloir demander beaucoup à l'ÉCOLE pour prévenir le danger sectaire. Il convient de rappeler que l'ÉCOLE ne peut pas tout, toute seule. Manifestement, il y a la crainte que les responsables, à divers titres, soient trop prudents à l'égard des sectes. Quoi qu'il en soit, il y a des consensus sur la nécessité de la plus grande vigilance

de la part de tous, d'autant que le phénomène sectaire n'est pas aisément identifiable.

M^{me} Fournier précise le calendrier pour la réalisation de l'opuscule. Un avant projet pour avril 2001 avec une réunion de travail en mars, afin que la rédaction soit bouclée en juin, et la brochure disponible dans les établissements à la prochaine rentrée, calendrier assez serré.

Le SNP-DEN, en accord avec UNSA-Education, a exposé les conditions auxquelles était parvenu le groupe laïcité lors de sa réunion du 17 janvier.

Il a notamment insisté pour que, dès l'introduction de la brochure, la laïcité, valeur fondamentale de la République et de l'École françaises, soit réaffirmée comme principal outil de lutte contre les sectes.

Le SNP-DEN a avancé sa capacité, à savoir appréhender concrètement l'identification des sectes, leurs méthodes de pénétration, les réponses à apporter à des tentatives d'entrisme, le repérage des victimes, et la conduite à suivre en pareilles circonstances.

D'autre part, pour une meilleure lisibilité de la brochure, le SNP-DEN a préconisé le regroupement de certaines rubriques.

Un avant-projet de rédaction nous sera adressé courant mars, il nous appartiendra d'en faire une étude approfondie.

Par ailleurs, UNSA-Education a mis en place une commission pour suivre la question des sectes. Elle assure le suivi de la participa-

tion de la fédération au groupe de travail de la MILS qui s'est donné pour objectif la sortie d'un opuscule pour les chefs d'établissement scolaires.

Cette commission s'est réunie le lundi 12 février 2001 pour auditionner Catherine Picard, députée de l'Eure, autour d'un projet de loi sur les sectes en collaboration avec le sénateur des Yvelines, N. About. P. Raffestin y représentait le SNP-DEN, en remplacement de J.-Cl. Guimard.

Il a été fait le point sur l'état d'avancement du projet dont l'adoption définitive par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, pourrait se situer fin juin 2001. Il tend "à renforcer la prévention et la répression à l'encontre des groupements à caractère sectaire". Une procédure de dissolution judiciaire de groupes concernés est substituée à la dissolution administrative initialement envisagée. La notion de "manipulation mentale" a été remplacée par celle de "d'état de sujétion" psychologique ou physique causé par "l'exercice de pressions graves et répétées ou de techniques propres à altérer le jugement" avec responsabilité pénale des personnes morales se livrant à ces pratiques.

Par ailleurs, ce texte de loi a été placé dans une éventuelle perspective européenne, puisque le phénomène sectaire ignore par nature les frontières.

D'autres auditions de personnes ressources concernant ce dossier sont programmées en mars avril 2001.

Circulaire épinglée

Pédagogie et calculette

Lettre datée du
1^{er} décembre 2000

Le vice recteur à
M. le principal du collège...

Objet :
Dotation horaire globale
- rentrée scolaire 2000

« La prévision d'effectifs pour votre collège avait été conjointement arrêtée à 453 élèves, or le constat de l'enquête de rentrée arrêtée au 15 septembre 2000 fait apparaître une non-réalisation de cette prévision puisque 445 élèves ont été recensés.

Du fait que, dans le cadre de la politique départementale de gestion des moyens, il n'est pas procédé à des retraits

de rentrée, votre établissement est dans une situation de surdotation par rapport à celle qui devrait être la sienne au regard des effectifs constatés.

Votre dotation de base, au H/E du groupe d'établissements auquel votre collège appartient, est excédentaire de 9 heures, sans tenir compte de l'impact que devrait avoir cette baisse d'effectifs sur le calcul des heures "profil".

Dans ces conditions, je vous serais très obligé de bien vouloir porter ces informations à la connaissance du conseil d'administration de votre établissement, en faisant particulièrement ressortir le caractère très exceptionnel de cette dotation, dont je sais que vos élèves tireront le meilleur profit, et en précisant que cette situation ne pourra être maintenue lors de la préparation de la rentrée 2001. »

8 élèves de moins n'entraînent évidemment pas de modifications de structures.

Et pourtant, ce n'est que très exceptionnellement que l'administration admet, et pour le reste de l'année, de ne pas réduire le nombre d'heures de cours aux élèves bien présents.

Et qu'on se le dise...

Vous avez bien dit, Monsieur le Vice Recteur, que l'élève est au centre du système éducatif ?

Ne serait-ce pas plutôt la calculette ?

À propos de la chronique de Claude Poggi parue dans les numéros 73 et 79 de Direction publiée par le SNPDEN et du complément d'information pour une mise au point d'André Leroy, dans le n° 85

...une réponse de Claude Poggi

Puisque mon vieil ami et camarade André Leroy n'a pas été convaincu par les explications que nous avons eues à l'AGA de Strasbourg, courant octobre, je suis contraint :

1. De lui confirmer que je connais l'existence de la "commune de Paris" et même les éléments qu'il met en avant
2. De lui confirmer aussi que mon article s'intitulait "Liberté... libertés", se voulait une humble vulgarisation et n'avait pas l'ambition d'une histoire de la Liberté de l'enseignement
3. Que quelque reconnaissance que l'on puisse avoir pour les trois mois de la commune, celle-ci n'a jamais été, objectivement, un gouvernement de la France ; dont acte, cependant qu'elle ait, avec la complicité impuissante du Comte de Chambord, hâté la naissance de la République en 1879, et la loi Jules Ferry, trois ans plus tard. Peut-être peut-on s'interroger sur le fait qu'elle ait pu, dans les contingences sanglantes de l'époque, mettre en pratique ses dispositions généreuses dans le même temps où elle laissait libre accès à Monsieur Thiers aux caisses de la banque de France ?

Et puisque l'on est à la mise au point, au sujet de cet article le nom de "Debarre" prêté à une loi est, de toute évidence une coquille ; chacun aura compris qu'il s'agissait du fils et père de chirurgiens célèbres, nommé Debré.

page 19

SRM Conseil

1/4 page de publicité

L'enfer et les bonnes intentions

Philippe TOURNIER



Non, l'enfer, ce n'est pas le collège : l'enfer, c'est la façon dont notre institution aborde la question du collège ! Un vaste cimetière de « BO spécial collège » dont les élégantes jaquettes bleu nuit cachent d'innombrables déclarations de bonnes intentions, dessinant un monde scolaire onirique, (dont personne n'explique par quel chemin on y va et dont quelques instants dans les couloirs d'un collège durant un interclasse montrent combien il est décemment onirique).

Il y a maintenant un quart de siècle, le choix a été annoncé d'un collège unique. Depuis, deux logiques sont implacablement à l'œuvre : d'une part la poursuite jusqu'à l'absurde du principe que l'égalité, c'est ranger tout le monde dans la même boîte ; d'autre part la « correction » du premier principe par diverses usines à gaz, généralement confuses et rarement conduites à leur terme. En annonçant que le collège redevenait (à juste titre) une priorité, le ministre semble avoir à choisir entre une énième réforme qui répéterait les impuissances des précédentes, ou une autre qui leur tournerait le dos en suivant l'idée que la dissolution du collège unique est la meilleure façon d'en corriger les effets. Baissez le rideau et retour à la case « départ ». Peut-être dirigez-vous un collège et lisez-vous ces lignes dans un bref (et suspect) instant d'accalmie entre deux incidents et vous vous dites : « bof, le collège unique... ».

L'État, le collège unique et nous.

La position du SNPDEN sur le collège est constante et sans ambiguïté : depuis 1994, quatre congrès ont confirmé que « le collège doit accueillir tous les élèves selon des modalités différenciées mises en place par les projets d'établissement ». Oui, le principe d'un collège unique ne peut être remis en cause dès l'instant où l'on revendique un certain héritage : son alternative ne peut être qu'un système de filières qui dérivera vers la planification consciencieuse de la ségrégation sociale et/ou communautaire. Tout le monde sait fort bien où iront et où n'iront pas (et pas du seul fait de leur mérite scolaire) Brahim et Charles-Henry, Fatima et Dorothée si il y a des filières au collège ou le retour d'une orien-

tation précoce. C'est le choix du projet social de l'école qui serait mis en cause mais qui ne peut voir la souffrance concrète du collège aujourd'hui ?

Alors, que faire ?
Vainement se lamenter ?
Attendre que ça passe ?
Fermer les yeux ?

Le collège souffre aujourd'hui essentiellement de difficultés de socialisation d'un nombre variable mais toujours présent d'élèves, et plus seulement de « mauvais élèves ». Ce n'est pas le lieu de reprendre ici par le détail ces difficultés (d'ailleurs diverses) mais chacun constate qu'elles sont essentiellement liées à des évolutions des représentations et des comportements, et à l'inadéquation entre ces évolutions et celles de l'école. Mais, alors que cette inadéquation devrait stimuler la création pédagogique, elle nourrit le découragement, le désarroi et les analyses expéditives là où elles ne devraient pas être.

Ce n'est certainement pas une réforme des études qui répondra aux tensions que connaît le collège :



une demi-heure dédoublée de ceci, des ateliers d'initiation à cela, débiter le grec ou la LV2 telle ou telle année ne régleront rien, rien de rien.

Il faut le dire : il n'y a pas de « remède » aux tensions actuelles du collège : il n'y a que des solutions inventées là où se pose le problème et par ceux auxquels il se pose. Cela laisse à Jack Lang la possibilité d'explorer une voie peu fréquentée par nos ministres : faire appel, et confiance, à la créativité et à l'intelligence des acteurs de l'éducation. Ça, évidemment, ce serait totalement nouveau : les éducateurs sont fort complaisamment maintenus dans un rapport infantile à l'institution scolaire qui le reproduit et leur reproche. Alors qu'il recrute presque tous les acteurs de l'éducation à « Bac +3 », l'État se croit indispensable pour fixer la forme des bulletins scolaires ou les dates de conseils de classe du dernier trimestre¹. Il croit devoir fixer les horaires dans le détail, il ne se préoccupe guère de savoir si ces heures ont vraiment lieu, ni comment. Il raffine sans cesse l'organisation du Brevet mais est incapable de mettre sur pied des indicateurs sérieux pour le collège. Vainement proluxe sur les détails, il est pesamment silencieux sur l'essentiel. Le collège irait d'ailleurs déjà mieux si l'État était capable de formuler son projet éducatif² hors duquel discuter de la « forme » du collège n'a pas de sens : le SNPDEN ne cesse de le répéter.

Cinq conditions pour pouvoir travailler au collège.

Le SNPDEN n'a pas de « solution » pour le collège : il propose simplement un autre état d'esprit qui supposerait que le niveau national, hors des trames nécessaires à la cohérence du service public, abandonne l'idée que c'est à lui de trouver les remèdes à des difficultés qui s'expriment si diversement parce qu'elles sont très diverses. En revanche, c'est bien à lui d'assurer des conditions équitables et transpa-



rentes qui donnent réellement aux acteurs des établissements l'espace et les moyens d'agir opportunément. Cela suppose cinq éléments.

- Il faut d'abord des lieux et des temps de débats où la créativité pédagogique puisse s'exprimer concrètement dans les collèges. C'est dans cette perspective que le SNPDEN a fait inscrire dans le protocole la création d'un conseil pédagogique. Or, aujourd'hui, la « créativité pédagogique » consiste essentiellement à essayer de comprendre ce que d'autres ont imaginé là-bas, au loin. La pauvreté des analyses de bien des éducateurs est le fruit d'un système où, quoiqu'on en dise, on n'aime ni l'imagination, ni l'originalité³. Nous revendiquons (et pas pour nous seuls) de ne pas être des applicateurs de « BO » inapplicables mais de véritables animateurs pédagogiques. Tout cela suppose, évidemment, une expertise, un accompagnement, une formation continue essentiellement centrés sur l'élève et le fonctionnement de la classe⁴.
- Il faut ensuite porter l'accent sur la certification des collégiens dont, entre autres, un socle commun vérifié et obligatoire mais auquel l'enseignement au collège ne se réduit pas. L'actuel paradoxe est qu'on chipote pour quelques heures de ceci ou de cela mais qu'on ne se soucie guère des performances des élèves qu'on ne mesure à peu près jamais. Et le Brevet ? Oh ! Paradoxe d'un examen qu'on délivre (comme les autres) sur la base d'une moyenne de 10/20, ce qui veut dire qu'on attend d'un élève qu'il soit raisonnablement ignorant, qu'il sache la moitié de tout... mais on ne sait pas quelle moitié⁵ !
- Il faut aussi prendre en compte toutes les compétences des collégiens, y compris celles qui n'entrent pas dans le champ habituel des savoirs scolaires. Un collège ouvert à tous ne peut pas valoriser uniquement des compétences « académiques », socialement très connotées : un tel système dévalorise de facto tous ceux qui ne correspondent pas à ce modèle. Or que fait-on depuis des années si ce n'est s'ingénier à rendre abstrait, conceptuel et épuré tout ce qui serait susceptible de faire appel à d'autres qualités⁶ ? Reconnaître la diversité des formes d'intelligence obligera à se poser la question de ce qu'il y a de commun entre tous les collégiens... hormis être simplement ensemble.
- Il faut également affirmer le collège comme la seule institution responsable des collégiens. Toute orientation précoce ressemble plutôt à une vidange. Et c'est éthiquement inacceptable tant pour le vidangé que le vidangeur. Ceci dit, pourquoi tous les collégiens devraient-ils obligatoirement exprimer leur intelligence de la même façon, au même moment ? Pourquoi ne pas vouloir reconnaître que certains collégiens n'en peuvent plus de faire une scolarité chaotique et, parfois, humiliante⁷ ? Pourquoi ne pas reconnaître d'autres formes de prise en charge ? Même, momentanément, hors des murs du collège ? Oui, mais toujours, et seulement, sous la responsabilité du collège unique.
- Il faut enfin attribuer des moyens stables et prévisibles au collège, en finir avec la « roue de la

Le SNPDEN propose un autre état d'esprit qui supposerait que le niveau national, hors des trames nécessaires à la cohérence du service public, abandonne l'idée que c'est à lui de trouver les remèdes à des difficultés qui s'expriment si diversement parce qu'elles sont très diverses.

fortune » des TRMD qui « descendent ». Chaque collège devrait se voir, nationalement garanti, un noyau de moyens constitué d'horaires et d'une marge de liberté automatique et recon nue. Sans cette marge de liberté, pas de créa tivité, pas de solution. Aujourd'hui, quand elle existe, cette marge est le fruit du hasard des « effets de seuil » et vite investie par de bonnes fées académiques qui ont toujours des idées sur ce qu'on doit en faire⁸.



Ne voulant rien choisir, voulant ménager tout et tous simultanément, ne satisfaisant personne, inquiétant tout le monde, jouant avec les mots puis s'étonnant que les mots ne soient que des mots, la question du collège illustre cruellement les contra dictions de notre système éducatif. Pourtant, très loin de là, dans le monde réel des vrais collèges, la vie continue. Ni pire, ni mieux que dans les pays comparables, dira-t-on. C'est vrai mais à un détail près : le service public doit convaincre qu'il est bien le meilleur s'il veut durablement survivre dans ce monde de loups déréglementés. La vraie probléma tique du collège unique, c'est bien celle du fonc tionnement du service public aujourd'hui : éteint sous le poids des bonnes intentions qui pavent si bien l'enfer.

- 1 Toujours dans le même sens des priorités, le CSE a récemment du se prononcer sur une question d'une haute importance : les couleurs des jaquettes des livrets scolaires pour le Baccalauréat. Une vraie affaire d'Etat !
- 2 Et pas la soupe habituelle du col lège-pour-tous-et-pour-chacun, ouvert et fermé, heureux et exigeant mais souple et ferme, etc. Ce qui supposerait que ce projet éducatif soit un aspect d'une véritable projet social...
- 3 N'est-il pas curieux de songer que la plupart des « innovations » tant vantées des autorités se font en marge de la loi qu'elles édictent ?
- 4 Et non uniquement de subtiles com mentaires sur le didactique des pro grammes : à quoi servent-ils si les élèves sont sur les tables ?
- 5 10 et 10 font « 10 de moyenne » comme 3 et 17...
- 6 Par exemple, jetez un coup d'œil sur certains manuels de technologie : c'est édifiant. A quand l'EPS sous forme de dissertation ?
- 7 La seule « valorisation » qui leur reste étant de « se faire remarquer ». On sait comment...
- 8 Ceci dit, indépendamment de ce noyau national, il faut aussi un espace pour des moyens contrac tualisés avec les autorités acadé miques dont la politique gagnerait ainsi en force parce qu'en lisibilité.

Le SNP D

“Vous avez annoncé que le collège serait une de vos priorités : le point de vue qu'il est, aujourd'hui, le lieu des plus grandes tensions au sein du sys tème éducatif est partagé par les per sonnels de direction.

La position du SNP DEN sur le collège est constante et sans ambiguïté : depuis 1994, quatre congrès ont confirmé que « le collège doit accueillir tous les élèves selon des modalités différenciées mises en place par les projets d'établissement ».

Le collège unique reste une exigence éthique : tout autre modèle d'organi sation déboucherait, en l'état des choses, sur une rationalisation de la ségréga tion sociale, voire la ségrégation com munitaire. C'est le choix du projet social de l'école qui serait mis en cause : la question du collège ne peut se poser comme un problème technique d'or ganisation des études.

Le collège souffre aujourd'hui essen tiellement de difficultés de socialisation d'un nombre variable mais toujours pré sent d'élèves, et plus seulement de « mau vais élèves ». Ces difficultés sont liées à des évolutions des conditions sociales, des représentations, des liens familiaux. Alors qu'elles devraient, comme toute difficulté, être une stimulation pédago gique, elles débouchent sur une perte de sens, tant pour les élèves que pour les personnels. Pour ces derniers, s'ajoutent

EN écrit au ministre, à propos du collège

aujourd'hui le découragement et le désarroi qui conduisent à des analyses expéditives, parfois sécuritaires, là où elles ne devraient pas être.

Une nouvelle organisation des études en termes de cycles ou d'orientation n'est pas la réponse. Une nouvelle réforme qui répèterait les précédentes, ou une autre qui leur tournerait le dos, ne nous semble pas la solution aux défis présents.

Vous avez, Monsieur le Ministre, l'opportunité de redonner un souffle au collège en avançant sur une voie peu explorée : faire appel, et confiance, à la créativité et à l'intelligence des acteurs de l'éducation.

Il n'y a pas, hors des trames nécessaires à la cohérence du service public, de solution nationale unique à des difficultés qui s'expriment si diversement parce qu'elles sont effectivement diverses. C'est principalement en suscitant les solutions locales les mieux adaptées que le collège retrouvera un souffle et un sens. Cela suppose cinq éléments :

- des lieux et des temps de débats où la créativité pédagogique puisse s'exprimer concrètement dans les collèges (dans cette perspective, le protocole propose, à l'initiative du SNPDEN, la création d'un conseil pédagogique) avec un accompagnement continu centré sur la vie de l'élève
- porter l'accent sur la certification des collégiens dont, entre autres, un socle commun vérifié et obligatoire mais auquel l'enseignement au collège ne se réduit pas
- prendre en compte toutes les compétences des collégiens, y compris celles qui n'entrent pas dans le champ habituel des savoirs scolaires
- affirmer le collège comme la seule institution res-

ponsable des collégiens même si certains collégiens peuvent ne pas être matériellement au collège mais toujours sous son contrôle pédagogique

- attribuer des moyens stables et prévisibles, autour d'un noyau national garanti, constitué d'horaires et d'une marge de liberté reconnue (indépendamment de moyens contractualisés avec les autorités académiques dont la politique gagnerait ainsi en force parce qu'en lisibilité).

C'est à la lumière de ces approches que le SNPDEN appréciera les évolutions proposées.

Je vous prie d'agréer..."

page 23
BOLLIGER

1/4 page de publicité

Proposition de modifications du

Le bureau national présentera au CSN de Valence, les 29 et 30 mai 2001 une modification du règlement intérieur du syndicat intégrant la "place des femmes et des hommes dans le syndicat". Conformément à

Règlement intérieur

TITRE PREMIER : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 :

Le siège du syndicat est fixé à Paris (03), 21 rue Béranger.
Il peut être déplacé sur proposition du bureau national par décision du Conseil Syndical National

Article 2 :

- Les emplois représentés en tant que tels aux instances syndicales sont les suivants :
- 1. Pour les lycées :
 - Proviseur de lycée ;
 - Proviseur adjoint de lycée.
- 2. Pour les lycées professionnels :
 - Proviseur de lycée professionnel ;
 - Directeur d'Établissement Régional d'Enseignement Adapté ou Proviseur-adjoint de lycée professionnel.
- 3. Pour les collèges :
 - Principal de collège ;
 - Principal adjoint de collège ou Directeur adjoint chargé de SEGPA.
- 4. Pour les retraités :
 - les retraités et les personnels en CFA issus des emplois ci-dessus.

TITRE DEUXIÈME : DES ADHÉRENTS

Article 3 :

- La démission sera effective le jour de la réception de la lettre de démission par le secrétariat administratif national.

Article 4 :

- La radiation est prononcée le 15 janvier de chaque année scolaire dès lors que le montant de la cotisation annuelle n'a pas été acquitté

Article 5 :

- La réintégration d'un membre exclu ne pourra être décidée que par la Commission Nationale de Contrôle sur demande de l'intéressé et après avis de l'instance qui avait proposé l'exclusion.

TITRE TROISIÈME : DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Article 6 :

- La cotisation syndicale est annuelle. Elle est versée en une fois (ou deux fois, à la demande de l'intéressé) au Trésorier national. Elle doit être acquittée dès le début de chaque année scolaire, au plus tard le 15 janvier de l'année en cours.

Article 7 :

Conformément à l'article 15 des statuts, la cotisation est fixée comme suit :

Pour les actifs :

2,5 fois la valeur du point de base pour les INM inférieurs à 551
2,8 fois la valeur du point de base pour les INM entre 551 et 650
3 fois la valeur du point de base pour les INM entre 651 et 719
3,2 fois la valeur du point de base pour les INM entre 720 et 800

Modifications

TITRE PREMIER : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 :

Idem ci-contre

Article 2 :

Idem ci-contre

Article 3 :

La place des femmes et des hommes dans le syndicat :
Dans les instances syndicales et les représentations syndicales élues, départementales, académiques et nationales, il est prévu une participation du sexe le moins représenté au moins proportionnelle à son nombre au niveau considéré. A l'article 35, il est prévu des dispositions transitoires pour les élections 2001

TITRE DEUXIÈME : DES ADHÉRENTS

Article 4 :

Idem ci-contre

Article 5 :

Idem ci-contre

Article 6 :

Idem ci-contre

TITRE TROISIÈME : DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Article 7 :

Idem ci-contre

Article 8 :

Idem ci-contre

Règlement intérieur

3,3 fois la valeur du point de base pour les INM entre 801 et 880
3,6 fois la valeur du point de base pour les INM entre 881 et 940
3,9 fois la valeur du point de base pour les INM supérieurs à 940

Pour les retraités et personnels en CFA :

La cotisation est fixée aux deux tiers de la cotisation des actifs.

Article 8 :

- Le Trésorier national reverse au Trésorier académique une part fixe dont le montant est décidé chaque année par le BN et 20 % des cotisations venant des adhérents de l'académie. Ce pourcentage peut être modifié par décision du Conseil Syndical National sur proposition du Bureau National.

Article 9 :

- La Commission de vérification des comptes est composée de cinq membres élus pour quatre ans par le Congrès en dehors du Bureau National. Elle vérifie les documents comptables et rend compte de cette mission devant le Congrès. Elle se réunit avant chaque Congrès ordinaire ou en cas de changement de trésorier national ; le mandat de ses membres est éventuellement renouvelable.

Article 10 :

- Le trésorier académique transmet tous les deux ans, au secrétariat national, le compte rendu financier approuvé par le Conseil Syndical Académique dans les règles fixées par le règlement intérieur académique.
- Il ouvre un compte postal ou bancaire lui permettant de gérer les sommes qui lui sont confiées. Ce compte ne peut être ouvert qu'avec l'autorisation du Secrétaire Général qui en sera obligatoirement le premier mandataire.
- En même temps qu'il transmet le compte rendu financier, il adresse un état récapitulatif des biens existants dans l'académie, biens qui restent et demeurent propriété du Syndicat.

L'ensemble de ces obligations conditionne les versements du trésorier national au trésorier académique.

Article 11 :

- L'acquisition ou la cession des biens immobiliers du Syndicat est proposée par le Bureau National au Conseil Syndical National qui décide après avoir entendu le rapport du Trésorier national.

Article 12 :

- Le remboursement des frais engagés par les membres du Bureau National, du Conseil Syndical National, du Congrès et de leurs commissions dans l'exercice de leur mandat, sont pris en charge par le Trésorier National. Le taux et les modalités de ces remboursements sont fixés par le Bureau National.

TITRE QUATRIÈME : DES INSTANCES SYNDICALES

Article 13 :

- La Section Départementale
- Le règlement intérieur de chaque Section Départementale fixe le nombre de membres composant le Bureau Départemental. Sauf impossibilité, tous les emplois définis à l'article premier doivent être représentés ainsi que les retraités.
- L'élection du Bureau Départemental s'effectue au scrutin uninominal à un tour.
- Elle se réunit à une fréquence fixée par les règlements intérieurs départementaux

règlement intérieur du syndicat

l'article 38 du règlement intérieur, le règlement actuel et les modifications proposées ont été portés à la connaissance de l'ensemble des syndiqués 3 mois avant la tenue du CSN, sur www.snpden.org

Modifications

Article 9 :
Idem ci-contre

Article 10 :
Idem ci-contre

Article 11 :
Idem ci-contre

Article 12 :
Idem ci-contre

Article 13 :
Idem ci-contre

TITRE QUATRIÈME : DES INSTANCES SYNDICALES

- Article 14 :
- La Section Départementale
- Le règlement intérieur de chaque Section Départementale fixe, en conformité avec l'article 3, le nombre de membres composant le Bureau Départemental. • S a u f impossibilité, tous les emplois définis à l'article premier doivent être représentés ainsi que les retraités.
 - L'élection du Bureau Départemental s'effectue au scrutin uninominal à un tour.
 - Elle se réunit à une fréquence fixée par les RI départementaux

Règlement intérieur

- Article 14 :
- L'Assemblée Générale Académique
- La section académique se réunit selon une fréquence fixée par son règlement intérieur. En outre, la préparation du congrès national fait obligatoirement l'objet d'une assemblée générale académique spécifique
 - L'ordre du jour, établi par le Conseil Syndical Académique, doit être adressé, en même temps que la convocation, à tous les adhérents, quinze jours au moins avant la date de réunion ordinaire. Ce délai peut être réduit à deux jours en cas de convocation d'une réunion extraordinaire.
 - Le procès verbal des débats est porté à la connaissance de tous les adhérents de l'académie.
 - Un membre du Bureau National, représentant celui-ci, participe de droit à l'Assemblée Générale Académique.

- Article 15 :
- Le Conseil Syndical Académique
- Le Conseil Syndical Académique ne pourra compter moins de 16 ni plus de 36 membres, non compris les membres de droit.
 - Le nombre de sièges à pourvoir sera voisin :
 - du tiers pour les membres élus par les Sections Départementales ;
 - des deux tiers pour les membres élus par l'Assemblée Générale Académique.
 - Les modalités de dépôt de candidatures aux fonctions de représentant au Conseil Syndical Académique sont définies par le règlement intérieur académique.
 - Chaque emploi, tel qu'il est défini par l'article premier ainsi que les retraités doivent être représentés au Conseil Syndical Académique.
 - Il se réunit au moins une fois par trimestre.
 - L'élection des membres du Conseil Syndical Académique a lieu à bulletin secret déposé pendant l'Assemblée Générale Académique, ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés.
 - Elle est organisée au scrutin uninominal à un tour, tant au plan départemental que académique. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'Assemblée Générale.

- Elle a lieu la même année que celle des Bureaux Départementaux et après le renouvellement de ceux-ci.
- Le règlement intérieur académique détermine les conditions dans lesquelles peut être remplacé un membre du Conseil Syndical Académique qui n'accomplirait pas l'intégralité de son mandat.
 - Les candidats aux Commissions Administratives Paritaires Académiques seront choisis prioritairement parmi les membres du Conseil Syndical Académique, au moins pour les catégories et classes les plus nombreuses.

- Article 16 :
- Le Secrétariat Académique
- Le secrétariat académique est constitué par :
 - le secrétaire Académique ;
 - le(s) secrétaire(s) académique(s) adjoint(s) ;
 - le trésorier académique ;
 - éventuellement le trésorier Académique adjoint ;
 - les secrétaires départementaux ;
 - le responsable de la communication
 - La fonction de secrétaire académique ne peut se cumuler avec celle de secrétaire départemental.
 - Le secrétariat académique est une instance administrative de liaison et d'organisation de la vie syndicale académique. Il rend compte des décisions qu'il a été amené éventuellement à prendre devant le Conseil Syndical Académique.
 - Le Secrétaire Académique est chargé de transmettre au Secrétariat National les informations indispensables et la composition des structures syndicales académiques

Modifications

Article 15 :
L'Assemblée Générale Académique
Idem ci-contre

Article 16 :

Le Conseil Syndical Académique

- Le Conseil Syndical Académique ne pourra compter moins de 16 ni plus de 36 membres, non compris les membres de droit. Sa composition, pour ce qui concerne les membres élus, sera conforme à l'article 3.

Le nombre de sièges à pourvoir sera voisin :

- du tiers pour les membres élus par les Sections Départementales ;
- des deux tiers pour les membres élus par l'Assemblée Générale Académique.

Les modalités de dépôt de candidatures aux fonctions de représentant au Conseil Syndical Académique sont définies par le règlement intérieur académique.

Chaque emploi, tel qu'il est défini par l'article premier ainsi que les retraités doivent être représentés au Conseil Syndical Académique.

- Il se réunit au moins une fois par trimestre.
- L'élection des membres du Conseil Syndical Académique a lieu à bulletin secret déposé pendant l'Assemblée Générale Académique, ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés.
 - Elle est organisée au scrutin uninominal à un tour, tant au plan départemental que académique. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'Assemblée Générale.
 - Elle a lieu la même année que celle des Bureaux Départementaux et après le renouvellement de ceux-ci.
 - Le règlement intérieur académique
 - détermine les conditions dans lesquelles peut être remplacé un membre du Conseil Syndical Académique qui n'accomplirait pas l'intégralité de son mandat.
 - précise les modalités de mise en œuvre de l'article 3 pour l'élection des membres du CSA.

Ce paragraphe est supprimé de l'article 16, il fera l'objet d'un autre article placé dans le titre cinquième.

Article 17 :
Le Secrétariat Académique
Idem ci-contre

Règlement intérieur

Article 17 :

Le Conseil Syndical National

- Chaque Conseil Syndical Académique est responsable de la désignation de ses délégués au Conseil Syndical National. Il assure la représentation des chefs d'établissement, des adjoints et des retraités

Il désigne en nombre égal les titulaires et les suppléants ceux-ci siégeant en cas de besoin. Le nombre de sièges à pourvoir est calculé sur la base de l'année scolaire précédente.

Le nombre des représentants prévu à l'article 27 des statuts est fondé sur l'effectif des syndiqués de la section académique au 31 juillet de l'année scolaire.

La liste des membres titulaires et suppléants doit être communiquée au secrétariat national au plus tard huit jours avant la tenue du premier CSN de l'année scolaire. Elle est publiée dans le bulletin national.

Article 18 :

- Tout représentant au Conseil Syndical National quittant une académie perd sa qualité de membre du Conseil Syndical National au titre de cette académie. Il est remplacé dans les formes énoncées à l'article 15.
- En cas d'empêchement, ou s'ils sont membres du Bureau National, les secrétaires académiques sont suppléés au CSN par leur adjoint nommé désigné.

Article 19 :

- L'ordre du jour du Conseil Syndical National est arrêté par le Bureau National et transmis aux secrétaires académiques avec les documents préparatoires dans des délais permettant son étude dans les instances académiques et départementales. Les dates, durée et lieu du Conseil Syndical National sont fixés par le Bureau National.
- Les travaux du Conseil Syndical National sont organisés sous la responsabilité du Bureau National. En cas de séance extraordinaire, il n'y a pas de délai de convocation.

Article 20 :

Le Congrès

- Les dates, la durée et le lieu du Congrès sont fixés par le Bureau National.

Article 21 :

- Le nombre des délégués élus par chaque Section Académique est égal au nombre de membres élus au Conseil Syndical National pour cette même académie.
- L'élection a lieu à bulletin secret, déposé pendant l'Assemblée Générale Académique, ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés. Elle est organisée au scrutin uninominal à un tour. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'Assemblée Générale Académique.

Article 22 :

- Les thèmes d'étude du Congrès sont arrêtés par le Conseil Syndical National sur proposition du Bureau National. Ces thèmes sont approfondis par des commissions d'étude qui correspondent aux secteurs d'activité du Syndicat.
- Chaque commission désigne son Président en son sein.

Article 23 :

- Les votes sur le rapport d'activité et le rapport financier sont organisés par correspondance. Les présents à l'Assemblée Générale Académique peuvent voter en début de séance. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'Assemblée Générale Académique.

Article 24 :

- La Commission d'organisation des débats du Congrès comprend :
 - cinq membres du Bureau National sortant ;
 - le Secrétaire Académique de l'Académie du lieu de Congrès ;
 - quatre Secrétaires Académiques désignés par les Secrétaires Académiques.
 Elle est mise en place deux mois avant le Congrès.

Elle veille au bon déroulement du Congrès, selon les règles régissant tout débat démocratique et sous la responsabilité de la Commission Nationale de Contrôle.

Elle cesse ses fonctions à la fin du Congrès.

Article 25 :

- Le nombre de mandats attribués à chaque délégation académique est égal au nombre des adhérents de l'Académie constaté par le Trésorier national au 15 janvier de l'année scolaire en cours.

Article 26 :

Le Bureau National

- L'élection du Bureau National s'effectue lors de chaque congrès, après le vote sur les rapports d'activité et financier, et avant l'étude des questions mises à l'ordre du jour du Congrès.

Modifications

Article 18 :

Le Conseil Syndical National

- Chaque Conseil Syndical Académique est responsable de la désignation de ses délégués au Conseil Syndical National. Il assure la représentation des chefs d'établissement, des adjoints et des retraités en conformité avec l'article 3.

Il désigne en nombre égal les titulaires et les suppléants ceux-ci siégeant en cas de besoin. Le nombre de sièges à pourvoir est calculé sur la base de l'année scolaire précédente.

Le nombre des représentants prévu à l'article 27 des statuts est fondé sur l'effectif des syndiqués de la section académique au 31 juillet de l'année scolaire.

La liste des membres titulaires et suppléants doit être communiquée au secrétariat national au plus tard huit jours avant la tenue du premier CSN de l'année scolaire.

Elle est publiée dans le bulletin national.

Article 19 :

Idem ci-contre

Article 20 :

Idem ci-contre

Article 21 :

Le Congrès

Idem ci-contre

Article 22 :

- Le nombre des délégués élus par chaque Section Académique est égal au nombre de membres élus au Conseil Syndical National pour cette même académie.
- L'élection a lieu à bulletin secret, déposé pendant l'Assemblée Générale Académique, ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés. Elle est organisée au scrutin uninominal à un tour. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'Assemblée Générale Académique. La composition de la délégation est conforme à l'article 3.

Article 23 :

Idem ci-contre

Article 24 :

Idem ci-contre

Article 25 :

Idem ci-contre

Article 26 :

Idem ci-contre

Article 27 :

Idem ci-contre

Règlement intérieur

- Le vote a lieu à bulletin secret après appel nominal public. Pour être recevable, toute liste doit comporter 28 candidats. Elle réalise une répartition équitable des emplois décrits à l'article 1 du présent règlement intérieur ainsi que des retraités : chaque emploi est représenté par un minimum de deux candidats et un maximum de huit candidats

Tout membre du Bureau National amené à changer d'emploi continue à siéger jusqu'à l'expiration de son mandat.

- Pour être candidat sur une liste, il est nécessaire d'être membre titulaire ou suppléant du Conseil Syndical National ou membre titulaire d'un Conseil Syndical Académique. Sur une liste le nombre des membres issus du Conseil Syndical National ne peut être inférieur à 23.
- La liste des membres du CSN et des CSA pris en compte pour la constitution des listes de candidatures au Bureau National est arrêtée au 1^{er} janvier de chaque année. Le dépôt des listes de candidatures accompagnées de leur profession de foi est effectué deux mois au plus tard avant la date de l'ouverture du Congrès auprès du secrétaire de la Commission Nationale de Contrôle. Les listes et leur profession de foi sont publiées dans le bulletin national.

Pendant la campagne électorale, les listes disposent des mêmes moyens matériels et financiers pour leurs frais de fonctionnement. Elles disposent du même espace d'information dans le bulletin Direction et d'une même somme fixée par le Bureau National deux mois au plus tard avant l'ouverture du Congrès. Aucun envoi direct à destination de l'ensemble des adhérents ne peut être adressé par ou pour une liste en particulier.

Le contrôle des comptes et des dépenses engagées par chaque liste sera effectué par la Commission de vérification des comptes.

Article 27 :

La Commission Nationale de Contrôle

- Les membres de la Commission Nationale de Contrôle sont élus pour quatre ans par le Congrès, au scrutin uninominal, parmi les candidatures proposées par les Conseils Syndicaux Académiques. Ils sont choisis en dehors du Bureau National et des candidats figurant sur une liste au Bureau National. Une même académie ne peut être représentée que par un seul membre. Leur mandat ne peut être renouvelé qu'une fois.

Article 28 :

- Les membres de la Commission Nationale de Contrôle désignent en leur sein un secrétaire chargé de coordonner et animer ses travaux.

Article 29 :

- Siégeant en Commission des conflits, la Commission Nationale de Contrôle ne peut être saisie que de conflits de nature syndicale.

TITRE CINQUIÈME :

DISPOSITIONS DIVERSES

SECTION I :

INFORMATION SYNDICALE

Article 30 :

Presse nationale

- Le bulletin du Syndicat est publié par le Bureau National, sous la responsabilité du rédacteur en chef, membre de celui-ci.
- Tous les articles à paraître sont soumis à l'appréciation du Bureau National qui décide ou non de leur parution. En cas de refus de parution, l'auteur de l'article en sera informé dans les meilleurs délais par le Secrétariat administratif national.

Article 31 :

- Toutes les modalités de publication d'un bulletin académique ou départemental doivent être définies par le règlement intérieur académique ou départemental.

SECTION II :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Modifications

- Le vote a lieu à bulletin secret après appel nominal public. Pour être recevable, toute liste doit être conforme à l'article 3 et comporter 28 candidats. Elle réalise une répartition équitable des emplois décrits à l'article 1 du présent règlement intérieur ainsi que des retraités : chaque emploi est représenté par un minimum de deux candidats et un maximum de huit candidats

Idem ci-contre

Article 28 :
La commission nationale de contrôle
Idem ci-contre

Article 29 :
Idem ci-contre

Article 30 :
Idem ci-contre

TITRE CINQUIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES

SECTION I : LES COMMISSIONS PARITAIRES

Article 31 :
Les candidats aux commissions administratives paritaires académiques seront choisis, conformément à l'article 3, prioritairement parmi les membres du Conseil Syndical Académique.

Article 32 :
Le Bureau National établit la liste des candidats aux élections professionnelles nationales conformément à l'article 3.

SECTION II : INFORMATION SYNDICALE

Article 33 :
Presse nationale
Idem ci-contre

Article 34 :
Idem ci-contre

SECTION III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 35 :
Dispositions transitoires
Si la mise en œuvre immédiate de l'article 3 ne pouvait être totalement réalisée dès les élections de 2001 prévues aux articles 16 (CSA), 18 (CSN), 22 (congrès) et 31 (CAPA), à titre transitoire, une meilleure représentation des femmes que pour les élections précédentes, devra être assurée

Règlement intérieur

Article 32 :
Dispositions applicables à l'académie de CORSE

- Par dérogation à l'article 27 des statuts, la représentation au Conseil Syndical est assurée par le Secrétaire académique et un délégué élu conformément à l'article 24 des statuts.
- Par dérogation à l'article 31 des statuts, la délégation au Congrès comprend :
 - le Secrétaire académique ;
 - les deux Secrétaires départementaux ;
 - un retraité.

Article 33 :
Dispositions applicables aux académies de Guyane, Guadeloupe, Martinique et La Réunion.

- Par dérogation aux articles 20 à 22 des statuts, la Section Départementale assure les fonctions dévolues à l'Assemblée Générale Académique.
- Par dérogation aux articles 23 à 26 des statuts, le Bureau Départemental assure les fonctions dévolues au Conseil Syndical Académique.
- Par dérogation à l'article 27 des statuts, la représentation au Conseil Syndical National est assurée par le Secrétaire académique
- Par dérogation à l'article 31 des statuts, la délégation au Congrès comprend :
 - le Secrétaire académique ;
 - le Secrétaire académique adjoint ;
 - un délégué (actif ou retraité).
 - un délégué supplémentaire à partir de 51 adhérents et par tranche de 50 (de 51 à 100 = + 1 délégué, de 101 à 150 = + 1 délégué, etc.)

Par dérogation à l'article 16 du Règlement Intérieur, le Bureau départemental assure le rôle dévolu au Secrétariat Académique.

Article 35 :
Disposition applicable aux Sections d'Outre-mer

- Les responsables des sections d'Outre-mer assurent la représentation du Syndicat auprès des autorités hiérarchiques et des autorités locales dans les mêmes conditions que les Secrétaires Départementaux.
- Le règlement intérieur de chaque section déterminera les conditions dans lesquelles les adhérents peuvent participer au débat et à l'étude des questions proposées par le Bureau National. Il appartient au Secrétaire de section de transmettre tout texte ou motion au Secrétaire national.

Article 36 :
Dispositions applicables aux adhérents en poste à l'étranger.
Les adhérents en poste à l'étranger sont réunis au sein de la section Étranger. Ils procèdent tous les deux ans, lors de la rentrée de l'année scolaire du congrès, à l'élection du responsable de la section et de son adjoint parmi les candidats en poste dans un pays d'Europe ou d'Afrique du Nord après appel de candidature par le Bureau National. Le vote a lieu par correspondance au scrutin majoritaire à un tour. Le responsable de la section assure la représentation des syndiqués au Conseil Syndical National. Il est suppléé par le responsable adjoint. Les syndiqués désignent un responsable par zone de résidence : Europe, Afrique du Nord, Afrique, Asie, Amérique du Sud, Amérique du Nord.
Le responsable de la section Étranger est obligatoirement responsable de sa zone de résidence, il en est de même éventuellement pour le responsable adjoint.
La représentation au congrès est assurée par :

- le responsable de la section
- le responsable adjoint
- deux des responsables de zone désigné par leurs pairs.

Article 37 :
La représentation au Conseil Syndical National et au Congrès des adhérents en poste dans un Territoire d'Outre-mer, une collectivité territoriale extra-métropolitaine, détachés ou disséminés, est assurée par un des Commissaires Paritaires Nationaux.

SECTION III : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 38 :
Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par un vote du Conseil Syndical National acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- Pour être recevable, toute proposition de modification doit être présentée par le Bureau National ou résulter d'une demande formulée par la moitié des membres du Conseil Syndical National.
- Toute proposition de modification doit être portée à la connaissance de l'ensemble des adhérents 3 mois au moins avant la tenue du Conseil Syndical National.

Modifications

Article 36 :
Dispositions applicables à l'académie de CORSE
Idem ci-contre

Article 37 :
Dispositions applicables aux académies de Guyane, Guadeloupe, Martinique et La Réunion.
Idem ci-contre

Article 38 :
Dispositions applicables aux Sections d'Outre-mer
Idem ci-contre

Article 39 :
Idem ci-contre

Article 40 :
Idem ci-contre

SECTION IV : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 41 :
Idem ci-contre

Les classes préparatoires : un nouveau champ syndical

François BOULAY, animateur du groupe CPGE

Pour la première fois un groupe de travail du SNPDEN consacré aux classes préparatoires s'est réuni au siège de notre syndicat le 22 décembre puis le 29 janvier. Tous les types de lycées concernés y sont représentés, de celui qui n'a qu'une division de CPGE à celui qui n'a que des classes préparatoires. La mise en place de ce groupe de travail, décidée récemment par le BN, marque la volonté du SNPDEN d'investir aussi le champ des CPGE, qui jusqu'ici était curieusement laissé en jachère syndicale. Les enjeux sont considérables : en France ce sont 58 000 étudiants qui fréquentent ce type de classe cette année. Il est donc normal que notre syndicat s'occupe enfin de ce secteur, et pas seulement pour se pencher sur les problèmes de fonctionnement qui ont retenu notre attention lors des premières réunions.

Les classes préparatoires sont généralement reconnues pour leur efficacité dans la formation des nouveaux étudiants. Pourtant elles n'ont pas, loin s'en faut, que des partisans : au gré des expériences personnelles, des partis pris idéologiques ou des intérêts particuliers, ces classes sont tantôt portées aux nues républicaines, tantôt vouées aux gémonies de l'inégalitarisme. Plutôt que de tomber dans ces schémas stériles, il s'agit pour nous de nous demander, en professionnels et en syndicalistes porteurs d'un projet, quelles propositions avancer pour les inscrire davantage dans notre projet pédagogique, celui de la formation des élites dans un système démocratisé. Deux types de questions se posent alors : les unes sont pédagogiques, les autres politiques.

Les questions pédagogiques sont multiples : il faut, en refondant entièrement les textes actuels qui sont totalement périmés, élaborer un statut cohérent de "l'étudiant en classe supérieure de lycée" ; il faut aussi réfléchir aux contenus des programmes, aux méthodes de travail mises en œuvre dans ces classes, au rythme exigé de jeunes étudiants tout juste sortis du secondaire, et pour lesquels un pilotage par l'aval (les exigences des concours) n'est pas forcément le meilleur. Il faut encore se poser la question multiforme des relations entre les CPGE et les premiers cycles de l'université.

Cependant cette volonté de restructuration pédagogique ne saurait avoir de



sens que dans le cadre d'un projet politique. Un raccourci un peu brutal, oubliant l'efficacité d'un encadrement dévoué et la valeur ajoutée en terme de savoirs et de méthodes, ferait vite penser à certains que, à travers les CPGE, on ne donne qu'aux riches. Il y a là assurément matière à réflexion, et nous devons nous pencher sur les moyens à mettre en œuvre pour ouvrir davantage ces classes aux étudiants issus des milieux moins favorisés, même si le problème du tri social se pose largement en dehors des CPGE. C'est pourquoi les évolutions pédagogiques doivent être aussi envisagées comme le moyen d'accueillir dans ces classes des élèves de profil scolaire et d'origine sociale variés, afin qu'elles profitent à tous et que la capacité d'accueil en soit pleinement exploitée. A nous d'avancer des

propositions et d'en discuter avec tous ceux qui sont partie prenante dans ce système, professeurs, grandes écoles, étudiants, ministère.

Il y a là un véritable projet pédagogique et politique, que notre syndicat et notre profession s'honoreraient à porter. C'est à ce prix que les classes préparatoires ont un avenir. Alors qu'élitistes rétrogrades et démagogues médiocrates concourent ensemble à entraver la vraie démocratisation de notre école, c'est à nous de défendre la réforme et la promotion des classes préparatoires. Elles tireraient alors la plus brillante des légitimités d'avoir contribué au renouvellement et à l'élargissement de nos élites. Ce qui nous renvoie directement au projet pédagogique et politique de notre syndicat, et concerne donc tous les collègues (et peut-être tous les citoyens).



LYCÉES DE PARIS ET D'ÎLE DE FRANCE

Chantal COLLET,
Proviseur adjoint du lycée Fénelon

Jean-Claude LAFAY,
Proviseur du lycée Saint-Louis

Gérard PATENOTTE,
Proviseur du lycée Claude Bernard

Jean-Daniel ROQUE,
Proviseur du lycée Hoche

LYCÉES DE PROVINCE (à forte concentration de CPGE)

François BOULAY,
Proviseur du lycée Montaigne
(Bordeaux)

Danielle BOULINEAU,
Proviseur du lycée Corneille (Rouen)

André MASSON,
Proviseur adjoint du lycée Roosevelt
(Reims)

Jacques SIROT,
Proviseur du lycée Châtelet (Douai)

LYCÉES DE PROVINCE (excentrés ou à concentration moyenne)

Gérard MARTIN,
Proviseur du lycée Victor Duruy
(Mont-de-Marsan)

Francis MICHEL,
Proviseur du lycée Vernet (Valence)

Serge PIOLI,
Proviseur du lycée Arago (Perpignan)



Constitution du groupe de travail CPGE

MEMBRES DU BUREAU NATIONAL :

Jean-Jacques ROMERO,
Secrétaire général

Jean-Michel BORDES,
Coordonnateur des commissaires
paritaires nationaux

Philippe TOURNIER,
Secrétaire national éducation
& pédagogie

Antoine RIVELLI,
Secrétaire Permanent

Réunions du groupe de travail CPGE

(Secrétariat assuré par J. Sirot,
synthèse d'Antoine Rivelli).

Sous la responsabilité de François BOULAY, Proviseur du Lycée Montaigne de BORDEAUX, dans le cadre de la commission éducation & pédagogie animée par Philippe Tournier, le groupe de travail CPGE s'est réuni les 22.12.00 et 29.01.01. Il est chargé d'approfondir la réflexion syndicale sur les classes préparatoires aux grandes écoles sur le plan pédagogique et politique.

Jean-Michel BORDES, au nom du BN en a rappelé l'objectif : le SNPDEN a décidé de prendre en charge un dossier qui demande une approche spécifique et de mettre en œuvre tous ses moyens (y compris dans le cadre d'une action faisant suite à un mot d'ordre syndical) pour le faire avancer. Le SNPDEN a une ambition politique en matière de formation. Les Classes Préparatoires participent sans conteste à

la formation des élites. Comment doivent elles s'inscrire dans un système éducatif démocratique ? Cette réflexion mérite un large débat d'idées qui doit être préparé. En l'absence d'une structure spécifique, l'Association des Proviseurs de Lycées à CPGE s'est positionnée et est devenue un interlocuteur du Ministère comme les associations d'enseignants spécialistes. Notre objectif n'est pas de remplacer l'APLCPGE mais d'avoir une réflexion prospective sur ce secteur particulier de la formation et d'apporter notre appui logistique aux actions qui seront menées dans ce domaine.

Quels thèmes de réflexion ?

Le groupe a ensuite dressé une liste de thèmes qui pourraient guider notre action :

- d'une façon générale : la formation des élites dans un système éducatif démocratique
- liens avec l'APLCPGE
- liens avec le Ministère (il n'y a pas d'interlocuteur clairement désigné à la DESUP qui a en charge le dossier CPGE)
- position des "étudiants" (concerne aussi les BTS) par rapport au Règlement Intérieur des lycées. Problème des internats. Moyens en personnels attribués aux lycées selon les dispositifs concernant les classes post-bac.
- gestion technique : décret de 50/O.R.S. des enseignants. Problème des "colles" (les attributions sont différentes selon les Rectorats pas toujours en application des textes officiels).
- gestion du recrutement et des effectifs dans les différentes filières.
- Organisation des concours

L'actualité immédiate : l'organisation des concours

Les premières demandes de "réservations" arrivent dans les lycées centres de concours. Un long échange s'établit sur leur organisation. De la discussion, on retiendra que les pratiques divergent énormément selon les concours. Les écoles commerciales ont en général bien compris l'enjeu. Elles ont depuis les lois de décentralisation, établi avec les EPLE des relations dans le cadre légal et prennent en compte, en rémunérant tous les personnels qui interviennent, les charges de travail supplémentaire ; MINES-PONTS cherche à transférer sur les DDE la responsabilité - sans doute gratuite - des opérations, l'ENSAM après avoir absorbé plusieurs concours d'écoles privées tente avec ténacité, sous le couvert de son statut public, d'imposer aux établissements la gratuité totale de l'organisation de sa banque d'épreuves ; CENTRALE-SUPELEC s'abrite derrière l'autorité hiérarchique. Les services académiques réagissent également de façons très diverses aux obligations qui sont faites dans ce domaine, parfois en contradiction avec

les règles législatives en matière de fonctionnement des EPLE. Le groupe de travail a défini quelques points :

- mise en place de conventions lors de l'organisation d'examens ou concours. (cf. en annexe les principes pour l'utilisation des locaux scolaires).
- respect de la continuité du service éducatif dans le lycée
- conséquences financières de la mise à disposition de locaux, voire de la responsabilité conférée aux personnels (Chef de Centre y compris)
- une réponse au Directeur général de l'ENSAM, suite à la lettre adressée par J.J. ROMERO concernant l'organisation des concours e3a-e4a, associée à une demande de rencontre des services compétents du Ministère à ce sujet.

Règlements intérieurs et internats

Le BO spécial n° 8 du 13 juillet 2000 concernant les Règlements Intérieurs impose des évolutions. Jean-Daniel ROQUE a élaboré un document de réflexion concernant les internats. Il est parti du constat d'une fixation du Ministère sur une vision juridique des textes alors même que la réalité est toute autre. On peut faire évoluer les textes entre "minorité irresponsable" et "acquisition de la majorité". L'obligation de surveillance, par exemple, qui nous est imposée n'est-elle pas mise en défaut devant la reconnaissance, par d'autres écrits, d'une plus grande précocité de la responsabilité individuelle (cf. la délivrance du Norlevo) ? Il en est de même quant au contrôle d'assiduité et des formules d'accompagnement éducatives : ces contraintes scolaires se heurtent aux libéralités socio-éducatives comme les apprentissages à l'autonomie et la préparation aux libertés individuelles.

L'image des CPGE : constat

Elles sont considérées encore comme l'antichambre des grandes écoles alors même que celles-ci diversifient leur recrutement. Leur articulation avec les universités manque également de lisibilité. Le ministère est en grande partie responsable de la situation. Il manque en effet à la DESUP un responsable politique identifié compétent pour les CPGE.

Les statistiques confortent également l'image négative de ces classes. Alors que 57 % des préparateurs sont issus de catégories socio-professionnelles favorisées ou très favorisées, on assure à ces élèves l'enseignement le plus cher. Ainsi le coût de fonctionnement par élève est le plus élevé de l'ensemble des formations (avant les BTS). Pourtant tous les pays démocratiques disposent de telles formations privilégiées.

Une autre difficulté réside dans les effectifs des classes. On est parfois loin des chiffres de référence et la tendance de

l'Inspection Générale comme des Rectorats est à la fermeture des structures qui ne font pas le plein... Pourtant, il y a des débouchés : des places sont disponibles dans les écoles d'ingénieurs.

L'analyse de la relative désaffection des CPGE est complexe. Elle renvoie à la "souffrance" des élèves (selon les lycéens). Ces classes rebutent certains qui en tireraient pourtant un réel profit. Mais la charge de travail apparaît bien déraisonnable, la pression des enseignants, des parents, de l'environnement aussi, comme le rythme. Le système est totalement piloté par les concours, le plus souvent les plus difficiles. Elle est aussi parfois liée à la structure (inexistence de spé après une année de sup), ou à l'attraction géographique. Enfin, il semble s'installer dans l'esprit des candidats à la CPGE une forme de dichotomie de la préparation : les "super préparateurs" qui vont truster les réussites aux écoles les plus prestigieuses et les autres où la réussite est réelle sans pour autant être d'un même niveau de performance. Mais peut-on lier effectifs et performances ? A quel coût acceptable estime-t-on la performance ?

L'absence de projet politique au Ministère favorise le conservatisme des classes : modèle pédagogique obsolète, forme du recrutement... etc. Ce modèle ne permet pas d'évoluer alors que se pose déjà pour les Universités, l'adaptation aux modèles européens (3-5-8) de formation supérieure. Peut-on sérieusement proposer une 3e année à nos étudiants qui semblent fuir de plus en plus un système qui ne leur convient manifestement déjà plus ?

Quelles propositions ?

Le groupe de travail propose qu'on affiche mieux les missions à assigner aux CPGE par :

- une meilleure définition du modèle de formation (qui passe aussi par une autre représentation du préparateur : statut social de l'étudiant en lycée, participation à la vie lycéenne autrement qu'à travers les délégués... etc.)
- une ouverture réelle à toutes les catégories sociales, et une plus grande représentativité des filles dans les filières scientifiques,
- un meilleur maillage des préparations : pourquoi les élites seraient-elles réunies à Paris ?

Le groupe de travail s'est alors proposé de réfléchir à plusieurs thèmes : réflexion qui alimentera le projet politique éducatif du SNPDEN, lors de la prochaine réunion notamment :

1. Recrutement : remplissage des classes, maillage du territoire, image des prépas
2. Pédagogie et relations avec les associations de spécialistes
3. Relations avec les Universités, missions assignées aux CPGE
4. Favoriser l'accès des catégories socio-professionnelles défavorisées aux CPGE
5. Statut étudiant en lycée

ORGANISATION DES CONCOURS :

...quelle suite faut-il donner ?

Antoine RIVELLI

Devant l'augmentation régulière des insatisfactions des personnels de direction face aux restructurations et aux évolutions des concours des grandes écoles scientifiques, le SNPDEN a décidé d'agir.

Dans l'immédiat, le problème posé est l'organisation de ces concours. Il ne s'agit pas bien entendu d'entrer en guerre contre les grandes écoles, bien que parfois les méthodes et la désinvolture de ton utilisées irritent nos collègues au plus haut point, mais de réunir les conditions d'échanges et de concertation qui permettront de sortir de cette impasse.

Soyons clairs :

- nous voulons que l'organisation des concours se fasse dans le cadre légal conformément au statut juridique de l'EPL et aux circulaires interministérielles des 21.03.85 et 15.10.93 ;
- nous voulons que cessent les transferts permanents des charges d'organisation, de surveillance et de responsabilité des écoles vers l'EPL et ses personnels sans aucune compensation ;
- nous voulons que l'on débouche sur tous ces aspects sur une large concertation (ministère, écoles, SNPDEN) dans un souci de transparence et d'efficacité sans oublier que notre motivation première reste l'intérêt de nos étudiants.

Il faut cependant une vraie volonté de mise à plat de tous les problèmes pour aboutir à un accord acceptable. Prenons l'exemple de l'ENSAM. Son directeur général revendique à juste titre l'appellation d'établissement public, sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle pilote le concours e3a (PC et MP) e4a (PSI) et la banque PT, ce qui a induit la suppression des concours ESTP, ECRIN, ARCHIMEDE, ICARE... et d'autres, concours organisés majoritairement pour des écoles privées ou à statut public sous tutelle d'autres ministères que l'éducation nationale.



Est-il normal que les moyens matériels et humains des EPLE soient détournés au profit de ces écoles ? L'augmentation vertigineuse des frais d'inscription simultanément à la création de ces banques d'épreuves, justifie amplement que l'on mette fin à l'ère révolue, qui consistait à faire reposer le bon déroulement des opérations, uniquement sur la conscience professionnelle des personnels tout en essayant parfois de les culpabiliser en détournant des circulaires obsolètes.

Rappelons simplement que pour l'année en cours, les étudiants ont payé de 1500 F à 2000 F pour une inscription à e3a ou e4a, jusqu'à 5000 F pour la banque PT. Ces sommes sont tout à fait comparables aux pratiques des écoles de commerce qui ont résolu depuis déjà très longtemps toutes ces difficultés.

Est-il normal que l'on demande à l'EPLÉ et à ses personnels (ATOSS, éducation, direction) d'ouvrir l'internat la veille et d'être présents un jour férié (le 8 mai pour CENTRALE-SUPELEC) sans aucune compensation alors que rien ne les y oblige ?

Est-il normal enfin que les dates de concours calquées sur les vacances parisiennes imposent tous les ans à la moitié des établissements de province de se mobiliser pendant une partie des vacances de Printemps ? C'est le cas cette année pour le concours MINES et PONTS dont la responsabilité de l'organisation a été transférée aux DDE. Celles-ci d'après nos premiers contacts sont dans l'incapacité d'en assurer seules le déroulement et vont faire appel à la collaboration (gratuite évidemment) des personnels de direction.

Il est vraiment temps que l'on sorte de ces situations, que l'on clarifie les responsabilités des uns et des autres, que l'on prenne en considération le professionnalisme et la surcharge de travail octroyée aux personnels des EPLE, et en tout premier lieu, aux personnels de direction.

Le SNPDEN a alerté le Ministre, les recteurs, les écoles. Il a informé tous les collègues de son soutien sans faille dans les conflits qui pourraient naître de la persistance de ces positions. Il faut cependant tout mettre en œuvre pour que l'année en cours, année de transition, permette une large concertation, tout en

assurant le déroulement normal des opérations. L'échec de cette méthode nous conduirait à durcir nos positions et le conflit deviendrait inéluctable.

Principes directeurs pour l'utilisation des locaux scolaires

1. Les locaux utilisés par les EPLE sont affectés à la fonction d'enseignement (formation initiale et continue). Ils sont réservés à l'accueil des élèves (et stagiaires) inscrits auprès de chacun d'entre eux.

Toute utilisation de ces locaux par d'autres responsables que ceux de l'EPLÉ ou pour d'autres personnes que celles inscrites dans l'EPLÉ doit être effectuée en conformité avec les règles générales relatives aux EPLE.

Aucune utilisation ne doit, par ailleurs, diminuer les moyens qui sont affectés à l'EPLÉ pour sa fonction première d'enseignement.

2. Pendant les heures ou périodes au cours desquelles les locaux scolaires ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation (initiale ou continue), ces locaux peuvent être utilisés pour autant que :

- les activités organisées soient compatibles avec la nature des installations et leur aménagement.
- Soit passée par l'EPLÉ, sur proposition du Chef d'établissement et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, avec la commune, la collectivité propriétaire (ou attributaire) et la personne morale qui désire utiliser les locaux, une convention conforme aux prescriptions des circulaires interministérielles des 22 mars 1985 et 15 octobre 1993 (Code de l'Éducation, art. L212-15)

3. Cette convention doit notamment :

- rappeler la responsabilité permanente et indissociable du Chef d'établissement au regard de l'ensemble immobilier, et les moyens humains et matériels que celle-ci nécessite de mettre en œuvre
- décrire de manière exhaustive les responsabilités et les prestations attendues de l'établissement et/ou du cocontractant
- préciser les modalités financières qui permettront à l'EPLÉ de ne pas détourner les moyens humains et matériels qui lui sont attribués à titre ordinaire de leur affectation initiale.

Courrier de Jean-Jacques ROMERO au directeur de l'ENSAM (le 08.11.2000)

Depuis déjà plusieurs années de nombreux proviseurs et proviseurs-adjoints ont manifesté leur insatisfaction face à l'évolution des concours dont vous avez la responsabilité.

En effet, les concours e3a, e4a, la banque PT sont désormais utilisés majoritairement par des écoles publiques hors éducation nationale, et surtout par de nombreuses écoles privées.

Les droits d'inscription exigés, s'ils furent par le passé modiques, sont depuis 1997 largement comparables, voire dépassant dans beaucoup de cas, ceux pratiqués par d'autres banques de concours (concours Mines et Ponts, concours Centrale, CCIP etc.). Nous considérons comme inacceptable de continuer à utiliser des procédés et des artifices qui imposent aux établissements des dépenses supplémentaires sans aucune compensation et à leurs personnels des transferts de charges en matière d'organisation, de surveillance, de responsabilité, sans la moindre rémunération.

Notre analyse ne se réduit pas à cet unique aspect.

La nature juridique de l'EPLÉ impose aux chefs d'établissement pour toute prestation destinée à un tiers, la mise en place d'une convention qui doit préciser :

- la nature des relations et la délégation des responsabilités
- les conditions de location de salles
- les rémunérations pour les personnels impliqués (chef de centre, chef de centre adjoint, personnels de surveillance, secrétariat, personnels d'entretien).

Si vous le souhaitez, une délégation du SNPDEN est disposée à vous rencontrer afin qu'une solution négociée soit trouvée à ce problème.

En l'absence de concertation préalable, et de propositions acceptables, le SNPDEN donnera comme consigne syndicale à tous ses adhérents de ne pas accepter d'organiser pour la session 2001 les concours dont la responsabilité incombe aux ENSAM.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer...



**Courrier
au directeur général de
l'ENSAM (le 08.01.01)**

En réponse à votre lettre du 5 décembre dernier référencée OP/0011-01, nous souhaitons vous rencontrer le plus rapidement possible pour que chaque établissement qui le désire soit en mesure d'assurer les concours 2001.

Vous nous suggérez une rencontre avec d'autres écoles scientifiques, cela ne nous paraît pas utile dans la mesure où des conventions lient déjà les EPLE centres de concours à ces écoles.

Ces conventions devront notamment :

- rappeler la responsabilité permanente et indissociable du chef d'établissement au regard de l'ensemble immobilier, et les moyens humains et matériels que celle-ci nécessite de mettre en œuvre,
- décrire de manière exhaustive les responsabilités et les prestations attendues de l'établissement et/ou du cocontractant.
- préciser les modalités financières qui permettront à l'EPLE de ne pas détourner les moyens humains et matériels qui lui sont attribués à titre ordinaire de leur affectation initiale.

Parallèlement, nous tenons informé notre ministère de tutelle de cette position.

Je vous prie d'agréer...

**Courrier
à Jack Lang, Ministre
de l'Éducation
nationale (le 08.01.01)**

Objet :
Organisation des concours d'accès dans les écoles d'ingénieurs centres d'écrit.

Depuis des années les EPLE ont été amenés à organiser ou à accueillir dans des conditions diverses, et parfois discutables au regard de la réglementation, un très grand nombre de concours de recrutement et parmi eux, ceux des écoles d'ingénieurs.

Face aux multiples sollicitations dont nous sommes aujourd'hui l'objet, nous nous trouvons dans l'impossibilité de répondre favorablement et sans questionnement à tous nos interlocuteurs.

Soucieux de la continuité du service public de notre mission de formation initiale, nous souhaiterions rencontrer les services compétents du ministère afin de formaliser dans le cadre des textes réglementaires les relations qu'il conviendrait d'établir entre les EPLE et les organisateurs de concours.

Je vous prie d'agréer...

**Courrier
aux Recteurs
(le 05.02.01)**

Nous avons été saisis des difficultés rencontrées par certains EPLE par le refus des organisateurs des concours (e3a, e4a et Banque PT notamment) de conclure les conventions exigées par la réglementation pour l'organisation dans ces établissements d'activités destinées à des personnes extérieures à l'établissement (comme les épreuves de concours).

Nous souhaitons porter à votre connaissance, l'attention que nous portons à cette affaire, et notre volonté d'apporter notre soutien à tous les collègues susceptibles d'être ainsi amenés à refuser d'organiser ou d'accueillir des épreuves, si une convention n'est pas préalablement conclue.

Cette convention doit notamment :

- rappeler la responsabilité permanente et indissociable du chef d'établissement au regard de l'ensemble immobilier, et les moyens humains et matériels que celle-ci nécessite de mettre en œuvre,
- décrire de manière exhaustive les responsabilités et les prestations attendues de l'établissement et/ou du cocontractant.
- préciser les modalités financières qui permettront à l'EPLE de ne pas détourner les moyens humains et matériels qui lui sont attribués à titre ordinaire de leur affectation initiale.

Je vous prie d'agréer...

**Courrier
aux Directeurs
des concours de
Centrale-SUPELEC,
MINES ET PONTS et
Concours communs
polytechniques
(le 05.02.01)**

Les lycées avec Classes Préparatoires aux Grandes Écoles ont toujours été attentifs à nouer et maintenir avec ces écoles des relations directes et animées par le désir de la meilleure collaboration, dans l'intérêt tant de nos objectifs communs que des étudiants qui passent des unes aux autres.

Nous sommes d'autant plus surpris des termes et des voies utilisés par de récents courriers envoyés par les services des concours.

Au moment où, comme toutes les institutions soumises aux contrôles notamment financiers, les établissements publics locaux d'enseignement - que sont devenus les lycées en 1985- s'attachent à organiser leur fonctionnement dans un cadre conforme aux exigences législatives et réglementaires, comment justifier le ton comminatoire de certains courriers, ainsi que l'utilisation de la voie hiérarchique... inadaptée en outre dans un domaine qui relève de l'autonomie des établissements ?

Ces difficultés dans la prise en compte de la réalité ont amené le Syndicat National des Personnels de Direction - qui est le premier syndicat des personnels de direction, en regroupant 70 % d'entre eux - à vous saisir personnellement.

Nous souhaitons ainsi attirer votre attention sur le fait que, d'une part il ne s'agit pas de difficultés locales mais bien d'une démarche relevant d'une réglementation nationale, et d'autre part, que nous attacherons la plus grande attention aux instructions qui seront données aux services des concours afin qu'ils conduisent les négociations préalables à la signature des conventions dans un esprit le plus proche possible de celui que nous rappelions au début de cette lettre.

Nous restons prêts à vous rencontrer sur ces questions, et vous prions d'agréer...



C'est la troisième année que les lycéens sont appelés à participer au concours Poésie en liberté. Créé au lycée Henri Wallon d'Aubervilliers, en banlieue parisienne, à l'initiative de Jean-Pierre Cascarino, agrégé de lettres, et de Jean-Marc Muller, proviseur adjoint, il est né d'une nécessité : permettre aux lycéens une pratique littéraire tout en développant un usage de l'Internet. Initiée à la base, reprise et soutenue par le Ministère, cette action a connu dès le départ un succès impressionnant : 1 300 poèmes la première année, 3 500 la deuxième année provenant de 450 lycées, dont 25 à l'étranger, (et de toutes les académies).

Pour cette troisième édition, qui se déroule du 1^{er} février au 10 avril 2001, le concours est étendu à l'ensemble des pays francophones et plus largement à toutes les classes de français (niveau lycée) dans le monde : ainsi, au moment où nous écrivons ces lignes, plusieurs pays se sont déjà manifestés : Danemark, Liban, Sénégal, Roumanie...

Pour rendre possible cette nouvelle étape, la Ligue de

l'Enseignement est devenue par convention un partenaire indispensable et a permis l'élaboration d'un site permanent, lieu d'information du concours et d'archivage, on y trouve en ligne les poèmes retenus par le jury de lycéens en 1999 et 2000 mais aussi, très bientôt, espace ouvert sur la création poétique contemporaine avec la présentation de "poètes d'aujourd'hui". Également avec son aide, un bulletin périodique, Poésie en liberté, sera publié et diffusé dans tous les lycées deux ou trois fois l'an.

Le jury qui désigne les lauréats est composé de onze lycéens venus des quatre coins de la France et réunis au lycée Henri Wallon au mois de mai. Il choisit également une centaine de poèmes qui constituent l'anthologie du concours publiée chaque année, dans une belle réalisation, par les Éditions Hatier. C'est sans doute là la plus belle récompense pour nos jeunes poètes : voir son texte publié et diffusé, en quelque sorte voir son poème passer du monde virtuel et volatile de l'Internet à la réalité matérielle



du livre. Ce recueil est ensuite distribué gracieusement aux lycéens publiés et aux lycées participants.

Lors de la cérémonie de remise des prix au Ministère de l'Éducation nationale, en présence du Ministre, les différents partenaires offrent livres et cadeaux aux lauréats.

Rappelons enfin que la participation se fait uniquement par l'Internet et que toutes les

informations sont disponibles sur le site :

www.poesie-en-liberte.org

Contacts :

Jean-Pierre Cascarino,
jpcascarino@laligue.org

Jean-Marc Muller,
Proviseur adjoint
au lycée Henri Wallon

146, rue des Cités

93 300 Aubervilliers

Tél. : 01 48 11 18 20

Fax : 01 48 39 00 92

Règlement du Concours

- Dans le cadre du Printemps des poètes 2001, le lycée Henri Wallon et la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente organisent avec le soutien du Ministère de l'Éducation nationale et de la ville d'Aubervilliers la troisième édition du Concours de poésie des lycéens via Internet, Poésie en liberté.
- Il est ouvert à tous les lycéens de France métropolitaine, DOM TOM et lycées français de l'étranger ainsi que, pour la première fois, à l'ensemble des lycéens des pays francophones.
- La participation consiste en l'envoi d'un poème inédit (libre, sans thème imposé) de 10 vers/lignes minimum et 20 vers/lignes maximum.
- Elle est limitée à un seul poème par candidat.
- Chaque candidat, par son envoi, garantit l'authenticité de son texte : il fait figurer clairement ses nom, prénom, adresse et téléphone des parents, classe, établissement scolaire, professeur responsable s'il y a lieu.
- Par leur participation au concours les candidats acceptent :
 - La publication des textes sur les sites des partenaires.
 - La publication en anthologie, par les Éditions Hatier, d'un choix de poèmes.
 - Leur exploitation, non rémunérée, à des fins pédagogiques et culturelles.
- Les textes devront parvenir aux organisateurs exclusivement par courrier électronique du 1^{er} février au 10 avril 2001 (poesie-en-liberte@laligue.org).
- Les délibérations du jury de lycéens se dérouleront au lycée Henri Wallon courant mai.
- Le palmarès sera établi de la façon suivante :
 - Pour la France métropolitaine, les Dom Tom et les lycées français de l'étranger : 3 prix seront décernés par niveau (2^{de}, 1^{re} et terminale).
 - Pour la participation des pays francophones, 3 prix seront décernés par niveau (équivalent 2^{de}, 1^{re} et terminale).

LA BULLE

*Je verse délicatement
le produit magique
Qui transforme l'eau en mille
bulles.*

*Je donne naissance à
des globules de gaz
Qui m'embarquent avec elles
Dans leur monde
extra-globulaire.*

*Je plane dans l'air,
Dans l'une de ces sphères si
légères qui me protègent
De son corps si simplement
composé.*

*Je me trouve au milieu
de bulle part,
Je mélange les bulles à des
idées de création :*

*Le monde si merveilleux de la
poésie n'a-t-il pas de rapport
Avec ces bulles
remplies d'inspiration ?*

*Voilà mon cerveau en pleine
ébullition au lieu de me
Coincer la bulle!*

*Soudainement une collision
se produit :*

*Mon illumination
s'achève ainsi,
Puisque la bulle se meurt
et me laisse bulle bée.*

Adieu au monde merveilleux!

Je retombe au bas du bain.

Zaynah Ruhomayly
Seconde
au Lycée Auguste Blanqui –
Saint-Ouen (93)
Anthologie du Concours 2000
Éditions Hatier

Dossier:

La mise en œuvre du protocole d

...ET SI NOUS N'AVIONS PAS SIGNÉ LE PROTOCOLE ?

Être le syndicat majoritaire des personnels de direction est, bien sûr, une grande satisfaction collective mais surtout une grande responsabilité devant la profession. C'est sur le champ de la responsabilité syndicale qu'il faut aujourd'hui revenir.

Au congrès de St-Malo, nous avons pris la responsabilité d'engager tous les collègues dans la recherche d'un nouveau statut pour les personnels de direction.

Rappelons qu'en 1987-1988 c'est le ministre qui avait pris la responsabilité de donner aux personnels détachés sur des emplois de direction un statut particulier pour accompagner les lois de décentralisation et cela même si dès l'origine du SNPDES la recherche d'un statut a été une préoccupation constante.

Cette fois le ministère ne nous a rien proposé pour accompagner sa démarche de déconcentration, n'estimant sans doute pas nécessaire de donner à ses personnels de direction la stature et le statut qui devaient accompagner la réforme de l'État et l'entrée progressive de l'éducation dans le champ des préoccupations de l'Europe.

C'est parce que, pour notre part, nous avons pour objectif premier la réussite de nos élèves et que nous nourrissions une haute ambition pour notre métier, pour nos établissements du second degré, pour le service public d'éducation, que nous avons entamé cette démarche syndicale autour du statut de l'an 2000.

Une action syndicale en trois temps

- 1 La construction du projet syndical (statut de l'an 2000)
- 2 L'état des lieux de la fonction de direction (tables rondes Blanchet)
- 3 La négociation et le protocole.

La construction du projet syndical

Si nous n'avions pas été le syndicat majoritaire, nous n'aurions pas pu rassembler dans un même projet toutes les sensibilités, tout le vécu d'une profession en pleine évolution et formaliser les propositions qui, devenues au congrès de Reims et au CSN suivant des mandats syndicaux, engageaient toutes celles et tous ceux qui se reconnaissaient dans le SNPDES.

L'état des lieux

Nous avons réussi à imposer par la pression syndicale la mise en place dès fin 1998 de la commission présidée par le recteur Blanchet ouverte sur notre demande à tous les acteurs du système éducatif, personnels, parents, élèves, élus. Il a fallu batailler ferme ; ce fut l'objet de notre grand rassemblement à la Mutualité le 30 janvier 1999. C'est en mai 1999 que Céline Wiener proposait son rapport qui reflétait bien le diagnostic que nous faisons nous-mêmes, et qui montrait à l'évidence la distance qui séparait notre statut de 1988 du rôle que la Nation attendait des personnels de direction.

uvre 'accord



Rémy PIERROT et Philippe GUITTET

La négociation

Dès cette période nous avons demandé l'ouverture de négociations autour de ce rapport et de notre projet syndical du statut de l'an 2000. Commencées avec le ministre Claude Allègre, elles ont continué avec Jack Lang mais toujours la même administration centrale sauf – excusez du peu - 3 directeurs différents à la DESCO.

Ce fut d'abord une négociation étrange dans laquelle le SNPDEN fut obligé de promouvoir à la fois son projet et le rapport Blanchet devant une Administration sans ambition ou sans consigne politique stabilisée.

Dès l'arrivée de Jack Lang, l'entrée dans une négociation plus classique a permis l'arbitrage financier à Matignon (juillet 2000), l'écriture du protocole que chacun connaît et sa signature entre les ministres Jack Lang et Jean-Luc Mélenchon et le seul SNPDEN.

Nous avons choisi majoritairement cette démarche, nous l'avons portée tous ensemble à tous les niveaux de notre syndicat, mais plus largement encore, certains de l'appui de la quasi totalité des personnels de direction. Mais un protocole d'accord n'est forcément que le meilleur compromis d'un moment.

Qu'avons-nous donc gagné

En prenant consciemment tous ces risques, en prenant consciemment toutes ces responsabilités,

- un service public renforcé par l'énoncé du domaine professionnel des responsables de l'EPLÉ ;
- un service public soucieux de sa qualité et de sa pérennité par l'énoncé du domaine de compétences exigées des mêmes responsables de l'EPLÉ et le gage d'une évaluation d'accompagnement vers cette qualité ;
- un nouveau tournant de l'EPLÉ ;
- la réorganisation des carrières (âge de recrutement, corps unique à 3 classes, ouverture de ce corps, mobilité, évaluation/formation) ;
- la meilleure prise en compte de l'emploi pour un classement plus juste et plus transparent des établissements ;
- une meilleure reconnaissance de la Nation par les avancées globales des rémunérations sur l'ensemble de la carrière.

Alors, si le SNPDEN n'avait pas signé le protocole que resterait-il de cela ?

Où seraient les 1 000 promotions prononcées au 1^{er} janvier sur les 2 classes (1.1 – 2.1) ? Où serait le classement des établissements ? Où seraient les espérances de carrière pour tous ceux qui se décident à entrer dans le métier de personnel de direction ?

L'application du protocole reste un combat syndical où chacun d'entre nous à son rôle

Certes, nous n'avons pas tout obtenu ! Si les commissions Blanchet ont été pérennisées dans les académies, il reste à définir plus nettement la question des conditions d'exercice de notre métier :

- cela passe notamment par de nouvelles discussions sur l'aménagement et la réduction de notre temps de travail ;
- cela passe sans contexte par un

- accroissement sensible de nos collaborateurs notamment les plus qualifiés ;
- cela passe par une affirmation plus nette de notre rôle dans la gestion des personnels ;
- cela passe, enfin et surtout, par une clarification de notre responsabilité pédagogique pour faciliter les missions des enseignants et des autres personnels d'éducation.

Mais encore une fois, un protocole concluant une négociation est toujours un compromis. Il aura fallu beaucoup d'énergie pour décrocher ce compromis et il en faudra encore beaucoup pour le faire appliquer.

Un cartel anti-protocole

Un cartel anti-protocole s'est constitué entre FO qui n'a pas été capable de présenter des listes aux dernières élections professionnelles, le SNETAA qui obtenait 54 voix à ces mêmes élections et les deux autres syndicats dont il ne nous avait pas semblé qu'ils partageaient les positions des deux premiers ni les mêmes positions entre eux. Il est clair que le SPDLC refuse par réaction toute évolution de la place des personnels de direction dans un service public d'éducation rénové. L'Amicale qui n'avait jamais affirmé de positions alternatives au SNPDEN dans cette négociation fait jouer aujourd'hui des réflexes de défense "boutiquiers". Le texte produit par ce cartel anti-protocole correspond à un "copié/collé" spongieux et contradictoire des différentes positions exprimées par chacun.

Pour notre part, nous continuerons notre combat pour l'application rapide de tout le protocole, pour qu'à l'avenir de nouvelles améliorations soient apportées notamment au classement des établissements, à la place et à la rémunération des adjoints, aux écarts trop importants de rémunération des personnels selon la catégorie d'établissement.

La constitution du corps unique à 3 classes va quelque peu bouleverser les attitudes électorales. Face à cette échéance, le SNPDEN continuera à porter haut ses mandats, à affirmer sa représentativité tant est grand au niveau académique et au niveau national le nombre de femmes et d'hommes capables, une fois élus commissaires paritaires, de faire vivre le nouveau statut suivant les principes d'équité et de transparence.

La mise en œuvre de l'évaluation

L'évaluation des objectifs atteints sera mise en place à l'issue d'une période de trois à quatre ans ; un bilan d'étape annuel en sera fait. Cette évaluation aura pour objectif d'accompagner les personnels de direction dans leurs fonctions ainsi que dans l'évolution de leur carrière (protocole d'accord).

Dans un interview à Direction (n° 83), les négociateurs précisaient ce que le SNPDEN attend de l'évaluation et de la lettre de mission.

Rémy Pierrot :

"Il faut que cela se fasse, parce que c'est un véritable enjeu de service public et, dans notre esprit, il n'y a pas de service public déconcentré sans évaluation à tous les niveaux de la déconcentration. Nous avons demandé cette évaluation et nous entendons qu'elle se fasse. Si l'évaluation est un domaine prioritaire du MEN qui par ailleurs crée un haut comité de l'évaluation, on devrait bien réussir à mettre en œuvre une évaluation des personnels de direction, CE et adjoints ; il faut donc que les recteurs qui sont l'échelon déconcentré au-dessus de l'établissement, prennent prioritairement en charge ce problème. Les recteurs et leurs services doivent comprendre que l'évaluation des personnels de direction, dans le cadre et sur la base de la lettre de mission, leur donnera une foule de renseignements sur la réalité du fonctionnement

des EPLE et donc du service public d'éducation. Il faudra veiller à ce que les choses se passent conformément aux principes qui sont écrits, que la lettre de mission soit bien la base de tout cela et que les rapports annuels intermédiaires puissent venir corriger dans les 4 ans qui viennent toutes les dérives qui pourraient, par laxisme ou par autoritarisme, défigurer cette conquête syndicale".

Philippe Guittet :

"La lettre de mission c'est l'expression de deux choses : le fait que nous nous situons dans une hiérarchie dans le service public (ce que nous dénie certains, la FSU et le SNES dans leurs derniers écrits) et un diagnostic partagé non seulement entre le chef et la hiérarchie mais entre la direction (chef et adjoint) plus largement l'équipe de direction et la hiérarchie. C'est dans ce cadre que se situe la lettre de mission du chef d'établissement et c'est dans ce cadre que s'établira la lettre de mission de l'adjoint puisqu'il y aura bien une cohérence entre la lettre de mission du chef et celle de l'adjoint."

Une mise en œuvre prudente

La directrice de la DPATE nous a précisé, lors d'une rencontre le 28 janvier que

le projet de schéma de diagnostic de l'établissement serait travaillé avec des personnels de direction.

Des réunions inter académiques de sensibilisation, rassemblant recteurs et IA, seront organisées à partir de la 2^e semaine de mars.

Des formations rassemblant personnels de direction et évaluateurs avec pour thème "diagnostic et lettre de mission ; les procédures d'évaluation" seront mises en place entre mai et décembre.

Les premiers diagnostics et lettres de missions concernant 10 % des collègues seront mis en œuvre à partir de septembre.

Le dispositif d'évaluation

Il est décrit dans l'annexe II du protocole – vous pouvez le relire dans Direction n° 83 p. 50 et 51.

Nous publions ici le dossier de 11 pages envisagé pour cette évaluation

NOM :
Poste occupé (établissement, ville, département, académie)
Depuis le :

Prénom :

1 CARRIÈRE DE L'INTÉRESSÉ (E), SITUATIONS PROFESSIONNELLES RENCONTRÉES, COMPÉTENCES ACQUISES (rubrique remplie par l'intéressé(e))

Possibilité de joindre au dossier un CV sur feuille libre (comprenant au minimum les informations ci-dessous)

1.1 État civil

né(e) le :
situation de famille :
nombre d'enfants :
adresse :
téléphone

1.2 Titres universitaires, diplômes, concours administratifs

| Nature | Date d'obtention |
|--------|------------------|
| | |

1.3 Activités professionnelles antérieures à l'accès au corps :

Indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises.

1.4 Postes occupés depuis l'accès au corps :
Indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises.

Page 2

1.5 Autres activités :
Formations dispensées (comme formateur), participation à des projets académiques, nationaux ou internationaux, publications, participation à des travaux de recherche, etc. (indiquer les dates).
Indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises.

2 RAPPORT D'ACTIVITÉS (rubrique remplie par l'intéressé(e))

Pages 3,4

Cette rubrique comprendra, sur 2 pages maximum :
- les dominantes du poste, les contraintes et difficultés particulières rencontrées,
- une autoévaluation des actions menées et de la réalisation des objectifs personnels.

3 CONTRIBUTION AU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

Page 5

(rubrique remplie par le (la) recteur (rectrice) ou son représentant)

3.1 Appréciation sur le degré d'atteinte des objectifs en référence à la lettre de mission en date du

Exceptionnel Très bon Satisfaisant À améliorer

| | |
|--------------------------|--|
| Motifs de l'appréciation | Observations éventuelles de l'intéressé(e) |
| | |

3.2 Appréciation sur l'action conduite dans l'établissement
en référence aux fiches "Diriger un établissement (domaines d'activités)" et "Compétences requises du chef d'établissement"

3.2.1 Capacité à conduire une politique pédagogique et éducative d'établissement au service de la réussite des élèves

Exceptionnel Très bon Satisfaisant À améliorer

| | |
|--------------------------|--|
| Motifs de l'appréciation | Observations éventuelles de l'intéressé(e) |
| | |

3.2.2 Capacité à conduire la gestion de l'ensemble des ressources humaines

Page 6

Exceptionnel Très bon Satisfaisant À améliorer

| | |
|--------------------------|--|
| Motifs de l'appréciation | Observations éventuelles de l'intéressé(e) |
| | |

3.2.3 Capacité à assurer les liens avec l'environnement

Exceptionnel Très bon Satisfaisant À améliorer

| | |
|--------------------------|--|
| Motifs de l'appréciation | Observations éventuelles de l'intéressé(e) |
| | |

3.2.4 Capacité à administrer l'établissement

Page 7

Exceptionnel Très bon Satisfaisant À améliorer

| | |
|--------------------------|--|
| Motifs de l'appréciation | Observations éventuelles de l'intéressé(e) |
| | |

4 PROMOTION A L'INTÉRIEUR DU CORPS (rubrique remplie par le (la) recteur (rectrice) ou son représentant)

L'intéressé(e) remplit les conditions pour être promue :

NON OUI

Avis sur la promotion :

SANS OBJET DÉFAVORABLE

FAVORABLE dans les trois ans ultérieurement

| | |
|--------------------------|--|
| Motifs de l'appréciation | Observations éventuelles de l'intéressé(e) |
| | |

Page 8

5 ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

5.1. Souhaits d'évolution de carrière (rubrique remplie par l'intéressé(e))

5.1.1. Envisagez-vous une nouvelle affectation ?

 à la prochaine rentrée scolaire à la rentrée suivante à plus long terme. Précisez quand

- Pour quelles raisons ?

- Préciser sur quel(s) type(s) de poste et/ou d'établissement

5.1.2 Quelles compétences souhaiteriez-vous valoriser, quelles "orientations" souhaiteriez-vous donner à votre parcours professionnel ?

- Dans des fonctions de personnels de direction :

- Dans d'autres fonctions (préciser lesquelles) :

Page 9

5.2 Appréciation sur les capacités d'évolution (rubrique remplie par le (la) recteur (rectrice) ou son représentant)

5.2.1 (pour les adjoints) L'intéressé(e) peut exercer des fonctions de chef d'établissement

 dans l'immédiat ultérieurement

5.2.2 (pour tous) L'intéressé(e) peut exercer des fonctions de chef d'établissement dans un

 collège lycée professionnel lycée

5.2.3 L'intéressé(e) peut exercer des fonctions de chef d'établissement dans un

- établissement complexe en termes de pédagogie et de vie scolaire

 dans l'immédiat ultérieurement

- établissement complexe en termes de gestion de ressources humaines

 dans l'immédiat ultérieurement

- établissement complexe en termes de relations avec l'environnement

 dans l'immédiat ultérieurement

- établissement complexe en termes d'administration et de gestion

 dans l'immédiat ultérieurement

| Motifs de l'appréciation | Observations éventuelles de l'intéressé(e) |
|--------------------------|--|
| | |

Page 10

6 FICHE FORMATION CONTINUE

6.1 Formations suivies durant les années précédentes (rubrique remplie par l'intéressé(e))

| Intitulé de la formation, dates et durée | Niveau (national ou académique) | Objectifs recherchés et indice de satisfaction |
|--|---------------------------------|--|
| | | |

6.2 Formation à envisager (rubrique remplie conjointement)

| Intitulé de la formation, dates et durée | Niveau (national ou académique) | Objectifs recherchés et indice de satisfaction |
|--|---------------------------------|--|
| | | |

Page 11

À :
Le :
Signature du recteur (rectrice) d'académie :

Vu et pris connaissance
Le :

Signature de l'intéressé(e) :
Observations de l'intéressé(e)

Le classement des établissements

Patrick FALCONNIER, secrétaire national commission carrière

Six ans sans classement...

Rappelons d'abord que le dernier classement des établissements remonte à 1995... Depuis cette date près de 4 800 nouveaux personnels de direction sont entrés en fonction, soit 1/3 du corps... C'est dire qu'il faut reposer le problème afin de faciliter sa compréhension.

Que se passait-il dans le système précédent ? Un calcul très précis était effectué à partir d'un barème national savant attribuant des points à un interne, un demi-pensionnaire, etc. Quand les additions étaient faites, les établissements étaient rangés par ordre de points et classés en fonction des pourcentages nationaux. Derrière l'apparence d'égalité que procure l'arithmétique, on ne pouvait en réalité savoir où on se situait : en effet s'il était

facile de calculer son propre total, on ne pouvait en réalité savoir de quelle catégorie on relevait sans connaître le total de tous les autres... En réalité ce système favorisait l'opacité et quand, de temps en temps, la DESCO procédait à un petit toilettage pour reclasser par exemple de nouveaux établissements, elle pouvait le faire, honnêtement certes, mais sans réel contrôle. Ce système nivelait les établissements en privilégiant le quantitatif sur le qualitatif, et quand plusieurs établissements avaient un total proche et voisin d'un seuil, c'est le dixième de point qui tranchait même si l'un d'entre eux était reconnu plus « difficile ».

D'autre part la longue absence de révision du classement a accentué l'amplitude des mouvements d'effectifs dans les deux sens. On pourrait par exemple citer tel LP (académie de Nancy-Metz) passé de 750 à 549 élèves de 1995 à 2000, tel collège (Reims) de 1 033 à 680, tel lycée (Lyon) de

791 à 479 ; et en sens inverse tel lycée (Nancy-Metz) passé de 566 à 839 ou tel collège (Mayotte) passé de 464 à 870. Bien sûr, et dans toutes les académies, des exemples en sens contraire peuvent être trouvés, sans parler des établissements créés depuis 1995 et non reclassés ou en retard sur leur classement réel.

Enfin, si le système précédent avait été purement et simplement reconduit, le nombre total d'établissements déclassés aurait été très élevé, par exemple 970 en collèges, et le nombre de surclassements strictement identique.

C'est pourquoi l'action syndicale a consisté d'une part à définir des critères plus qualitatifs tout en rendant le système plus transparent, d'autre part à apporter ainsi davantage d'équité entre les établissements et entre les trois types d'établissements, et enfin à amortir le choc de la révision par une augmentation des pourcentages vers le haut.

Les principes du nouveau classement

| Catégories | Types d'établissement | | | | | |
|-------------------------------|-----------------------|---------|-----------------------|---------|----------|---------|
| | Lycées | | Lycées professionnels | | Collèges | |
| | Préc. | nouveau | Préc. | nouveau | Préc. | nouveau |
| 1 ^{re} catégorie | 5 % | | 30 % | 25 % | 20 % | 20 % |
| 2 ^e catégorie | 35 % | 20 % | 30 % | 30 % | 40 % | 35 % |
| 3 ^e catégorie | 30 % | 20 % | 25 % | 25 % | 34 % | 30 % |
| 4 ^e catégorie | 20 % | 40 % | 15 % | 20 % | 6 % | 15 % |
| 4 ^e exceptionnelle | 10 % | 20 % | | | | |

Extraits du protocole (annexe vi)

Méthode de classement des établissements

Le classement des établissements qui devrait prendre effet à la rentrée 2001 reste national mais établi après une large consultation académique. Il sera révisé tous les 3 ans à une date qui permettra sa prise en compte dans le mouvement des personnels de direction.

Les critères

Il s'agit de classer chaque établissement dans une catégorie en fonction d'une tranche d'effectifs d'élèves. Les apprentis scolarisés dans l'apprentissage public sont comptabilisés selon le principe qu'un apprenti compte comme un élève. Ils s'ajoutent donc aux autres élèves pour obtenir le nombre total d'élèves de l'établissement. Les tranches d'effectifs d'élèves par catégorie financière varient ainsi qu'il suit selon le type d'établissement :

| LYCÉES | | LYCÉES PROFESSIONNELS | | COLLÈGES | |
|-----------------|-----------|-----------------------|-----------|-----------------|-----------|
| Nombre d'élèves | Catégorie | Nombre d'élèves | Catégorie | Nombre d'élèves | Catégorie |
| | | 0-399 | 1 | 0-399 | 1 |
| 0-749 | 2 | 400-599 | 2 | 400-699 | 2 |
| 750-999 | 3 | 600-799 | 3 | 700-999 | 3 |
| 1 000 et plus | 4 | 800 et plus | 4 | 1 000 et plus | 4 |

Les établissements sont ensuite surclassés d'une catégorie par la prise en compte de critères "lourds" : ZEP, enseignement professionnel et technologique industriel et hôtellerie, enseignement spécialisé, internat, STS ou CPGE, apprentissage public à raison :

- d'un critère pour les collèges
- de deux critères pour les LP
- de trois critères pour les lycées.

Toutefois, pour les LP le seul critère ZEP ou internat suffira pour le surclassement.

La liste des lycées classés en 4^e catégorie exceptionnelle sera composée à partir des lycées classés actuellement dans cette catégorie ainsi que de nouveaux lycées qui seront choisis parmi ceux qui ont un effectif d'élèves supérieur à 2000.

La procédure

Un préclassement national est établi par l'administration centrale, décliné académie par académie et adressé au recteur. Celui-ci, après consultation d'un groupe de travail constitué par les organisations représentatives des personnels à l'échelon académique, fait des propositions de modification de ce classement dans la logique des critères définis.

Le ministre, à partir de ces propositions et après consultation d'un groupe de travail constitué par les organisations syndicales représentatives des personnels de direction à l'échelon national, arrête le classement définitif.

Par ailleurs, dans le cas des cités scolaires avec un seul chef d'établissement, celui-ci bénéficie du classement de l'établissement le mieux classé de la cité scolaire.

Le travail du SNPDEN dans le groupe national

Le groupe national sur le classement des établissements, composé pour le SNPDEN de Anne Berger, Bernard Deslis, Françoise Charillon, Patrick Falconnier, Philippe Guittet et Rémi Pierrot, a travaillé à la DESCO du 22 au 27 janvier pour le (re) classement des 7 800 établissements, et a continué à proposer des modifications de détail entre le 29 janvier et le 5 février.

La méthode de travail

La DESCO, représentée par M. Ganier, M. Coudroy et M. Sandray, a travaillé dans un excellent esprit, n'hésitant pas à fournir tous les documents de travail que nous demandions. Nous avons en effet demandé et obtenu des documents très précis, avec les effectifs 1995, 1999, 2000, les propositions des recteurs, le classement précédent de chaque établissement, le nombre de critères etc. Pour les cités scolaires (entendu comme un ensemble scolaire avec un lycée et/ou un LP et/ou un collège et un seul chef) nous avons eu à notre disposition une liste générale de toutes les cités, et des listes plus ciblées comme les cités dont chaque composante était classée en 2^e catégorie. Tous les soirs la DESCO prenait acte des propositions du groupe de travail et retirait l'ensemble des documents, et le matin on repartait sur ces documents remis à

jour... D'autre part, et à notre demande, la DESCO a procédé à des interrogations d'académies quand certaines données rectorales étaient incomplètes ou sujettes à interprétations...

Les autres représentants syndicaux, outre le fait qu'ils n'avaient pas intégré la méthode, étaient là davantage pour défendre quelques rares cas particuliers plutôt que l'intérêt général...

L'excellent travail préparatoire des académies, et donc le plus souvent des groupes de travail SNPDEN, même si bien sûr toutes les propositions ne pouvaient être suivies, a permis de peser sur le travail national et de construire, à partir des cohérences académiques, une meilleure cohérence nationale. Toutes les sections académiques avaient remonté les propositions rectorales et souvent ajouté des commentaires éclairants, soit que tel recteur ait fait des propositions très « optimistes » (pour ne pas dire parfois surprenantes comme des propositions de 4^e exceptionnelle en LP! après tout...) soit au contraire que tel autre recteur ait été trop « modeste » dans ses propositions. Enfin de nombreux courriers individuels nous étaient parvenus sur le sujet. Tous les soirs donc au Siège les membres du groupe de travail confrontaient ces documents syndicaux au travail du jour. C'est ainsi la forte volonté des académies qui a permis une meilleure prise en compte des cités scolaires ou d'aller « rechercher » le plus possible de ZEP (dont certaines avaient été surclassées 2 fois).

Cohérence et lissage des seuils

Le travail qualitatif ainsi réalisé donne une cohérence d'ensemble qui permet de lisser les effets de seuil (voir ci-dessous les barres). Ainsi on peut « lire » le classement par effectifs décroissants et par nombre de critères, et passer d'une catégorie à la suivante dans la même logique. Quand il s'est agi de descendre sous les barres, rechercher des établissements, par exemple 120 en collège en 3^e catégorie, le SNPDEN a proposé d'aller en prendre 40 sans critère, 40 avec 1 critère, 40 en ZEP, et toujours bien sûr par effectifs décroissants. Ainsi avons-nous été fidèles à nos mandats de Congrès.

Les cités scolaires

C'est grâce à la pression du SNPDEN que la problématique des cités scolaires avait été introduite dans le protocole, avec en particulier la volonté de donner au chef d'établissement les BI et NBI de l'établissement le mieux classé de la cité. Il était donc tactiquement intéressant d'étudier toutes les cités avec l'idée de surclasser le maximum de cités sur l'établissement le plus important, même

quand il s'agissait du LP. Cependant il est apparu rapidement que le surclassement était à rechercher prioritairement sur le lycée, car les marges étaient conséquentes, alors qu'elles étaient plus modestes en collège. C'est pourquoi dans la grande majorité des cas, c'est le lycée de la cité qui est surclassé, ce qui permet également de valoriser le proviseur adjoint (notons aussi que cela pose le problème de l'autre adjoint).

« Il sera facile de traiter les cités scolaires, elles sont peu nombreuses, seules quelques académies en ont » m'avait dit un collègue de bonne foi. Faux ! Toutes les académies ont des cités, et le total est de 440 sur tout le territoire ! La plus grosse compte 3 628 élèves (académie de Montpellier) et la plus petite 261 (un collège et un LP de l'académie de Grenoble). Il fallait donc trouver jusqu'à quel niveau d'effectifs en cité on pouvait « descendre » pour chaque catégorie, en pensant que plus on descendait bas pour une cité, moins on pouvait le faire pour les lycées seuls... La proposition du SNPDEN a été de réfléchir en gains indiciaires en gardant en tête qu'en cité le chef touche 40 % de l'établissement second, ce qui n'est pas le cas du proviseur d'un lycée (ni du ou des adjoints).

Les ZEP

La difficulté de l'exercice était de constater que des ZEP avec 300 à 350 élèves étaient classées en 4^e catégorie, d'une part parce qu'elles avaient bénéficié de deux surclassements, et d'autre part parce qu'elles avaient parfois perdu des élèves depuis 1995. Mais la position syndicale est claire : travailler dans une ZEP pour un personnel de direction mérite une réelle reconnaissance étant données les très difficiles conditions d'exercice du métier. Il s'agissait donc de retrouver un certain équilibre tout en valorisant le classement ZEP : c'est ainsi qu'à notre demande le groupe a été rechercher des ZEP à des effectifs beaucoup plus bas.

Les DOM-TOM

Il faut bien le dire, nos collègues des DOM-TOM ont été les plus pénalisés par l'absence de classement pendant 6 ans, car on ne prenait pas en compte la formidable vitalité démographique de ces régions. A titre d'illustration, notons que sur les 12 plus gros collèges français, 10 sont dans les DOM-TOM, et les 3 premiers à La Réunion ! Plusieurs collèges de Mayotte ou de la Guadeloupe sont passés directement de 2^e en 4^e catégorie. Même cas de figure pour les LP avec de nombreuses progressions d'une voire deux catégories. Dernier exemple avec les lycées en 4^e exceptionnelle, au nombre de 6 auparavant et

désormais au nombre de 13 sur l'ensemble des DOM-TOM.

Tout n'a pas été satisfaisant

Et cependant ce travail a suscité de nouvelles interrogations : elles devront trouver une expression syndicale. Ainsi des concepts (cité, multi-site, internat adressé etc.) devront être syndicalement précisés. Dans ce cadre la place des adjoints doit être précisée : pourquoi l'adjoint ne pourrait-il être lui aussi nommé systématiquement sur l'établissement le mieux classé de la cité, puis en quelque sorte positionné sur l'un ou l'autre par lettre de mission ? Pourquoi dans une cité le chef ne touche-t-il pas l'indemnité ZEP quand c'est l'établissement second qui est en ZEP ? D'autre part s'il a été plus facile de reclasser les LP, qui sont tous en baisse d'effectifs en France métropolitaine (un classement unique sans pondération aurait écrasé les LP) le reclassement des collèges dans des situations très variées depuis 1995 a été plus difficile. Incontestablement s'impose un gain de 5 % au minimum en 3^e et 4^e catégorie de collège, comme d'ailleurs s'impose la NBI en 1^{re} et 2^e pour éviter le saut financier important entre la 2^e et la 3^e catégorie.

Enfin je rappellerai qu'un de nos mandats de Congrès de Toulouse s'interroge sur le sens même du classement... En effet ce système qui classe des établissements ne concerne en fait que des personnes sur le plan financier et donc invite, voire incite, à des comparaisons : entre chefs et adjoints, entre petits et gros établissements, entre lycées et collèges, entre zone urbaine zone rurale, etc. Inévitablement des comparaisons provoquent un sentiment d'injustice. Peut-on en sortir ? Est-il judicieux d'en sortir à un moment où la démographie est en baisse ? Le débat syndical est lancé !

Les barres du classement

Les barres mentionnées ci-dessous ne sauraient être prises à l'unité près... La prudence s'impose car un seul établissement oublié peut faire bouger la barre de quelques unités d'élèves (tous les effectifs d'élèves correspondent à la rentrée de septembre 2000).

Le classement des lycées et cités scolaires

- a. Sont proposés au classement en 4^e exceptionnelle :
 - les lycées qui y étaient déjà
 - les lycées dont les effectifs sont supérieurs à 2000 élèves (aucun critère exigé)
 - les lycées dont les effectifs sont supérieurs à 1 665 élèves avec 1 critère
 - les lycées dont les effectifs sont supérieurs à 1 580 élèves avec 2 critères
 - les lycées dont les effectifs sont supérieurs à 1 385 élèves avec 3 critères
 - les cités scolaires avec un lycée d'au moins 1 000 élèves et un total de la cité scolaire supérieur à 1850 avec un critère
 - les cités scolaires avec un lycée d'au moins 1 000 élèves et un total de la cité scolaire supérieur à 1700 avec 2 critères
 - les cités scolaires avec un lycée d'au moins 1 000 élèves et un total de la cité scolaire supérieur à 1 550 avec 3 critères
- b. Sont proposés au classement en 4^e :
 - les lycées de plus de 1 000 élèves (aucun critère exigé)
 - les lycées entre 750 et 999 avec 3 critères
 - les lycées dont l'effectif est supérieur à 970 avec 1 critère
 - les lycées dont l'effectif est supérieur à 900 avec 2 critères
 - les cités scolaires avec un lycée d'au moins 750 élèves quand le total de la cité est supérieur à environ 1 480 sans critère
 - les cités scolaires avec un lycée d'au moins 750 élèves quand le total de la cité est supérieur à environ 1 390 et au moins 1 critère
- c. Sont proposés au classement en 3^e :
 - les lycées dont l'effectif est supérieur à 749 (avec au moins 2 critères)
 - les cités scolaires de plus de 1 000 élèves avec un lycée d'au moins 500 élèves quand chacun des établissements de la cité était normalement classé en 2^e catégorie
- d. Tous les autres lycées sont proposés au classement en 2^e catégorie

Le classement des LP

- a. Sont proposés au classement en 4^e catégorie :
 - les LP dont l'effectif est supérieur à environ 590 élèves (aucun critère exigé)
 - les LP dont l'effectif est supérieur à environ 575 élèves avec au minimum 1 critère
- b. Sont proposés au classement en 3^e catégorie :
 - les LP dont l'effectif est supérieur à environ 510 élèves sans critère
 - les LP dont l'effectif est supérieur à environ 435 élèves avec 1 critère
 - les LP dont l'effectif est supérieur à 400 avec 2 critères
- c. Sont proposés au classement en 2^e catégorie :
 - les LP dont l'effectif est supérieur à 400 élèves sans critère
 - les LP dont l'effectif est supérieur à 394 élèves avec 1 critère
 - et bien sûr tous les LP de moins de 400 élèves qui remplissaient les conditions pour être surclassés de 1^{re} en 2^e
- d. Tous les autres LP sont proposés au classement en 1^{re} catégorie

Le classement des collèges

- a. Sont proposés au classement en 4^e catégorie :
 - les collèges de plus de 1 000 élèves sans critère ou de plus de 700 avec 1 critère (application du protocole : les barres sont ensuite abaissées par tiers comme ci-dessous)
 - les collèges de plus de 950 environ sans critère
 - les collèges de plus de 692 environ avec 1 critère
 - les collèges de plus de 645 environ avec le critère ZEP plus un autre critère et ceux de plus de 643 avec le critère ZEP et 2 autres critères
- b. Sont proposés au classement en 3^e catégorie :
 - les collèges compris entre 700 et 999 sans critère ou 400 à 699 avec 1 critère (application du protocole puis même logique pour descendre plus bas)
 - les collèges de plus de 685 élèves environ sans critère
 - les collèges de plus de 385 élèves environ avec 1 critère
 - les collèges de plus de 320 élèves environ avec le critère ZEP plus un autre critère
- c. Sont proposés au classement en 2^e catégorie :
 - les collèges de plus de 390 élèves environ sans critère
 - et bien sûr les collèges de moins de 400 élèves qui remplissaient 1 critère pour être surclassés
- d. Sont proposés au classement en 1^{re} tous les autres

Les choix du ministère...

Le classement a été arrêté par le Ministère et communiqué le vendredi 23 février, après une pression insistante du SNPDEN. Les premiers constats sont les suivants :

- l'annexe 6 du protocole a été respectée à la lettre
- la cohérence d'ensemble construite par le groupe national, à partir des cohérences académiques, a été globalement respectée, sauf sur les seuils
- en effet le Ministère a fait le choix politique d'aller rechercher certaines ZEP déclassées, ce qui en soi n'aurait rien de choquant si cela avait été pris sur un budget supplémentaire...
- car la conséquence est qu'un certain nombre d'établissements (quelques dizaines) proches des seuils publiés dans ce dossier sont proposés dans la catégorie inférieure
- pour choisir les établissements concernés, le Ministère s'est fondé sur les propositions des recteurs, maintenant par exemple un collège en 4e parce que le recteur le souhaitait et tel autre, identique en tous points, en 3e parce que c'était la proposition rectorale
- ce classement perd donc du sens et de l'équité sur les seuils : est-ce ainsi qu'on veut nous persuader de la pertinence de la déconcentration sur ce sujet ?

Le classement des établissements applicable au 1^{er} septembre 2001 peut être consulté sur le site www.snpsden.org

Des dispositifs à ne pas oublier

La clause de sauvegarde : article 2 du Décret no 88-342 du 11 avril 1988

Les chefs d'établissement et leurs adjoints dont l'établissement a fait l'objet d'une mesure de déclassement bénéficient, s'ils demeurent en fonctions dans cet établissement et pendant une période de trois ans maximum, du maintien de la bonification indiciaire qu'ils percevaient antérieurement.

Toutefois, la limite de trois ans n'est pas opposable aux chefs d'établissement et à leurs adjoints qui, à la date du déclassement de l'établissement, étaient âgés d'au moins soixante ans.

La clause dite de fatigabilité : article 3 du Décret no 88-342 du 11 avril 1988

Les chefs d'établissement en fonctions en cette qualité depuis trois ans au moins dans un établissement classé en troisième ou quatrième catégorie, mutés sur leur demande dans un emploi de chef d'établissement d'un établissement classé dans une catégorie inférieure à celle de leur établissement d'exercice, bénéficient, dans les conditions définies ci-après, du maintien de la bonification indiciaire qu'ils percevaient antérieurement.

Les intéressés doivent être âgés de cinquante-cinq ans au moins à la date de leur mutation et justifier de quinze ans de services effectifs dans l'un des emplois de direction visés au présent décret.

Le maintien de la bonification antérieure cesse à la date de la rentrée scolaire qui suit le soixantième anniversaire des intéressés.

Mutation suite à une mesure de carte scolaire : article 5 du Décret no 88-342 du 11 avril 1988

...Les chefs d'établissement et leurs adjoints bénéficient, pendant une période de trois ans maximum, du maintien de la bonification indiciaire qu'ils percevaient antérieurement en cas de mutation dans l'intérêt du service consécutive à la suppression de leur emploi.

Comment bénéficier pour la retraite d'une bonification antérieure supérieure à celle détenue pendant les six derniers mois.

Article L 15, quatrième alinéa du Code des pensions civiles et militaires

Le fonctionnaire qui au cours des quinze dernières années de son activité, a perçu pendant quatre ans au moins une rémunération supérieure à celle dont il bénéficie en fin de carrière, peut obtenir la liquidation de sa pension sur la base de ces émoluments plus élevés.

Mais attention, l'article R 29 précise que pour prétendre à cet avantage, les intéressés doivent souscrire une demande dans le délai d'un an qui suit la perte de l'emploi supérieur.

Droit de mutation prioritaire et droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'état affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles

Le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 modifié par le décret n° 2001-48 du 16 janvier 2001 (JO du 18 janvier 2001) accorde (article 3 - § 2) un droit de mutation prioritaire aux "autres fonctionnaires civils de l'État" - donc aux personnels de direction - qui justifient de cinq ans au moins de services continus, à compter du 1^{er} janvier 2000, accomplis dans un quartier urbain déterminé.

Ce décret (article 2) précise que ces mêmes fonctionnaires, lorsqu'ils justifient de trois ans au moins de services continus, à compter du 1^{er} janvier 2000, accomplis dans un quartier urbain désigné, ont droit, pour l'avancement, à une bonification d'ancienneté d'un mois pour chacune de ces trois années et à une bonification d'ancienneté de deux mois par année de service continu accomplie au-delà de la troisième année.

L'arrêté du 16 janvier 2001 précise que la liste des établissements d'enseignement concernés sera publiée au BOEN.

Prochainement ?

Les promotions 2001 : zoom sur emplois et promotions

Jacqueline VIGNERON-VANEL

Le dossier de Direction n° 85 vous présentait et analysait les 2 000 promotions de janvier 2001, il s'agit ici d'observer les promotions selon les académies en privilégiant la relation entre les emplois et les promotions ; un tableau récapitulatif des promotions et des emplois est proposé à la fin de l'article.

On compte

1 724 proviseurs, 812 proviseurs de LP, 4 938 principaux
1 677 proviseurs-adjoints, 556 proviseurs-adjoints de LP,
3 752 principaux-adjoints
68 directeurs d'EREA, 46 directeurs de SES
(source : SNPDEN)

LE TABLEAU D'AVANCEMENT 1.2 ➡ 1.1

Ces promotions concernent les personnels de direction de lycée pour 65 % et les principaux pour 25 %.

Le nombre de promotions varie de 0 à 18 :

11 académies ont plus de 4 promotions

| Académie | Effectif Académie* | Nb* de Promouvables | Nb de Promotions | Proviseurs Promus | Nb emplois** | Prov-Adj Promus | Nb emplois** | Principaux Promus | Nb emplois** |
|---------------|--------------------|---------------------|------------------|-------------------|--------------|-----------------|--------------|-------------------|--------------|
| VERSAILLES | 1115 | 24 | 18 | 4 | 145 | 4 | 147 | 6 | 379 |
| GRENOBLE | 585 | 17 | 11 | 4 | 73 | 3 | 66 | 1 | 225 |
| PARIS | 392 | 16 | 10 | 1 | 81 | 6 | 79 | 2 | 81 |
| BORDEAUX | 649 | 11 | 8 | 7 | 72 | 1 | 77 | 0 | 234 |
| LYON | 575 | 11 | 7 | 4 | 76 | 2 | 73 | 1 | 188 |
| NANTES | 587 | 9 | 7 | 4 | 69 | 1 | 63 | 2 | 229 |
| RENNES | 497 | 8 | 7 | 4 | 66 | 3 | 65 | 0 | 199 |
| NANCY-METZ | 601 | 8 | 5 | 3 | 66 | 2 | 64 | 0 | 213 |
| ORLEANS-TOURS | 553 | 8 | 5 | 0 | 53 | 0 | 62 | 2 | 223 |
| POITIERS | 380 | 7 | 5 | 1 | 44 | 0 | 46 | 4 | 155 |
| TOULOUSE | 477 | 8 | 5 | 4 | 65 | 1 | 55 | 0 | 379 |

* source ministère, ** source SNPDEN

La répartition des promotions au sein d'une académie, en dehors du choix de nos instances hiérarchiques, peut dépendre

- de la répartition des promouvables selon les emplois (chiffres non connus) : BORDEAUX promeut 7 proviseurs pour un effectif de 72 et GRENOBLE 4 pour le même effectif,
- de la répartition des établissements : PARIS compte 81 proviseurs, 79 proviseurs-adjoints et 81 principaux pour 392 personnels et POITIERS 44 proviseurs, 46 proviseurs-adjoints et 155 principaux pour 380 personnels

16 académies ont entre 1 et 4 promotions (voir tableau récapitulatif)

3 académies n'ont pas de promu :

| Académie | Effectif académie* | Nb de Promouvables* |
|------------|--------------------|---------------------|
| CORSE | 65 | 0 |
| GUADELOUPE | 112 | 0 |
| MARTINIQUE | 126 | 0 |

* source : ministère

mais il est vrai qu'il n'y a pas de promouvable dans ces académies

LISTE D'APTITUDE 2.1 ➡ 1.1

Toutes les promotions sauf 5 concernent des proviseurs ; les académies de BORDEAUX, MONTPELLIER, NANCY/METZ et ROUEN ont promu des principaux (2 femmes et 2 hommes) et l'académie de NANTES un collègue proviseur de LP.

TABLEAU D'AVANCEMENT 2.2 ➡ 2.1

Ces promotions concernent 72 % de personnels de direction de collège

Remarque sur les adjoints :

- On compte 45 % d'adjoints dans notre profession ; étant souvent plus jeunes dans la fonction, leur nombre de promouvables est inférieur en proportion à celui des collègues chefs.
- Le nombre des adjoints promus varie beaucoup d'une académie à l'autre :
Par exemple :
CAEN (1 sur 19), ROUEN (2 sur 23), RENNES (6 sur 34) ont très peu d'adjoints promus, alors que PARIS (9 sur 18), MONTPELLIER (14 sur 29), AIX/MARSEILLE (14 sur 21) ont des promotions mieux réparties

| ACADÉMIE | total prom. | chefs | adjoints | % adjoints |
|-------------|-------------|-------|----------|------------|
| AIX/MARS | 35 | 21 | 14 | 40 % |
| AMIENS | 29 | 23 | 6 | 21 % |
| BESANÇON | 20 | 18 | 2 | 10 % |
| BORDEAUX | 38 | 29 | 9 | 24 % |
| CAEN | 19 | 18 | 1 | 5 % |
| CLERMONT | 18 | 13 | 5 | 28 % |
| CORSE | 3 | 2 | 1 | 33 % |
| CRETEIL | 47 | 39 | 8 | 17 % |
| DIJON | 23 | 19 | 4 | 17 % |
| GRENOBLE | 40 | 31 | 9 | 23 % |
| GUADELOUPE | 7 | 7 | 0 | 0 % |
| GUYANE | 3 | 2 | 1 | 33 % |
| LILLE | 61 | 50 | 11 | 18 % |
| LIMOGES | 10 | 6 | 4 | 40 % |
| LYON | 31 | 26 | 5 | 16 % |
| MARTINIQUE | 5 | 5 | 0 | 0 % |
| MONTPELLIER | 29 | 15 | 14 | 48 % |

| ACADÉMIE | total prom. | chefs | adjoints | % adjoints |
|---------------|-------------|-------|----------|------------|
| NANCY/METZ | 37 | 23 | 14 | 38 % |
| NANTES | 40 | 34 | 6 | 15 % |
| NICE | 23 | 19 | 4 | 17 % |
| ORLÉANS/TOURS | 36 | 29 | 7 | 19 % |
| PARIS | 18 | 9 | 9 | 50 % |
| POITIERS | 27 | 19 | 8 | 30 % |
| REIMS | 22 | 17 | 5 | 23 % |
| RENNES | 34 | 28 | 6 | 18 % |
| RÉUNION | 16 | 12 | 4 | 25 % |
| ROUEN | 23 | 21 | 2 | 9 % |
| STRASBOURG | 24 | 20 | 4 | 17 % |
| TOULOUSE | 35 | 26 | 9 | 26 % |
| VERSAILLES | 54 | 39 | 15 | 28 % |
| TOM | 11 | 10 | 1 | 9 % |
| ÉTRANGER | 11 | 10 | 1 | 9 % |
| (AUTRES) | 2 | 1 | 1 | 50 % |
| Total | 831 | 641 | 190 | 23 % |

TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR ACADÉMIE DES PROMOTIONS SELON LES EMPLOIS

| ACADÉMIE | 1.2→1.1 | | | | | | | 2.1→1.1 | | | | | | | 2.2→2.1 | | | | | | | DIR EREA | DIR SES |
|----------------|---------|----|---|----|----|---|---|---------|----|---|---|---|---|---|---------|----|----|-----|----|----|----|-------------|------------|
| | TA | 4 | 6 | 8 | 5 | 7 | 9 | LA | 4 | 6 | 8 | 5 | 7 | 9 | TA | 4 | 6 | 8 | 5 | 7 | 9 | | |
| AIX/MARSEILLES | 3 | | | 2 | 1 | | | 2 | 2 | | | | | | 35 | | 7 | 14 | 6 | 2 | 6 | | |
| AMIENS | 3 | 1 | | 1 | 1 | | | 1 | 1 | | | | | | 29 | 2 | 2 | 19 | 3 | 1 | 2 | | |
| BESANÇON | 1 | 1 | | | | | | 1 | 1 | | | | | | 20 | 2 | 3 | 13 | | 1 | 1 | | |
| BORDEAUX | 8 | 7 | | | 1 | | | 2 | 1 | 1 | | | | | 38 | | 2 | 27 | 1 | 2 | 6 | | |
| CAEN | 1 | | | 1 | | | | 1 | 1 | | | | | | 19 | 2 | 4 | 12 | | 1 | | | |
| CLERMONT | 3 | 3 | | | | | | 1 | 1 | | | | | | 18 | 2 | 1 | 10 | 1 | 1 | 3 | | |
| CORSE | | | | | | | | | | | | | | | 3 | | | 2 | 1 | | | | |
| CRETEIL | 4 | 1 | | 2 | 1 | | | 2 | 2 | | | | | | 47 | 8 | 3 | 28 | 3 | 2 | 3 | | |
| DIJON | 3 | 3 | | | | | | 1 | 1 | | | | | | 23 | 3 | | 16 | 1 | 1 | 2 | | |
| GRENOBLE | 11 | 4 | | 3 | 3 | 1 | | 2 | 2 | | | | | | 40 | | 3 | 28 | 4 | | 5 | | |
| GUADELOUPE | | | | | | | | | | | | | | | 7 | 1 | 2 | 4 | | | | | |
| GUYANE | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | 3 | | | 2 | | | 1 | | |
| LILLE | 2 | 1 | | 1 | | | | 3 | 3 | | | | | | 61 | 2 | 6 | 42 | 5 | | 6 | | |
| LIMOGES | 1 | | | | 1 | | | 1 | 1 | | | | | | 10 | 1 | 1 | 4 | | 2 | 2 | | |
| LYON | 7 | 4 | | 2 | 1 | | | 1 | 1 | | | | | | 31 | 3 | 2 | 19 | 2 | | 3 | 2 | |
| MARTINIQUE | | | | | | | | 1 | 1 | | | | | | 5 | | | 5 | | | | | |
| MONTPELLIER | 2 | 2 | | | | | | 2 | 1 | | | 1 | | | 29 | | 2 | 13 | 4 | 1 | 9 | | |
| NANCY/METZ | 5 | 3 | | | 2 | | | 1 | | | | 1 | | | 37 | | 6 | 17 | 4 | 2 | 8 | | |
| NANTES | 7 | 4 | | 2 | 1 | | | 2 | 1 | 1 | | | | | 40 | 4 | 2 | 28 | 3 | 1 | 2 | | |
| NICE | 1 | | | 1 | | | | 1 | 1 | | | | | | 23 | 1 | 2 | 16 | 1 | | 3 | | |
| ORLÉANS/TOURS | 5 | | 3 | 2 | | | | 1 | 1 | | | | | | 36 | 3 | 2 | 24 | 3 | 1 | 3 | | |
| PARIS | 10 | 1 | | 2 | 6 | 1 | | 2 | 2 | | | | | | 18 | | 4 | 5 | 5 | | 4 | | |
| POITIERS | 5 | 1 | | 4 | | | | 1 | 1 | | | | | | 27 | 2 | 3 | 14 | 8 | | | | |
| REIMS | 1 | | | 1 | | | | 1 | 1 | | | | | | 22 | 2 | 2 | 13 | 1 | 1 | 3 | | |
| RENNES | 7 | 4 | | | 3 | | | 2 | 2 | | | | | | 34 | 3 | 2 | 23 | 3 | | 3 | | |
| RÉUNION | 1 | 1 | | | | | | 1 | 1 | | | | | | 16 | 3 | | 9 | 2 | 1 | 1 | | |
| ROUEN | 2 | 1 | | | 1 | | | 1 | | | 1 | | | | 23 | 5 | 1 | 15 | 1 | | 1 | | |
| STRASBOURG | 4 | 3 | | 1 | | | | 1 | 1 | | | | | | 24 | 4 | 2 | 13 | 1 | 1 | 2 | 1 | |
| TOULOUSE | 5 | 4 | | | 1 | | | 2 | 2 | | | | | | 35 | 3 | 3 | 20 | 1 | 1 | 7 | | |
| VERSAILLES | 18 | 4 | 2 | 6 | 4 | 1 | 1 | 3 | 3 | | | | | | 54 | 3 | 4 | 31 | 8 | 1 | 5 | 1 | 1 |
| TOM | 1 | 1 | | | | | | 1 | 1 | | | | | | 11 | 1 | 1 | 8 | | 1 | | | |
| ÉTRANGER | 4 | 3 | | 1 | | | | 1 | 1 | | | | | | 11 | 5 | | 5 | 1 | | | | |
| (AUTRES) | | | | | | | | 1 | 1 | | | | | | 2 | | | 1 | 1 | | | | |
| Total | 126 | 58 | 5 | 32 | 27 | 2 | 2 | 43 | 38 | 1 | 2 | 2 | 0 | | 831 | 65 | 72 | 500 | 74 | 24 | 91 | 4 | 1 |

Légende :

4 : proviseur et 5 : proviseur-adjoint
6 : proviseur de LP et 7 : proviseur-adjoint de LP
8 : principal et 9 : principal-adjoint

Étranger:

le mouvement 2001

La commission paritaire centrale s'est déroulée le 20 février matin au siège de l'AEFE en présence des 5 commissaires SNPDEN.

Des postes nombreux, des établissements importants

50 postes étaient dans le mouvement. En effet, des demandes tardives de fin de mission adressées par les collègues et une création (Anvers) se sont ajoutées à la liste publiée début novembre.

De plus beaucoup de postes de chef d'établissement dans de gros établissements (4^e catégorie) étaient à pourvoir.

| années | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 |
|-------------------|------|------|------|------|------|
| postes à pourvoir | 55 | 51 | 48 | 37 | 50 |

Candidats en poste en France

| années | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| postes à pourvoir | 55 | 51 | 48 | 37 | 50 |
| candidats de France | 277 | 228 | 217 | 201 | *245 |
| candidats/poste | 5,03 | 4,47 | 4,52, | 5,74 | 4,9 |
| convoqués aux entretiens | 71 | 68 | 55 | 46 | 69 |
| Proportion (Entretiens/candidats) | 26 % | 30 % | 25 % | 23 % | 28 % |

* dont 83 ne répondaient pas aux critères recevables (cf. infra).
En les retirant le % passe à 42.5

Candidats en fonction à l'étranger

| | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|
| MAE | 2 | 5 | |
| autre corps | 2 | 2 | |
| candidats AEFE | 27 | 29 | 34* |
| convoqués aux entretiens | 15 | 21 | |
| retenus | 14 | 14 | 17 |
| Proportion (Entretiens/candidats) | 52 % | 47 % | 51 % |

Pour les candidats déjà en poste à l'étranger

- Certaines candidatures n'étaient pas recevables selon les règles antérieurement appliquées
- demande en cours de mission (7 au total). Une exception cependant (accord pris en 1998)
- demande à l'issue d'une 2^e mission (8 au total)
- au delà de la limite d'âge (1)

* En fait 26 candidatures étaient recevables.

Dans ces conditions le nombre des retenus atteint 65 % de ces candidatures.

La prime au sortant est perceptible

Un candidat MAE hors réseau AEFE a été retenu.

Le profil des nouvelles candidatures en statistiques

| EMPLOI | 2000 | | 2001 | |
|-----------------|------------|------------|------------|------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Disponibilité | 1 | 0,5 | 1 | 0,4 |
| Principal | 64 | 32 | 74 | 30,3 |
| Principal-adj | 44 | 22 | 48 | 19,6 |
| Provisieur | 39 | 19 | 54 | 22 |
| Provisieur VS | | | 3 | 1,2 |
| Provisieur-adj. | 42 | 21 | 46 | 18,8 |
| Provisieur LP | 6 | 3 | 10 | 4 |
| Prov-adj. LP | 5 | 1,5 | 9 | 3,7 |
| TOTAL | 201 | 100 | 245 | 100 |

Constat : une augmentation des candidatures de proviseur correspondant à la nature des postes offerts cette année

| ÂGE | 2000 | | 2001 | |
|--------------|--------|------|--------|------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| 30-40 | 14 | 6,9 | 26 | 10,6 |
| 41-50 | 86 | 42,8 | 90 | 36 |
| + de 50 | 115 | 57,2 | 129 | 52,6 |
| dont + de 55 | 17 | 8,4 | 18 | 7,3 |

Constat : le plus jeune : 33 ans, le plus âgé : 58 ans ; un certain rajeunissement est perceptible

| CATÉGORIE | 2000 | | 2001 | |
|---------------------|--------|---|--------|---|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| 4 ^e exc. | 7 | | 16 | |
| 4 ^e | 26 | | 39 | |
| 3 ^e | 80 | | 71 | |
| 2 ^e | 60 | | 82 | |
| 1 ^{re} | 27 | | 32 | |
| Autres | | | 3 | |

Constat : Une forte augmentation des 4 et 4 exc. : 22,5 % contre 14,5 % en 2000 ; même constat pour les catégories 1 et 2 (53 % contre 43 % en 2000)

| GRADE | 2000 | | 2001 | |
|-------|--------|------|--------|------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| 2.2 | 139 | 69,2 | 165 | 67,6 |
| 2.1 | 49 | 24,3 | 59 | 24,3 |
| 1.2 | 9 | 4,6 | 14 | 5,7 |
| 1.1 | 4 | 1,9 | 6 | 2,4 |

Constat : une augmentation significative des candidatures en 1^{re} catégorie. La taille de certains établissements à pourvoir est certainement à l'origine de cette évolution.

| Ne remplissent pas les conditions | |
|--|----|
| Âge : nés avant le 31.08.1946 | 44 |
| dont nés en 1944 et avant | 18 |
| Moins de 3 ans dans le poste | 50 |
| Avis défavorable ou réservé du recteur | 14 |
| 12 ans et plus à l'étranger | 29 |
| l'un au moins des critères ci-dessus | 83 |

Constat : Comme l'an dernier plus du tiers des candidatures ne remplissent pas les conditions requises.

32 candidats avaient demandé un seul poste : un seul a été convoqué et a été nommé. Sur les 33 candidats sélectionnés 6 se sont vus proposer un poste qui ne figurait pas dans leurs vœux initiaux. Lors des entretiens il peut être proposé de les élargir. Les commissaires paritaires sont intervenus sur ce point. Dans plusieurs cas les compétences linguistiques ont été déterminantes

Les nouveaux candidats retenus en quelques chiffres

33 candidats ont reçu une proposition de poste. Comme l'an dernier un "vivier réserve" de 24 personnes a été constitué en cas de refus d'affectation. Les propositions de la direction de l'AEFE doivent toujours obtenir l'accord de l'ambassadeur du pays d'accueil.

Répartition par âge

| | 2000 | 2001 |
|-----------------|------|------|
| Moins de 40 ans | 2 | 4 |
| 41 à 50 ans | 15 | 16 |
| 51 et plus | 7 | 13 |

Répartition par emploi

| Ancienne fonction | Nouvelle fonction | |
|--------------------|--------------------|-----------|
| Provisieur-adjoint | Provisieur | 6 |
| Idem | Provisieur-adjoint | 1 |
| Provisieur LEGT | Provisieur | 15 |
| Provisieur LP | Provisieur | 1 |
| Principal | Provisieur | 7 |
| Principal | Provisieur-adjoint | 1 |
| Principal-adjoint | Provisieur | 1 |
| Principal-adjoint | Provisieur-adjoint | 1 |
| TOTAL | | 33 |

Quid de la parité ?

- Il y avait 57 candidates du MEN et 7 en mission à l'étranger soit 65 sur 286 (22,7 %)
 - Participantes aux entretiens : 16 du MEN et 3 de l'AEFE soit 19 sur 90 (21 %)
 - Nommées : 4 du MEN et 2 de AEFE soit 6 sur 50 (10,2 %)
- On note un fort recul cette année.

Quelques conclusions des commissaires

Le mouvement s'est déroulé de façon satisfaisante. Selon le représentant du MEN présent la collaboration entre les deux ministères a été exemplaire et continue. Deux IG ont été présents à tous les entretiens. La DPATE s'est dite très concernée par la réintégration des personnels issus du réseau AEFE et estime qu'il doit y avoir un traitement le plus individualisé possible. C'est ce qu'elle va s'efforcer de faire. Un stage de réintégration a eu lieu à Poitiers en octobre 2000, il sera reconduit en 2001.

Le directeur de l'AEFE a constaté que le niveau de recrutement était meilleur que celui de l'an dernier. Il l'explique par la collaboration renforcée avec les rectorats. Le travail préparatoire a été bien mené. Une difficulté forte demeure : le manque de candidats ayant des compétences linguistiques. La DPATE propose de mettre en place des stages de mise à niveau avant départ (février à août).

Les commissaires du SNPDEN ont souligné l'intérêt qui doit être porté à la réintégration des "ex-étrangers" en France. Ils ont suggéré à la DPATE de mettre en place des stages linguistiques pour les candidats qui envisageraient une période à l'étranger dans le cadre normal d'une carrière professionnelle.

Résultats des mutations à l'étranger

| NOM | PRÉNOM | ORIGINE | FONCTION | AFFECTATION |
|-------------|--------------|-------------------|-----------|--------------------------------|
| Allard | Jean Marie | Saragosse | Principal | École française de Damas |
| Almosnino | Gilles | Paris | Prov. VS | Lycée de Jérusalem |
| Bastianelli | Jean | L'isle d'Abeau | Prov-adj | Lycée Jean Renoir Munich |
| Beau | Michel | Troyes | Proviseur | Lycée Mendès France Tunis |
| Becherand | André | Strasbourg | Proviseur | Lycée De Gaulle Londres |
| Becker | Jean-Louis | Gerardmer | Prov-adj | École française d'Anvers |
| Beckrich | François | Creil | Prov-adj | Lycée français Tamatave |
| Belliot | MarieDomi | St Martin d'Hères | Prov-adj | Lycée français Diego-Suarez |
| Bian | Jean-Paul | Addis Abeba | Proviseur | Lycée Massignon Abou Dabi |
| Billmann | Christian | Nancy | Prov-adj | Lycée français Saint Domingue |
| Boceno | Chantal | Branne | Proviseur | Lycée de Pointe Noire |
| Brouard | Yves | Pessac | Prin-adj | Collège de Saragosse |
| Cadis | Pierre | Nice | Proviseur | Lycée français Vienne |
| Chatte | Marc | Antsirabé | Principal | École française Luanda |
| Choasson | J-Jacques | Alep | Proviseur | Lycée français Malaga |
| Demailly | Maurice | Lillers 59 | Principal | Lycée français Bangui |
| Dietrich | Yves | Moscou | Proviseur | Lycée français Jakarta |
| Donnet | Pierre | Ivry/Seine | Proviseur | Lycée Montaigne N'Djamena |
| Durand | Ronan | Damas | Proviseur | Lycée Molière Rio de Janeiro |
| Elbisser | J-Jacques | Canberra | Proviseur | Lycée français de Pékin |
| Freund | Pascal | Strasbourg | Principal | Collège A. France Casablanca |
| Fuchs | René | Paris | Proviseur | Collège Stanislas Montreal |
| Groux | Gérard | Paris | Prov-LP | Lycée Mariam Addis Abeba |
| Herz | J-Michel | Toulon | Proviseur | Lycée français Tananarive |
| Isidro | Jean | Lezignan | Principal | Lycée de Canberra |
| Jonquiert | Pierre | Pondichery | Prov-adj | Lycée Blaise Pascal Libreville |
| Lahourcade | Gérard | Mirande | Prov-adj | Lycée français du Koweït |
| Leblanc | Blaise | Douvres la Délivr | Prin-adj | Collège Stanislas Montréal |
| Lepretre | Michel | Munich | Proviseur | Lycée J Monnet Bruxelles |
| Lerasle | Ghislaine | Paris | | Lycée français d'Ankara |
| Levraud | Guy | La Chataigneraie | Principal | Collège d'Ibiza |
| Lust | Joel | Auch | Proviseur | Clg Marie de France Montréal |
| Marieau | Gérard | Chartres | Proviseur | Lycée Descartes Rabat |
| Maubert | Patrick | Le Havre | Proviseur | Lycée Liberté Bamako |
| Millioz | Norbert | Excideuil | Proviseur | Lycée Kessel Djibouti |
| Pasquiou | J-Pierre | Pékin | Proviseur | Lycée Pasteur Bogota |
| Pham Vam | Juliette | Casablanca | Principal | Lycée français de Barcelone |
| Puel | Jacques | Port Gentil | Principal | Clg Jules Verne Antsirabe |
| Rabate | Mireille | Riscle 32 | Principal | Lycée Rochambeau Washington |
| Rousset | J - François | Allanche | Principal | École française d'Al Khobar |
| Soulinac | Bernard | Lagord 17 | Principal | Lycée Montaigne Cotonou |
| Stephen-Fus | Monique | Copenhague | Proviseur | Lycée français Moscou |
| Tagand | Joel | Montelimar | Proviseur | Lycée Savio Douala |
| Thomas | Guy | Paris | Proviseur | Lycée Victor Hugo Francfort |
| Thomas | Michel | Bruxelles | Proviseur | Lycée G Flaubert La Marsa |
| Thomas | Pierre | Bogota | Proviseur | Lycée franco mexicain Mexico |
| Viart | Bernard | Koweït | Proviseur | Lycée français Lomé |
| Villate | Michèle | Sète | Prov-adj | Lycée français de Pondichery |
| Virazels | Jean Louis | Ankara | Proviseur | Lycée R Cassin Oslo |
| Voltaire | Alain | Saint Etienne | Proviseur | Lycée Prins Henrick Copenhague |

Les commissaires paritaires :

Colette GUIBERT
Jean Marie GUILLERMOU
Pierre HUDELLOT
Serge LE PREST
Michel THOMAS

On a lu...

DÉPARTEMENT, CONSEIL GÉNÉRAL, DÉCENTRALISATION

Un ouvrage de 600 pages (3 tomes), réalisé par Eugène MINOT, avocat spécialiste en droit civil et co édité par l'Assemblée des Départements de France et La Lettre du cadre Territorial
- octobre 2000 -

d'élection, règles de fonctionnement et propose sur ce plan un panorama complet de la doctrine, des textes législatifs et réglementaires, et de la jurisprudence. Il concerne non seulement les départements de France et d'Outre-Mer, mais également toutes collectivités locales ou associations de collectivités et leur relation avec les instances nationales, européennes ou internationales ainsi qu'avec les représentants de l'État.

du conseil général et un troisième chapitre centré sur le président du conseil général, son statut, ses fonctions et son rôle au sein des différentes institutions.

- quant au troisième tome, il présente dans le détail les compétences et le rôle du conseil général et de son président.

Pour en faciliter la consultation et permettre au lecteur de s'y repérer plus aisément,

envisager sa prise en charge financière par les conseils généraux ou régionaux, d'autant plus que les adhérents à l'Assemblée des Départements de France (ADF), soit la quasi totalité des départements, bénéficient d'un tarif préférentiel de 498 F les 3 tomes.

Renseignements pratiques

Si vous souhaitez en savoir plus sur cet ouvrage et en avoir notamment le som-



Alors qu'on assiste à une relance de la réflexion sur l'aménagement du territoire, l'intercommunalité revient sous le feu de l'actualité. Quel doit être la place et le rôle du département dans la France de demain ? Voilà une des questions auxquelles cet ouvrage tente de répondre. En fait, il apporte au lecteur tout ce qu'il doit ou veut connaître sur le département.

Rédigé par un spécialiste, praticien des collectivités locales et de l'assemblée départementale, l'ouvrage offre un regard complet et exhaustif sur cette institution : compétences et conditions de leur exercice, mode

Cette documentation est composée de 3 tomes :

- le premier dresse d'une part un historique du département et du conseil général, de 1800 à nos jours, et aborde d'autre part, les perspectives du département et de la décentralisation.
- le second tome constitue lui un véritable guide du Conseil général ; il est découpé en 3 parties avec tout d'abord un chapitre consacré à « l'accession au conseil général », via le canton et les élections cantonales, un chapitre sur le statut des conseillers et leurs conditions d'exercice et sur le fonctionnement

chaque tome comprend un index analytique et une table des matières.

Au delà de cette masse d'informations qui se veut la plus exhaustive possible, l'auteur apporte également un certain nombre de propositions et contribue ainsi à nourrir la réflexion sur l'organisation de l'Administration française, et donc sur l'amélioration de la vie des citoyens.

Il s'agit là d'un ouvrage de références et de réflexion sur la place et le rôle du département qui a tout à fait sa place dans le fond documentaire d'un CDI de collèges ou de lycées, et pourquoi ne pas

maire détaillé, rendez-vous sur le site créé par son auteur : eminot.free.fr

Les documents peuvent être commandés par fax ou par courrier à :
La Lettre du cadre Territorial
BP 215
38 506 Voiron CEDEX
Tél. : 04 76 65 87 17
Fax : 04 76 65 79 98
Site Internet : www.territorial.fr
Prix d'un tome : 290 F
Les 3 tomes : 600 F

L'auteur
Eugène MINOT, docteur d'État en droit et directeur général honoraire des services du département des Bouches-

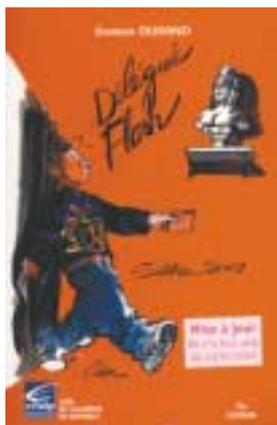
du-Rhône, est avocat spécialiste en droit public.

Fondateur de l'Association nationale des hauts fonctionnaires des départements, il a été rapporteur extérieur au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et a dirigé un centre universitaire régional d'études territoriales (Curet).

Il a publié en 1981, aux éditions Sirey, « Le président du conseil général ».

« DÉLÉGUÉ FLASH » ÉDITION 2001

Damien DURAND
Édité par le CRDP de
l'Académie de Grenoble
352 pages
+ un supplément de 32
pages sur les élections
lycéennes - 50 F



« Le rôle de délégué, de représentant, de porte-parole, de médiateur, d'informateur, de lien social, est irremplaçable. L'apprentissage de la représentation, de la délégation, est essentiel dans une démocratie. C'est la base de tout ». Damien Durand

D'un format pratique, livre de poche, ce mémento-guide d'initiation et de sensibilisation à la citoyenneté s'adresse à tous les lycéens et collégiens qui souhaitent s'investir, ou qui s'investissent déjà, dans l'activité de représentation démocratique au sein des classes et des établissements ainsi qu'au sein des organes de représentation départementale, académique et nationale des lycéens.

L'ouvrage se veut être avant tout un outil d'aide, de conseils et d'informations.

On y découvre la vie d'un établissement scolaire à travers ses différentes structures, ses acteurs, leurs rôles, notamment celui de délégué, son fonctionnement, ses problèmes, ses ouvertures sur la vie.

Un dossier spécial Élections, qui intègre les derniers textes de juillet 2000 sur les nouvelles dispositions prévues par le Ministère concernant les instances relatives à la vie lycéenne, aide les délégués à assurer pleinement leur rôle, en leur donnant des clés pour faire fonctionner le système représentatif et démocratique dans les établissements scolaires.

Sont également proposés dans l'ouvrage 4 documents pour la réflexion rédigés par des acteurs du système éducatif.

L'auteur

Damien DURAND, docteur en sciences politiques, est chef d'établissement, après avoir été surveillant d'externat et maître d'internat, puis conseiller principal d'éducation, conseiller pédagogique et formateur à la MAFPEN de Grenoble.

« LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE - tome II : LE DÉSORDRE DES CHOSSES »

Éric Debarbieux,
Alix Garnier, Yves
Montoya,
Laurence Tichit
ESF Éditeur
Collection Actions
sociales/Confrontations
192 pages - 144 F
(21,95 Euros)

Quatre ans après la première édition de « La violence en milieu scolaire » qui avait pour objectif de dresser un état des lieux de cette violence en France, de mieux la définir et la comprendre, le second ouvrage intitulé « Le désordre des choses » vient

lui apporter un éclairage nouveau en se penchant davantage sur les tentatives de médiation sociologique et sur les actions menées pour lutter contre ce phénomène. Un phénomène devenu un des débats majeurs de notre société et un des sujets récurrents de notre presse quotidienne, un phénomène en constante progression et qui empoisonne parfois le fonctionnement de certains de nos établissements.



« Après une synthèse des travaux principaux sur le sujet, l'analyse scientifique et sociologique s'ancre sur un nombre considérable d'enquêtes de terrain et s'émaille d'anecdotes, toutes significatives et éclairantes.

L'auteur et son équipe n'hésitent pas à montrer comment cette relative montée de la violence alimente des crispations identitaires dans et hors de l'école : tensions ethniques, parfois racistes, usage excessif de la répression, repli sur soi ou encore discours de la décadence. Alors, vraiment, on saisit à quel point règne « le désordre des choses », le désordre inégal des choses ».

C'est à ce moment là aussi que sont relatés des faits mettant en avant des excès de comportement de certains membres des équipes éducatives, déresponsabilisation, autoritarisme, attitudes laxistes... qui fragilisent certains établissements. Ils ont pour objet d'interpeller le lecteur et de mieux lui faire prendre conscience des dangers de telles attitudes.

A l'inverse, sont également évoqués « des établissements qui ont été « redressés » spectaculairement par l'arrivée d'un

proviseur ou d'un principal particulièrement pugnace » ; plus généralement, « au centre des conflits, les chefs d'établissement et les équipes de vie scolaire, bien sûr. Dans l'abandon du collectif, ils sont les seuls éléments responsables de l'ordre en commun. Leurs qualités personnelles entrent alors pleinement en jeu, ce qui peut être passionnant, mais être aussi à hauts risques ».

Dans leurs analyses, les auteurs se refusent d'ailleurs à accepter la fatalité ; ils recensent alors dans la dernière partie de l'ouvrage les diverses tentatives de mobilisation qui peuvent agir contre cette violence : les politiques publiques, la culture des établissements, la pédagogie, le partenariat, les actions de parents et d'élèves eux-mêmes... autant de tentatives qui montrent que « malgré le sentiment d'une incapacité à changer le désordre des choses », « malgré la tentation d'arrêter », une action modeste mais efficace reste possible.

« Même dans les établissements difficiles, la vie n'est pas impossible... on peut y vivre heureusement sa vie d'écolier et son métier de pédagogue ». Et, dans ces cas là, tous les espoirs sont permis...

Les auteurs

Cet ouvrage a été réalisé par une équipe de spécialistes de la violence, qui à ce titre, a été chargée de divers travaux au plan national, et notamment de l'évaluation du plan gouvernemental de lutte contre la violence scolaire pour le Ministère de l'Éducation nationale (cf. Direction n° 76 et 79).

Eric Debarbieux, après avoir été éducateur puis instituteur spécialisé, est professeur en sciences de l'éducation à l'Université Bordeaux II ; il est l'auteur du tome I de « la violence en milieu scolaire ».

Quant à Alix Garnier, Yves Montoya et Laurence Tichit, ils sont tous trois chargés de cours à l'Université Bordeaux II et terminent actuellement leurs thèses sur les problèmes de la violence et de la socialisation juvénile.

Travaux personnels encadrés

Humeur

Bernard LEFÈVRE

Garantir un pilotage fort et préserver ainsi l'unité du dispositif dans sa philosophie et ses objectifs.

Pas contre le protocole, bien au contraire ; sa mise en œuvre, n'en déplaise à certains, montrera sa cohérence et au-delà des avantages qu'il apportera au déroulement des carrières, la nouvelle place que nous occuperons à la direction des EPLE. Ses détracteurs, sauf à prendre le risque de se discréditer encore plus, seront bien obligés d'admettre que ce protocole, sous sa forme actuelle même imparfaite, est un accord porteur d'espoir et de revalorisation des fonctions que nous occupons.

Non, ma mauvaise humeur est ailleurs, elle résulte de la manière de mettre en place les TPE et les PPCP.

Leviers, comme les travaux croisés en collège, pour faciliter la réussite du plus grand nombre, les TPE et les PPCP, qui devaient rendre l'élève acteur de sa propre formation, méritaient une attention parti-

culière, un travail spécifique et une réflexion collective pour leur mise en place.

Au lieu de cela, dans nos établissements, comme pour la mise en place des modules, les professeurs sont abandonnés. Le MEN avait promis une formation au cours du premier trimestre, a-t-elle eu lieu ?

Les réunions inter - disciplinaires, annoncées, ne viennent pas. La poursuite des TPE en classe de terminale demeure incertaine. L'évaluation des travaux réalisés, tant en BEP qu'au baccalauréat, reste, pour le moins, incertaine dans sa forme et dans son importance.

En revanche les enquêtes concernant notre organisation des TPE et des PPCP et leur contenu ne cessent d'arriver dans les établissements.

De plus, à l'heure où nous préparons la rentrée prochaine, chaque discipline demande, quand elle n'exige pas, d'être éligible au TRMD.

Pourtant tous, élèves, parents, professeurs pensent que ces dispositifs innovants préfigurent une autre relation pédagogique au sein du groupe classe, relation mieux adaptée à l'attente des élèves.

Mais si cela continue, comme les

modules sont devenus trop souvent des cours dédoublés, les TPE et les PPCP deviendront vite des cours supplémentaires à géométrie variable et l'interdisciplinarité souhaitée, voulue et absolument nécessaire, puisqu'elle est leur raison d'être, disparaîtra.

Nous attendons en ce domaine des décisions urgentes et des initiatives fortes. Légitimement les élèves, qui vont passer leur examen à la fin de cette année, attendent avec impatience de connaître les nouvelles règles qui le régiront, les PPCP seront-ils évalués et si oui comment ? Pour les classes de premières, le moins que le MEN puisse faire est bien d'annoncer le devenir précis qu'il entend réserver aux TPE et PPCP.

Et si, comme nous le souhaitons, les TPE et les PPCP restent d'actualité, il est urgent maintenant de conforter les équipes de professeurs dans leurs démarches encore expérimentales. Sans méconnaître les initiatives prises dans les académies pour initier une réflexion et des démarches originales, le MEN doit maintenant arrêter ses instructions pour garantir un pilotage fort et préserver ainsi l'unité du dispositif dans sa philosophie et ses objectifs.

Les réflexions de la cellule juridique

Dans sa réunion du 6 février 2001, la cellule juridique a étudié la circulaire n° 2001-007 du 8 janvier 2001 relative à l'organisation des travaux personnels encadrés (TPE).

Celle-ci ne lève pas toutes les ambiguïtés, nées en particulier du rappel des prescriptions de la circulaire générale sur la surveillance d'octobre 1996.

Par souci d'aide aux collègues, confrontés actuellement à la révision du règlement intérieur, elle a élaboré les premières propositions suivantes :

Insertion dans le RI du lycée de dispositions s'inspirant des suggestions suivantes :

"Les dispositions qui suivent concernent les activités des élèves pendant les horaires portés à l'emploi du temps.

Activités intérieures à l'établissement

Les élèves doivent se conformer aux instructions données par le professeur. Chaque élève porte sur la feuille d'émargement - dans la salle mentionnée à l'emploi du temps - le lieu (ou les lieux) où il travaille.

Activités extérieures à l'établissement

Il appartient à chaque groupe d'élèves de proposer un plan d'activités, qui prévoit notamment les moyens de déplacement, les itinéraires et les horaires. Après avoir vérifié sa conformité avec les instructions permanentes ainsi que les autorisations parentales préalables, le professeur peut l'agréer par délégation du chef d'établissement, à qui il transmet une copie.

A défaut d'agrément, les élèves travaillent au sein de l'établissement."

Mise à disposition des équipes enseignantes de documents types

- rappelant les prescriptions générales d'organisation des TPE
- à renseigner par chaque groupe d'élèves et/ou chaque professeur.

Adjonction dans le plan général de sécurité de l'établissement de la consigne suivante (par exemple) :

"En cas d'alerte, les élèves et les professeurs en TPE rejoignent le point de ralliement défini pour chaque classe".

Le SNPDEN souhaite toujours une circulaire sur les PPCP.

L'enseignement adapté

SEGPA : une volonté d'intégration, souvent affirmée, qui se heurte à des difficultés et se mesure à des pratiques.

État des lieux réalisé par les IGAEN Jean Pierre LEVEQUE et Yves MOULIN et les IGEN Joëlle DUSSEAU et Jacques SENE-CAT (septembre 2000).

L'élève de SEGPA : constatant que critères et procédures de recrutement sont dans l'ensemble respectés, le rapport se penche sur deux types de public : celui qui ne correspond pas à la vocation des SEGPA et qui relèverait d'institutions spécialisées. Les élèves difficiles trop souvent proposés pour une admission en SEGPA en particulier en fin de 6^e ou 5^e. Une solution est à trouver, pour ce type d'élèves, au collège certes, mais pas nécessairement dans le cadre de la SEGPA. Il note une disparité de politiques académiques traduisant un flottement dans l'application des critères. Le rapport, constatant la scolarisation en SEGPA d'une proportion importante d'élèves d'origine étrangère ne s'en alarme pas. Ces populations sont plus souvent défavorisées et relèvent donc des critères de recrutement des SEGPA. Il se montre même optimiste sur cette situation "meilleure solution pour favoriser leur réussite dans l'état actuel de l'organisation des collèges". La SEGPA pourrait permettre une remise à niveau pour la maîtrise de la langue et favoriser une réorientation ultérieure. On peut seulement regretter que plus loin le rapport doive constater que "les mouvements d'élèves sont rarissimes dans le sens SEGPA, collège" et que "tout élève entré en SEGPA y reste jusqu'en 3^e sauf exception". Ces dysfonctionnements ont sans doute leur origine dans la lourdeur des procédures d'orientation, aussi on ne peut que se réjouir de voir les auteurs proposer des modes de régulation plus souples sous la responsabilité des chefs d'établissement. Le rapport montre clairement que des politiques académiques ou d'établissement volontaristes donnent des résultats significatifs puisque à l'issue de la SEGPA, l'entrée en formation qualifiante peut varier de 90 % dans l'académie de Lille à 49 % dans celle de



Montpellier. La situation est tout aussi hétérogène selon les académies pour ce qui est des interventions d'enseignants de collège en SEGPA. Elles sont souhaitées, ne sauraient se limiter à des compléments de service imposés ou être réservées au dernier arrivé en langues vivantes. La proposition du calcul d'une dotation globale horaire sur l'ensemble des deux entités nous apparaît susceptible de favoriser l'intégration de la SEGPA dans les collèges en respectant ses particularités et va dans le sens d'une plus grande autonomie sous l'autorité du chef d'établissement.

S'agissant des directeurs adjoints, le rapport constate que leur volonté d'intégration dans l'équipe de direction est forte et note "qu'elle est à prendre en compte".

"Ce qui ressort à peu près partout, c'est le sentiment de ces personnels d'être "assis entre deux chaises". Leur titre est "directeur adjoint" et très nombreux sont ceux qui estiment ne pas être de "vrais adjoints". Ils revendiquent de fait le statut de principal adjoint. Les efforts qui ont été faits ces derniers temps pour intégrer davantage la SEGPA au collège ont, paradoxalement, renforcé leur sentiment de discrimination, et cela d'autant plus que les principaux de collège se sont efforcés de les associer davantage à l'équipe de direction. Bien sûr il ne s'agit

pas que de "psychologie" : les directeurs adjoints de SEGPA ne font pas mystère du regret qui est le leur de ne pas bénéficier d'avantages matériels identiques à ceux des principaux adjoints. La revendication ne s'exprime pas sous une forme virulente, mais bien plutôt d'une annonce de certains de quitter leurs fonctions à terme plus ou moins rapproché pour d'autres offrant de meilleures perspectives de carrière."

La volonté d'intégration de la SEGPA est généralement affirmée par les principaux et les directeurs adjoints. Elle se heurte à des difficultés psychologiques chez les élèves et les enseignants, à des difficultés d'ordre statutaire, à l'existence de deux systèmes de références : programmes du collège et référentiel de CAP. Au regard des échanges de service avec le collège, l'intégration de la SEGPA connaît des situations très variables selon les académies. Elle semble mieux réalisée au niveau de la vie scolaire et de la situation du directeur adjoint au sein de l'équipe éducative

Le rapport se termine par une série de neuf propositions faisant suite à des constats développés dans la 1^{re} partie. Nous publions intégralement ces propositions qui nourrissent la réflexion.

PROPOSITIONS

Constat 1 :

Les critères d'orientation et de suivi des élèves en grande difficulté sont flous et insuffisamment rendus opératoires. La circulaire n° 96-167 du 20-6-1996 est insuffisamment appliquée dans ses dispositions sur les modalités de suivi, principalement en ce qui concerne les outils d'analyse et d'évaluation.

Proposition 1 :

Dans chaque académie, faire réunir un groupe de travail chargé d'étudier ces questions et, à l'occasion d'un séminaire national des correspondants académiques, préparer une note de service apportant les précisions nécessaires et fournissant un tableau de bord minimal commun, à compléter éventuellement dans les académies.

Constat 2 :

Au sein du collège, les taux d'orientation vers la SEGPA en fin de sixième et en fin de cinquième sont trop élevés dans une dizaine d'académies, et dans certaines circonscriptions des autres académies. Il convient de les réduire au strict minimum.

Proposition 2 :

Améliorer la qualité du dialogue avec les familles au moment de l'orientation au sein de l'école élémentaire et favoriser la connaissance réelle du rôle de la SEGPA par les parents concernés, au besoin en organisant une rencontre avec les enseignants. Utiliser davantage la procédure de recours gracieux devant la CDES lorsque toutes les possibilités de dialogue ont été épuisées. Faire évoluer les capacités d'accueil en sixième en fonction des besoins.

Constat 3 :

Les élèves admis en SEGPA n'en sortent pratiquement qu'en fin de troisième. Il convient d'assouplir ce fonctionnement et de favoriser, tout au long de la scolarité, les échanges d'élèves entre la SEGPA et les autres dispositifs du collège de prise en charge des élèves en difficulté.

Proposition 3 :

Sortir la procédure de suivi des élèves de SEGPA au sein du collège du champ de la loi d'orientation en faveur des handicapés du 30 juin 1975 et l'intégrer dans les procédures d'orientation telles qu'elles découlent du décret qui organise l'information, l'orientation et l'affectation des élèves au collège et au lycée.

Constat 4 :

La transformation des SES en SEGPA, les travaux en matière de carte d'implantation des champs professionnels et la constitution des réseaux tant entre

SEGPA qu'entre les SEGPA et les lycées professionnels sont des chantiers très inégalement avancés selon les académies. Certaines d'entre elles n'ont pratiquement pas évolué.

Il convient de faire appliquer les textes.

Proposition 4 :

Demander aux académies de se donner des objectifs chiffrés en matière d'accueil en lycée professionnel et d'élaborer un schéma d'implantation des champs professionnels, des formations aux CAP et de constitution des réseaux, schéma accompagné d'une programmation au moins indicative. Ce schéma devrait être établi en concertation avec les conseils régionaux et les conseils généraux s'agissant des champs professionnels.

Constat 5 :

Les disciplines pour lesquelles l'enseignement par des certifiés ou équivalents est recommandé sont assurées de manière aléatoire en fonction des moyens et des personnes disponibles. En définitive, les académies agissent selon deux cas de figure : ou bien la référence de base est celle des enseignants de SEGPA, et les heures manquantes sont assurées de manière aléatoire, ou bien, mais ce ne sont encore que des projets, l'on envisage de rendre obligatoire ce qui n'est encore qu'une recommandation et l'on inscrit dans la procédure d'attribution des moyens la participation des professeurs de collège.

Le Ministère se doit de trancher de manière non ambiguë.

Proposition 5 :

Adopter la procédure envisagée par l'académie de Montpellier. Dans ses projets, cette académie s'inscrit dans la seconde perspective. Les moyens en postes des trois catégories sont ajustés en conséquence, ce qui bien entendu suppose des transformations de postes de PLP et d'enseignants spécialisés en postes de certifiés. Les transferts et l'unification de la gestion qui en découleraient seraient facilités si les enseignants spécialisés de SEGPA disposaient d'un statut de professeur du second degré. Cette dernière mesure permettrait en outre d'aligner l'horaire des enseignants spécialisés sur ceux des PLP, tout en permettant de contenir au sein du collège la question des horaires. Doter les collèges en heures postes pour les trois catégories d'enseignants permettrait d'établir une seule dotation globale horaire pour l'ensemble du collège, mettant fin à l'attribution de deux dotations séparées.

Constat 6 :

Les horaires hebdomadaires des élèves ont une amplitude excessive. Il en est de même pour les matières enseignées, qui varient en volume horaire de façon anor-

male par rapport aux fourchettes horaires, la situation n'étant pas forcément liée aux manques de moyens.

Proposition 6 :

Les correspondants académiques attacheront une attention particulière à l'harmonisation des horaires hebdomadaires et à la présence effective des enseignements obligatoires, auxquels ces élèves en grande difficulté ont autant droit que les autres élèves

Constat 7 :

Pendant les stages des élèves en entreprises, le service des enseignants se trouve de fait modifié. Le service est plus ou moins rigoureusement organisé durant ces périodes.

Proposition 7 :

Fixer des principes d'organisation à l'échelon national et demander aux établissements d'établir un tableau d'organisation du service des enseignants concernés de manière à en permettre le contrôle par les corps d'inspection.

Constat 8 :

Les directeurs adjoints de SEGPA n'assurent plus depuis de nombreuses années les 6 heures d'enseignement qu'ils doivent réglementairement assurer. Ils aspirent au statut d'adjoint à part entière et considéreraient l'exigence d'appliquer cette disposition comme une mesure discriminatoire à leur égard.



Proposition 8 :

Il paraît impossible dans le contexte actuel d'imposer l'application de cette disposition de leur statut, même si leur charge est inégale selon la taille de la SEGPA.

L'octroi du statut d'adjoint à part entière comme ils le réclament supposerait un autre mode de recrutement dont le vivier deviendrait tout naturellement celui des personnels de direction. Cette mesure irait dans le sens du décroisement de la SEGPA. Elle présente néanmoins le risque d'une banalisation complète. On peut donc se demander s'il n'est pas prématuré de la mettre en œuvre. C'est une question à étudier.

Constat 9 :

La volonté d'aligner progressivement les élèves de SEGPA sur les autres élèves a conduit à mettre en place les trois cycles et à prendre en compte les programmes de collège. Les enseignants se trouvent donc placés devant une tâche d'adaptation des programmes et des progressions difficiles à mettre en place. Il convient de les aider.

Proposition 9 :

Sous la responsabilité de l'Inspection générale de l'Éducation nationale, les inspecteurs territoriaux veilleront à l'élaboration des outils nécessaires en lien avec les enseignants. La réflexion doit être menée sur les acquis fondamentaux nécessaires, les programmations annuelles et le matériel didactique.

Table ronde « Enseignement adapté » au ministère le 18 janvier 2001

**Alain CANU,
EREA Raphaël ELIZÉ de CHANGÉ**

Cette réunion rassemblait pour l'administration : MM Maccario, Jamet DESCO2 et les syndicats : SE-UNSA, SNUIPP, SNPDEN, CGT, SGEN CFTD

M. Maccario a rappelé la commande ministérielle : remettre au ministre délégué à l'enseignement professionnel des propositions concernant les SEGPA en rapport avec l'application des circulaires de 96/98.

Il propose trois axes de travail pour la table ronde :

- le fonctionnement des SEGPA compte tenu de la réduction horaire des PLP
- l'accès à une formation qualifiante et diplômante – liaison SEGPA LP CFA
- les EREA

(de fait les deux derniers points, par manque de temps ont été repoussés à la dernière table ronde qui se tiendra jeudi 1^{er} février à 14 h 30)

Le fonctionnement des SEGPA :

Premier débat posé par le SE et le SNUIPP : ce n'est pas correct de poser le débat sur le fonctionnement en partant de la réduction horaire d'une catégorie de personnels. Il faut partir des droits et des besoins des élèves. Les dés paraissent pipés puisque certaines académies commencent déjà dans le cadre

des CTP à répondre au problème en supprimant des postes... La question est plutôt de savoir si le ministère a la volonté réelle d'appliquer les textes réglementaires qui régissent l'enseignement adapté : (96/98). Y a-t-il volonté de maintenir l'intégralité de la structure SEGPA dans le collège ?

Mon intervention : la SEGPA fait partie du collège pour tous. Elle répond à une double démarche : intégration et pré-professionnalisation. La qualification professionnelle doit se faire après, en LP, en EREA et pour certains élèves en CFA. Ce qui est posé, c'est la cohérence des politiques académiques et départementales. Il faut un pilotage national réel qui exprime une volonté nationale forte et un suivi effectif. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Réponse de M. Maccario : il rappelle que la circulaire de rentrée n'est pas publiée, ce qui montre qu'elle tiendra compte des propositions faites. Il précise que la diminution horaire des PLP a été prévue à hauteur de 840 équivalents emplois.

Deuxième débat : l'enseignement en SEGPA des matières assurées par le PLC et listées dans les circulaires (anglais, EPS, techno, physique...).

Demande pour toutes les organisations syndicales d'une quantification des horaires et d'une définition des contenus, afin de rompre avec la diversité existante (et c'est un euphémisme) au niveau national.

Mon intervention : demande de pérennisation et de l'identification des moyens dans la DGH. On ne peut laisser chaque collège répondre sur sa DGH aux besoins des élèves de SEGPA.

Réponse de la DESCO : si on identifie plus clairement les horaires, on perd la spécificité SEGPA.

Cette réaction a entraîné un long débat sur ce qui faisait la spécificité du fonctionnement de la SEGPA : l'identification de son public d'abord induit obligatoirement une pédagogie de projet et du sens, un suivi individualisé... Réaffirmation forte a été faite par le SE du rôle irremplaçable des instituteurs/PE dans la vie des SEGPA.

La compensation des horaires PLP a été reposée dans ce cadre. M. Maccario a précisé que la compensation pourrait se faire sous plusieurs formes : intervention de professeurs de LP, intervention de professeurs de technologie... le débat reste ouvert.

Le problème des stages a été abordé, notamment par la CGT qui affirme qu'il y a un gros problème de responsabilité concernant les élèves de 4^e et de 3^e SEGPA qui partent en stage en entreprise alors qu'ils n'ont pas 16 ans. Débat à poursuivre lors de la prochaine table ronde.



La formation qualifiante pour les élèves de SEGPA, les EREA

Table ronde du 1^{er} février 2001

A. C.;

Présents :

MM. Maccario et Jamet (DESCO),
M. Voisin (cabinet du ministre de la formation professionnelle).

Syndicats :

CGT, SE, SGEN, SNETAA,
SNPDEN, SNUIPP.

Déclaration préalable du SNETAA

- Rappel des conflits avec le ministère
- obligation qui est faite aux PLP d'enseigner de la technologie en SEGPA
- retard d'un an dans l'application des 18 heures.
- Rappel de la position du SNETAA des missions "SES-SEGPA"
- retour aux missions définies en 67 : dès la 4^e apprentissage d'un métier, les élèves de l' AIS sont incapables d'aborder les savoirs communs du collège ; "il faut sortir de l'utopie et avoir des repères simples" pour ces élèves.

Débat assez long sur la fonction des tables rondes initié par les organisations syndicales

- Les documents de synthèse sont trop lisses et édulcorés.

M. Maccario rappelle les positions du ministre :

- synthèse à la fin des tables rondes
- possibilités de critiques et amendements des organisations syndicales
- prise en compte dans les circulaires de rentrée (repères, point d'appui)
- Rappel par l'ensemble des organisations de la contradiction entre le débat des tables rondes et ce qui se passe sur le terrain. Chaque académie traite à sa manière l'abaissement des horaires des PLP sans pilotage cohérent national (ici des suppressions d'heures en SEGPA, là des créations de postes en compléments horaires).
- Un débat particulier a eu lieu sur la création et la généralisation des 3^e à vocation professionnelle dans les LP dans l'académie de Nantes et de Bordeaux.

tion professionnelle dans les LP dans l'académie de Nantes et de Bordeaux.

Le SE et le SNPDEN soulignent le danger de la généralisation de l'expérience sans débat sur l'avenir du collège et la gestion des publics en difficulté accédant en LP (risque de créer une concurrence entre élèves de 3^e SEGPA et élèves de 3^e à vocation professionnelle à l'entrée en 1^{re} CAP).

Questionné sur le sens de cette initiative, M. Voisin confirme que cette généralisation des 3^e à vocation professionnelle dans les académies n'est pas due à la simple initiative des recteurs.

La formation qualifiante pour les élèves de SEGPA

Rappel unanime de l'unité du CAP ; il n'y a pas de "sous-CAP" pour les élèves en difficulté.

Intervention d'Alain Canu pour le SNPDEN

"Dans la suite logique du débat sur la cohérence de la SEGPA dans le collège pour tous, la formation qualifiante après la 3^e doit se faire en LP ou en EREA.

Il faut une offre de formation cohérente qui articule les champs professionnels existants ou à créer en SEGPA avec les CAP existants ou à créer en LP et en EREA.

Cette cohérence doit se retrouver dans le schéma prévisionnel des formations, ce qui signifie que les responsables des EREA sont associés aux réunions préparatoires avec la région et le rectorat, ce qui n'est pas le cas actuellement

dans de nombreuses académies. Cela demande une volonté politique claire, un pilotage à tous les niveaux, qui doivent influencer sur la politique rectorale et les choix qui en découlent en ce qui concerne la carte scolaire.

Il faut une institutionnalisation des liens entre SEGPA et LP et EREA en réseau pour maintenir la problématique de l'enseignement adapté dans le second degré."

Le SE rappelle que pour lui la formation qualifiante se fait prioritairement en LP, en EREA, ou en apprentissage après la 3^e. Elle se fait exceptionnellement en SEGPA pour des raisons géographiques. Des solutions restent à trouver pour les élèves incapables de s'intégrer à ces structures (en terme d'insertion).

Le SNUIPP fait part de son inquiétude de voir les structures de l' AIS banalisées et diluées dans le système de la formation initiale. Il se prononce pour l'intégration et contre la dilution. Il demande qu'une réflexion soit engagée sur une validation des acquis professionnels en 3^e SEGPA.

Désaccord du SE, SNPDEN, CGT, SGEN, SNETAA : on ne peut valider des acquis professionnels en cycle d'orientation du collège. Les 3^e SEGPA travaillent sur des champs professionnels, non sur un référentiel précis de métier.



Les EREA

Le SNUIPP identifie prioritairement les EREA par l'indication de prise en charge éducative renforcée, de la 6^e aux CAP. Il rappelle que pour lui l'EREA est un EPLE particulier qui accueille, d'ailleurs sous les formes les plus variées, les élèves en grande difficulté scolaire et sociale, ou handicapés.

Intervention d'Alain Canu pour le SNPDEN

"Les EREA se définissent à partir des missions précisées dans les circulaires de 1995.

- nécessité de répondre aux besoins grandissants de formation qualifiante pour les élèves de SEGPA, du fait de l'évolution de ces structures au sein du collège.
- nécessité de répondre à la demande d'internat éducatif pour les élèves de l'enseignement adapté.
- *Les ambiguïtés, le vide juridique concernant le statut des EREA en font, actuellement, pour la majorité d'entre eux, des établissements inclassables, mal identifiés par les autorités de tutelles et par les partenaires du système éducatif, vivant à côté de l'évolution du collège et du lycée.*
- *Il faut un décret qui identifie l'EREA comme lycée adapté, intégré au réseau des établissements dispensant la formation professionnelle. Concernant l'accueil des élèves de SEGPA ayant besoin d'une prise en charge éducative, la circulaire de 1995 précise que le LEA peut accueillir un cycle SEGPA.*
- *Il faut réfléchir à la notion de cité scolaire pour répondre à la demande sociale de cette population en difficulté.*

Les moyens : ils doivent être alloués en fonction d'enseignements définis dans les circulaires et les programmes CAP. Il est impensable que perdure une situation où chaque année, il faille quémander des moyens pour assurer l'enseignement obligatoire (Anglais, techno, physique, arts appliqués...).

Les CAP doivent être préparés sur 3 ans pour donner aux élèves le temps de se préparer à l'examen.

Les besoins matériels : nécessité de maisons des lycéens, de salles polyvalentes comme dans tout lycée.

Les personnels : sans prendre de position sur les évolutions statutaires des personnels de direction, qui chacun sait,

pèsent d'un grand poids sur l'évolution des structures, je suis intervenu sur les manques criants : pas de CPE, pas de documentaliste. J'ai rappelé que les missions des personnels devaient être clairement définies notamment celles des instituteurs-éducateurs. Ce métier doit s'appuyer sur une réelle professionnalisation codifiée dans un cahier des charges qui prenne appui sur les axes de travail de la circulaire de 95.

Personnels de direction : il ne peut y avoir 2 types de personnel de direction en EPLE. Rappel de la position du SNP-DEN sur recrutement unique et poste à profil (DDEAS ou stage d'adaptation pour lequel le CNEFEI pourrait être sollicité)."

Le SNUIPP et le SE rappellent leur attachement à la prise en charge éducative des élèves de SEGPA.

Le débat a lieu entre SNUIPP et SNP-DEN sur l'identification de l'EREA : EPLE inclassable ou LEA identifié dans ses missions qualifiantes et éducatives.

Le SGEN insiste sur les dangers de la ghettoïsation qui guette les EREA.

La CGT reprend globalement l'idée d'un lycée professionnel développant une problématique AIS.

Le SNETAA se tait.

M. Maccario clôt le débat en rappelant la démarche du ministre. Il indique qu'il a bien noté :

- le besoin important de régulation de la politique concernant l'enseignement adapté ;
- la nécessité d'une cohérence institutionnelle ;
- la nécessité d'une cohérence dans l'organisation du suivi de l'élève à tous les niveaux de sa formation ;
- régulation dans la réponse aux besoins pédagogiques ;
- responsabilité de l'institution dans le pilotage à tous les niveaux.
- nécessité de dépasser la méconnaissance de la structure par de nombreux acteurs de l'institution.

Election à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'EREA - 5 avril 2001

PROFESSION DE FOI DES CANDIDATS DU SNP-DEN À LA DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX DES DIRECTEURS D'EREA

Le SNP-DEN syndique les personnels de direction du second degré. En son sein, les directeurs d'EREA y occupent toute leur place. Depuis le congrès de SAINT-MALO, un directeur d'EREA est membre du Bureau National, nombre de directeurs d'EREA sont élus dans les instances académiques et départementales.

Le SNP-DEN continue, et il est le seul syndicat à le faire, à porter les revendications des structures et établissements dispensant des Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés et notamment pour les EREA :

- transformation des EREA en LEA par la publication d'un décret permettant l'application de la circulaire du 17 mai 1995,
- classement des EREA en 3^e catégorie hors contingent,
- mouvement unique pour tous les chefs d'établissement (collège, lycée, LP, EREA),
- moyens disciplinaires, notamment en LV1, technologie, sciences, en documentation et moyens pour la vie scolaire

Le SNP-DEN a déjà obtenu pour les directeurs d'EREA :

- l'accès, par liste d'aptitude, au corps des personnels de direction avec maintien sur poste,
- les indemnités de chef, et non plus d'adjoint, dans le cadre du nouveau statut.

Le SNP-DEN revendique, pour les élèves de nos établissements :

- le statut de lycéen pour tous les post 3^e,
- un traitement positif inégalitaire pour les jeunes en difficulté où l'internat éducatif prend toute sa place,

Le SNP-DEN garantit un mouvement clair, ouvert, transparent pour des personnels de direction unis, responsables et de progrès. Pas une seule voix ne doit manquer.

Voter pour les commissaires paritaires nationaux du SNPDEN, C'est voter pour vous.

Les candidats du SNPDEN

Patrick HAMARD, EREA de Saint-Lô, académie de Caen

Françoise PERRON, EREA Paris 14, académie de Paris

Michel OGGERO, EREA de St Pierre du Mont, académie de Bordeaux

Jean-Christophe ABGRALL, EREA les Pennes Mirabeau, académie d'Aix Marseille

Élection à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'ERPD* 5 avril 2001

* École régionale du premier degré

PROFESSION DE FOI DES CANDIDATS DE LA LISTE COMMUNE SNPDEN/SE-FEN À LA DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX DES DIRECTEURS D'ERPD

Le SNPDEN et le SE-FEN syndicalisent les personnels de direction dans les EPLE-ERPD.

Les représentants des ERPD ont prouvé qu'il fallait compter avec eux. Après les congrès de Poitiers et de Saint-Malo, à chaque CSN, les représentants syndicaux ont défendu ces établissements indispensables aux élèves issus des familles de migrants, de bateliers... ils ont obtenu les dispositions indispensables aux jeunes et aux personnels. Ils continueront leur action.

Pour les directeurs :

1. L'intégration dans le corps des personnels de direction du 2^e grade et de 2^e catégorie pour ceux qui remplissent les conditions, leur avancement au même titre que les collègues provinciaux ou principaux si leur temps d'activité restant le permet.

2. Le déroulement de carrière non discriminatoire identique à celui des autres chefs d'établissement et adjoints s'accompagnant de possibilités réelles de mutations sur d'autres postes
3. Les directeurs d'ERPD verront relayer leur demande de mouvement unique EREA-ERPD auprès de l'administration.
4. La reconduction de la liste d'aptitude à la 2.2 et l'accès au concours - par un soutien sans faille aux directeurs d'ERPD dans le déroulement de leur carrière et au quotidien.

Pour les établissements

L'assurance de la participation aux travaux de conception d'un projet adapté aux réponses nécessaires à leur public particulier et l'examen de toute réforme éventuelle.

Pour les élèves

L'amélioration de leur situation en possibilité de scolarisation et un soutien social adapté autant que nécessaire.

En votant massivement pour nos collègues candidats SNPDEN/SE-FEN, vous ferez progresser vos dossiers

- sur le suivi du dossier des ERPD
- sur la liste d'aptitude d'accès à la 2.2
- sur le maintien de l'accès au concours
- sur le maintien des directeurs en place au moment de leur intégration
- sur l'obtention d'une simultanéité des mutations des personnels de direction ERPD - EREA - collège - lycée

Le SNPDEN garantit un mouvement clair, ouvert sur des opportunités de mutations et transparent grâce à vos commissaires paritaires. Pas une voix ne doit leur faire défaut.

Voter pour les commissaires paritaires SNPDEN/SE-FEN c'est voter pour vous

Les candidats

François HELLIGER, Personnel de direction 2.1, Directeur ERPD Hériot, la Boissière École (78)

Michel VIANTH, Professeur des écoles, Directeur ERPD, Douai (59)



Dans les académies

Bernard LEFÈVRE

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2000 le Bureau National s'est attaché à développer ses rencontres avec les académies. Après une participation aux assemblées générales de Grenoble, Ajaccio et Nancy, la commission vie syndicale a initié des stages de formation pour les futurs responsables à Agen, Angers, Lyon et Reims et des rencontres avec les CSA de Nice et Marseille. Début mars le BN se rendra à Dijon et le CSN de mai se déroulera à Valence. D'autres rencontres avec les AGA ou les CSA ne manqueront pas d'être encore organisées d'ici la fin de la présente année scolaire.

Au cours de toutes ces rencontres, le protocole, les difficultés du quotidien, l'environnement syndical, la place des personnels de direction dans le système éducatif, les prochaines élections professionnelles, la communication dans le syndicat, le fonctionnement des instances syndicales élues et le classement des établissements sont revenus comme autant de sujets à analyser collectivement pour préserver la diversité des approches, nourrir la réflexion et ainsi renforcer notre unité.

Le présent article, sans écarter aucune des idées émises, fussent-elles inhabituelles, reprend par thème les idées qui ont fait l'objet d'un débat.

La décentralisation et la déconcentration ont changé notre métier. Par ailleurs les ministres, dans leur discours, rappelaient toujours la place essentielle que nous occupions pour la réussite des élèves. Le statut de 1988 ne pouvait plus répondre aux évolutions indispensables de nos fonctions, il en fallait un autre. En 1996, le syndicat l'a réclamé.

Emaillée de tension, entre les partisans de l'action radicale dans la rue et ceux plus attentifs à une stratégie syndicale de "tu me tiens, je te tiens par...", la réflexion syndicale a connu "La Mutualité" ; opération hautement symbolique s'il en était une, le syndicat a fait ce qu'il a dit "1 789 personnes un samedi matin à Paris." Depuis le franc succès de la manifestation de Louis le Grand le SNPDEN est condamné à réussir toutes ses manifestations s'il veut rester "insupportable mais incontournable", (l'auteur de ces qualificatifs se reconnaîtra).

La Mutualité suffisait pour ouvrir des négociations avec le MEN. Entre "la Mutualité" et "Louis le Grand" l'espace existait pour démontrer notre détermination. Seul contre tous, nous avons demandé, exigé, riposté, accompagné, proposé, obtenu, pas tout certes, mais suffisamment pour demander au syndicat de signer le protocole. Dans une telle négociation, il n'y a pas de place à l'utopie, - le meilleur étant l'ennemi du bien -, aux moments les plus importants le syndicat a toujours été consulté, il a su

prendre les décisions qui préservent des acquis en acceptant des compromis pour ne pas perdre l'essentiel.

Avec le protocole, l'action syndicale ne s'achève pas, ce serait triste, elle continue pour obtenir l'écriture des textes réglementaires qui lui correspondent.

Le nouveau statut n'est pas encore écrit, chacun doit en être conscient et l'action syndicale sera indispensable pour aboutir. Mais cette dernière n'a de sens que si elle est graduée et répond à un objectif clair et réaliste. Notre force résidera toujours dans notre capacité à trouver les "bonnes" réponses adaptées aux enjeux du moment, l'excessif dévoile le ridicule !

Les conditions de travail, le protocole n'en parle pas, disent nos concurrents, ceux qui n'existent que dans la période des élections professionnelles et qui ne reculent devant aucune tromperie pour masquer la réalité.

Certes il eût été facile de faire écrire "les conditions de travail des personnels de direction devront s'améliorer" et attendre qu'elles s'améliorent. Face à cela le SNPDEN a demandé la définition du référentiel de notre métier et une lettre de mission pour les personnels de direction.

Cette lettre aujourd'hui fait peur. La hiérarchie s'interroge sur son contenu. Les chefs craignent qu'elle ne soit qu'un document de plus, au mieux sans intérêt, au pire l'arme pour les rectorats de régler des comptes. Pour les adjoints l'objet d'une certaine mésestime entre les membres de la direction. Au lieu de tout cela nous sommes convaincus qu'elle sera ce que nous en ferons. Elle introduira, dans le système de la transparence et de la clarté. Enfin nous saurons peut-être qui fait quoi, comment, quand et avec quels moyens !

Intervention
de Ph. Tournier au stage d'Angers





La section fonderie du lycée Hector Guimard à Lyon qui a accueilli le stage de niveau I

Dans cette affaire, des académies gagneront, d'autres perdront et dans tous les cas ce sont les chefs et les adjoints ensemble qui gagneront ou perdront. Il est de la responsabilité de chacun de construire cette nouvelle approche de notre métier. La commission permanente auprès des recteurs, les CSA, les AGA et les AG Départementales examineront les propositions de l'administration pour en assurer une critique positive, veilleront à la bonne application des dispositions arrêtées et en cas de dérapage - comme sait en faire notre institution - arrêteront l'action à déclencher. Nos conditions de travail s'amélioreront à ce prix. Les bases d'une autre façon de travailler sont posées, il nous appartient désormais d'en être les artisans dans chaque Académie et chaque département.

L'environnement syndical change. Au-delà de la construction de l'Europe, les congrès de Pau et de La Rochelle viennent de mettre en marche une révolution culturelle. Le syndicalisme enseignant se rapproche des autres organisations syndicales interprofessionnelles. Nous ne pouvons pas demeurer étranger à cette évolution. Sur cette question le débat commence seulement à s'esquisser.

A l'intérieur de ce paysage en évolution le SNPDEN doit préserver son union dans le res-

La section coiffure du lycée Antoine Lomet à Agen qui a accueilli le stage de niveau I



pect des sensibilités de chacun, savoir s'enrichir de la différence des autres, gommer les divergences sans perdre notre âme, et enfin préserver notre spécificité dans le cadre de l'Europe ; nous sommes les seuls à posséder une organisation syndicale de cette importance.

Au-delà de ce débat important, dans le respect du mandat du congrès de Toulouse, les Académies devraient initier, avec nos collègues enseignants, des structures de discussion des questions qui nous préoccupent. Par exemple il serait possible d'y aborder des questions touchant, notamment, à notre rôle de cadre par opposition à celui de dirigeant ou celui qui sera le nôtre dans le domaine de la pédagogie ou encore de la place du CVL dans l'EPL.

Depuis la décentralisation nous sommes à la fois président, non élu - cela ne nous choque pas, bizarre n'est-ce pas ! -, d'un conseil d'administration et représentant de l'état. Cette double fonction, dans certaines circonstances, brouille l'image de la place qui revient aux personnels de direction. Et pourtant cette dualité n'est qu'apparente, au représentant de l'état la mise en œuvre de la politique nationale en terme de contenu, de validation, au président du CA la conduite de la réflexion pour définir les méthodes dans le cadre d'une contractualisation académique des moyens, le mot est prononcé ! Ces deux missions sont complémentaires si nous refusons de faire chorus avec les habitués du "toujours plus" ! L'analyse des moyens donnés à l'éducation, rapportés à l'élève, montre une réelle progression depuis 15 ans, la progression des résultats est également véritable même si elle reste plus faible. Aujourd'hui plus personne ne pense que plus de moyens, encore, régleront toutes les difficultés présentes. Le conseil de la vie lycéenne et le conseil pédagogique seront, demain, nos outils de travail pour valoriser au mieux les moyens donnés.

Affirmer cela c'est aussi dire que les personnels de direction ne sont pas des secrétaires chargés d'alimenter par des enquêtes redondantes les bureaux de la hiérarchie, ni des informaticiens réparant les insuffisances des programmes nationaux, ni des personnels devant suppléer tous les manques ponctuels ou permanents du système, ni enfin ceux devant soigner tous les maux de notre société.

Il n'est plus supportable, dès lors qu'un mal ronge nos concitoyens, de voir les élus de tous bords s'interroger sur ce que fait l'école. A vouloir trop demander à l'école, nous courons le risque de réduire à néant tous ses efforts. A nous de savoir fixer les limites des moyens qui seront mis à la disposition des EPLE. Si notre mission première, faire réussir par une insertion dynamique tous les jeunes qui nous sont confiés, ne peut pas s'affranchir des difficultés sociologiques du moment, elle ne peut en aucune manière pallier tous les problèmes des familles, d'autres services publics sont là pour cela !

Le fonctionnement du syndicat, réputé globalement satisfaisant, fait l'objet dans toutes les réunions d'une attention particulière.

A la veille des prochaines élections professionnelles le débat s'ouvre à la fois sur la

méthode de désignation des candidats du SNPDEN et sur la pratique des commissions paritaires. Personne n'en doute, le rôle des élus, élus de tous mais présentés par le SNPDEN, est essentiel au bon fonctionnement du syndicat dans les académies. Un fonctionnement transparent des commissions paritaires augmente le taux de syndicalisation et provoque une prise de conscience de l'importance de l'action militante, non pour soi mais pour l'intérêt général.

De "bons" commissaires paritaires ne suffisent pas pour garantir l'efficacité, leur travail, comme celui des instances élues, doit être communiqué à tous.

Partout nous avons ressenti la volonté d'investir en temps, en espèces sonnantes et trébuchantes mais aussi en matière de formation pour réaliser une véritable communication académique, capable de répondre aux attentes de chacun sans redondance avec celle du BN. Au BN il revient d'informer sur toutes les questions de la compétence ministérielle, et aux académies il importe de coller à l'actualité locale. Les nouvelles technologies de communication si nous parvenons à mutualiser nos compétences individuelles devraient améliorer sensiblement cette question de la communication. Sur ce sujet des académies sont en avance, d'autres au contraire n'ont encore pratiquement rien commencé, il est de la responsabilité du BN d'en appeler à la solidarité pour donner à chacun les mêmes moyens.

Enfin dernier volet abordé en matière de fonctionnement des sections académiques et départementales, la mise en place de la réflexion sur toutes les grandes questions qui traversent les CSN et nos congrès. Le travail de chacun est prenant et celui du syndicat vient encore s'y ajouter. De plus les déplacements, parfois fort longs compliquent encore le problème. Pour certains la réflexion s'élabore dans des bassins, pour d'autres le département reste la bonne mesure et enfin dans certaines situations, les groupes de travail sont strictement académiques. Cette diversité des réponses montre à quel point il est important que les assemblées générales et les CSA réfléchissent à la meilleure solution pour eux.

Toutefois il demeure une obligation qui s'impose à tous et sans exception, la rédaction du travail accompli, pour débat et vote par les instances élues avant transmission au CSN ou au congrès. Cela paraît banal de le dire et pourtant chacun admettra que ce n'est pas superflu.

Présente dans toutes les réunions de travail des académies la question du classement des établissements apparaissait comme une préoccupation essentielle du moment, la question était à l'arbitrage du ministre et de ce fait les résultats inconnus. Sur ce problème les mécontents, ceux qui pensent subir un déclassement, protestent mais oublient que l'absence de reclassement des établissements depuis six ans a spolié tous ceux qui auraient dû bénéficier d'un reclassement à leur profit et aussi la baisse importante des effectifs qui aurait très probablement, par l'application de l'ancien barème, fait plus de victimes que le



Michel GINI, Principal du collège Rostand à Marseille accueille le CSA.

barème négocié par le SNPDEN, qui lui a au moins l'avantage de la transparence. Par ailleurs remarquons d'une part qu'une mesure qui coûte 40 millions fera plus de satisfaits que de mécontents et d'autre part que les collègues déclassés bénéficieront d'une clause de sauvegarde et d'une certaine priorité dans leur demande de mutation.

Enfin à ceux qui prétendent que le "bon" classement des lycées résulte du déclassement des collèges voire des LP, nous disons "erreur d'analyse" les enveloppes financières sont séparées. En revanche avec une seule enveloppe financière les lycées auraient occupé le haut du tableau, les collèges et les LP plutôt la partie basse !

Isolés dans leur établissement pour conduire une politique éducative qui croise une légitime ambition nationale avec des spécificités locales, les personnels de direction doivent pouvoir s'enrichir de la réflexion collective et prendre le recul nécessaire par rapport à l'actualité. Sans se substituer aux obligations de formation de l'état, le SNPDEN doit contribuer très largement à l'émergence d'une culture commune de la direction des EPLE. Tous ensemble nous devons inventer une autre manière d'exercer notre métier de direction.

Le lycée Gallieni de Fréjus accueille le CSA de Nice.



Brèves...

! QUEL TRAVAIL ?

C'est le thème de l'exposition que nous propose la Cité des Sciences et de l'Industrie du 6 mars au 22 juillet 2001.

Le travail : images d'hier et questions d'aujourd'hui...

A travers une diversité de ressources, œuvres de grands photographes, archives audiovisuelles, documents..., cette grande exposition explore le rôle primordial du travail dans l'évolution des sociétés modernes. Y sont abordées les questions essentielles liées au travail à partir de la mémoire historique et de la situation contemporaine, « une mémoire pour mieux comprendre le présent du travail et une actualité pour ouvrir les portes au débat de son avenir ».

L'exposition invite le visiteur à la réflexion sur les mutations profondes que connaît le travail actuellement, en lui proposant dans trois espaces différents, des rencontres quotidiennes avec des chercheurs, experts et professionnels, des démonstrations d'outils, des débats et un espace de documentation. A travers les diverses activités programmées quotidiennement, seront ainsi abordés les changements dans la nature du travail et de l'emploi, les bouleversements dans son organisation, son avenir et les enjeux de la formation tout au long de la vie.



Informations pratiques
La Cité des Sciences et de l'Industrie, située avenue Corentin Cariou dans le XIX^e (Métro Porte de la Villette) est ouverte tous les jours sauf le lundi, de 10 heures à 18 heures, et jusqu'à 19 heures le dimanche.

Tarif : billet d'entrée à l'ensemble des expositions : 50 francs, 35 francs tarif réduit et le samedi.

Pour les groupes scolaires : 25 francs par élève, 1 gratuité pour 10 entrées payantes.

ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ÉTABLISSEMENTS : LES SOLUTIONS INTERNET DU CRÉDIT AGRICOLE



« Aujourd'hui le multimédia et l'Internet constituent, notamment pour les établissements scolaires, un formidable outil pour accéder à la connaissance. Pour faciliter l'accès à ces nouvelles technologies, le Crédit Agricole propose aux collectivités locales, une offre de services « clés en main » permettant d'équiper les établissements scolaires en matériel Internet ».

Ainsi, pour 3 990 F TTC par mois sur 24 mois, une salle de classe peut, en 24 heures, être transformée en un véritable espace équipé et dédié à l'informatique et à l'Internet avec 10 postes multimédia (écran 17 pouces) constituant ainsi un réseau complet et stable avec support permanent d'exploitation.

Pour chaque classe Internet installée, une seule prise téléphonique suffit, donc un seul forfait téléphonique et Internet. Pour un réseau complet d'ordinateurs, les dépenses peuvent ainsi être optimisées.

Outre le matériel, sa livraison et son installation clé en main, le contrat de location prévoit une assistance téléphonique et une maintenance sur site pendant 2 ans, un renouvellement possible des ordinateurs chaque année pour le même prix, sous réserve d'une reconduction du contrat pour deux ans, ce qui permet une modernisation annuelle du parc informatique, ainsi qu'une option d'achat en fin de contrat.

Cette forme de location constitue une prestation de service pouvant tout à fait s'intégrer dans le budget de fonctionnement de la collectivité locale.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec un conseiller du Crédit Agricole de votre région. Renseignements techniques au 08 00 94 24 24 du lundi au samedi de 9 heures à 18 heures.

Chronique juridique

Jean Daniel ROQUE

Un nouveau chantier à ouvrir : quelle réglementation et quels moyens pour les INTERNATS ?

Une diminution régulière des effectifs... mais une réalité non négligeable

Depuis 1970-1971, le pourcentage des internes par rapport au nombre total des élèves scolarisés ne cesse de diminuer : il est passé de 11 % à 7 % en 1980-1981 puis à 4,4 % en 1994-1995 dans les établissements publics du second degré (et respectivement de 20 % à 13,5 % puis à 7,6 % pour les établissements privés)¹.

Pour 1998-1999, un peu moins d'un établissement sur cinq comportait un internat, avec une répartition très différente selon les types d'établissement public : 213 collèges (soit moins de 5 % des collèges, pour un nombre d'internes représentant moins de 0,5 % des effectifs scolarisés) ; 386 lycées d'enseignement technologique et général (soit 45 % des établissements) ; 337 lycées professionnels (48 % des établissements et 12 % des effectifs scolarisés) et 311 cités scolaires (72 % des cités)². En tout, environ 1 300 ensembles immobiliers avec internat pourraient regrouper près de 200 000 internes.

C'est dire que, même s'il est globalement parfois considéré comme un phénomène résiduel, l'internat dans un établissement public local d'enseignement concerne encore un nombre important de familles... et, en conséquence, de personnels.

Une extrême discrétion des textes depuis la décentralisation... ce qui nous renvoie à des instructions souvent dépassées !

Il est significatif que l'internat soit absent des deux grandes lois relatives à l'éducation,

tant celle du 11 juillet 1975 que celle du 10 juillet 1989.

Pour les lois de décentralisation, celle du 22 juillet 1983, après avoir attribué au conseil général pour les collèges - et au conseil régional pour les lycées - la charge d'établir le schéma prévisionnel des formations ainsi que le programme prévisionnel des investissements, précise « qu'à ce titre, [il] définit la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le *mode d'hébergement des élèves* » (article 13-III).

L'étude des décrets d'application apporte une aussi peu fructueuse moisson.

Celui du 30 août 1985, qui est le document essentiel de référence pour les EPLE, ne mentionne l'internat que deux fois : au 3^o alinéa de l'article 19 : *dans les établissements comportant un internat, l'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants* ; à l'article 34, pour mentionner les recettes de pension et de demi-pension et les dépenses de restauration et de l'internat.

Le décret du 4 septembre 1985 relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement est - logiquement - plus complet... Mais, s'il affirme que les *dépenses de fonctionnement du service annexe d'hébergement sont entièrement supportées par les familles et par l'État*, l'on cherchera en vain une disposition relative aux conséquences en matière immobilière de l'article 10 du décret du 11 mai 1937, qui dispose que les maîtres d'internat doivent être logés dans l'établissement. Cela n'est pas plus pris en compte par le décret du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement, qui se contente de majorer d'une unité (par rapport à l'établissement avec demi-pension) le nombre minimum des agents logés par nécessité absolue de service dès lors qu'il y a un internat (article 4) !

Dans un tout autre domaine l'internat est aussi absent de la circulaire du 17 mai 1990 relatif aux projets d'établissement... alors qu'il représente une donnée spécifique, qui

rejaillit nécessairement sur toutes les données de la vie quotidienne!

Ce répertoire (incomplet!) des absences ou mentions incomplètes relatives à l'internat dans les textes des vingt dernières années est confirmé par le recensement minutieux effectué par notre collègue Jean-Claude LAFAY des textes qui sont consacrés à son fonctionnement: 20 des 22 mentionnés au RLR sont antérieurs à 1977! C'est dire combien l'internat continue à être régi par des textes particulièrement anciens.

Or au moins deux facteurs importants se sont produits au cours des trente dernières années: l'abaissement à 18 ans de la majorité civile (mesure qui est particulièrement importante pour les internats des lycées); la vigilance accrue des commissions de sécurité au regard du respect de règles de sécurité pour les « locaux à sommeil » (exigences dont la prise en compte rend bien insuffisante la majoration rappelée ci-dessus d'un seul logement!).

Le nouveau plan de relance de l'internat scolaire public

La circulaire n° 2000-112 du 31 juillet 2000 (BO n° 30 du 31 août) officialise un important plan de relance de l'internat scolaire public, entièrement centré sur les collèges.

La circulaire insiste à juste titre sur la collaboration étroite à engager avec les collectivités territoriales... démarche pragmatique qui contraste avec les silences sur l'internat des textes relatifs à la décentralisation.

Le ministère a organisé le 19 décembre une journée nationale d'étude et de réflexion sur le développement de l'internat scolaire public. A l'issue de celle-ci, le ministre lui-même a tenu à élargir le plan de relance à l'ensemble des établissements et à présenter *l'internat pour tous... comme un atout déterminant pour la réussite scolaire et l'intégration sociale. L'internat de*

demain, lieu d'études et de culture agréable, convivial, lieu de travail, suppose un encadrement spécialisé, des personnels formés. A ce titre, l'internat devient un chantier novateur.

Cet intérêt renouvelé ne peut que conforter celui des personnels de direction concernés, qui avaient depuis longtemps constaté à la fois les avantages de cette forme d'accueil et les nombreuses interrogations qu'elle soulève. Il est donc important que cette relance soit aussi l'occasion de faire le point sur les questions que se posent tous ceux qui travaillent dans des établissements avec internat. Tel est l'objet du tableau suivant, qui a comme objectif de commencer à dresser la liste des questions à étudier.

Quelques pistes pour adapter l'internat au XXI^e siècle

Sans développer toutes les rubriques du tableau ci-dessous, nous vous proposons, pour lancer ce débat, d'en illustrer trois, à titre d'exemples.

Tout d'abord, celle relative au calendrier de fonctionnement.

Ce n'est qu'à l'occasion du commentaire de l'article 30 du décret du 30 août 1985 (compétences du conseil des délégués élèves)⁴ que la circulaire du 2 novembre 1990 indique qu'au titre de *l'organisation du temps et de la vie scolaire* le conseil examine *les heures d'ouverture des différents services de l'établissement et, donc, se préoccupe des problèmes de la demi-pension et de l'internat.*

Cette notion de temps scolaire entendue en son sens large doit-elle aussi être retenue lorsqu'il s'agit de la définition de l'autonomie en matière pédagogique et éducative (article 2 du décret du 30 août 1985, en l'espèce 3°)⁵ et permet-elle de conclure que le conseil d'administration a compétence pour arrêter des

heures de fonctionnement de ces différents services, y inclus lorsqu'elles débordent sur le dimanche, des jours fériés, voire même une période officiellement inscrite dans les vacances scolaires, alors même qu'une telle dérogation - rendue nécessaire par le calendrier national des concours - par rapport au calendrier scolaire national ne correspond pas à une situation locale, seule hypothèse prévue au décret du 14 mars 1990?

Et une fois éclaircie cette question de compétence, il conviendra que soit précisé comment les services académiques en tiennent effectivement compte, dans la répartition des moyens entre les établissements!

Il sera aussi nécessaire d'aborder les questions relatives aux principes généraux d'organisation de l'internat et de responsabilité individuelle.

Le temps n'est-il pas venu en effet de traduire par des premières dispositions pratiques toutes les réflexions sur les notions de vie scolaire et d'apprentissage de la responsabilité, de l'autonomie, de la citoyenneté? Alors même que les tribunaux prennent régulièrement en compte l'âge des personnes concernées, est-il toujours indispensable, notamment pour les élèves mineurs du cycle terminal des lycées ou des classes préparatoires aux grandes écoles, de maintenir les mêmes règles que pour l'ensemble des mineurs? Ne serait-il pas justifié - quitte à obtenir le concours du législateur, et en prévoyant lors de l'inscription à l'internat l'accord des responsables légaux de chaque élève - d'introduire officiellement une gradation dans l'acquisition et l'exercice de la responsabilité individuelle, et donc de recevoir à cet effet certaines dispositions de la circulaire ministérielle du 31 octobre 1996?

Si l'élucidation des deux précédentes questions implique l'intervention des autorités ministérielles, c'est à chaque établissement qu'il appartient d'explicitier les cri-

tères d'admission à l'internat. En effet, chaque fois qu'il y a plus de candidats que de places disponibles, les refus doivent être motivés (loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs; circulaire du 28 septembre 1987, annexe XIV: dispositions à motiver concernant le ministère de l'éducation nationale, rubrique H « décisions qui refusent une autorisation », *refus d'admission à l'internat et à la demi-pension*). Si la mention « faute de place » peut suffire la plupart du temps, au moins dans un premier temps, que répondre quand il est demandé quels critères ont été mis en œuvre pour ne pas retenir la candidature?

Dans ces domaines comme dans tous ceux relatifs aux apports éducatifs de l'internat, il serait vraiment justifié que les personnels de direction puissent prendre leur pleine part à ce chantier effectivement novateur.

- 1 Rapport public de l'IGAEN, 1996, p. 69
- 2 Source: Ministère de l'éducation nationale, DESCOL, décembre 2000
- 3 Pour reprendre le vocable de l'article R 31 du règlement de sécurité contre l'incendie pour les établissements recevant du public (ERP) - qui prescrit l'installation d'un système de sécurité incendie de type A dans tout bâtiment contenant des locaux à sommeil - règlement particulier applicable aux locaux des établissements d'enseignement et aux locaux d'internat (article R1). Les dispositions générales définissent à l'article MS 50 le poste de sécurité, à l'article MS 53 le système de sécurité incendie, à l'article MS 62 le classement des systèmes d'alarme et à l'article MS 66 les règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2 (les plus exigeants).
- 4 Disposition transférée désormais à l'article 30-1, conseil des délégués pour la vie lycéenne
- 5 Le paragraphe 2.1.2. de la circulaire interministérielle du 27 décembre 1985 étant beaucoup moins précis que la circulaire ministérielle du 2 novembre 1990

| Thème | Éléments particuliers | Observations | Références |
|---|--|---|--|
| 1. Calendrier de fonctionnement | A. Week-ends B. Possibilités de calendrier différent de celui de l'année scolaire (enseignement) 1. Jours fériés isolés au sein d'une semaine de classe 2. Semaine d'épreuves écrites de concours au cours des vacances de printemps 3) Épreuves orales des concours | 1. Fondements juridiques pour l'ouverture de l'internat (service des fonctionnaires) 2. En tenir compte dans l'attribution des moyens : l'annualisation des services ne saurait suffire pour compenser les charges supplémentaires | Code de l'Éducation - L. 521-1 Décret 90-236 du 14 mars 1990 |
| 2. Responsabilité 1. Distinguer entre organisation (sécurité) et comportement de chacun (selon l'âge) 2. Définition de l'équipe minimale | Notion de "correspondant" Direction/éducation/gestion/ATOSS | Contraintes, calcul des astreintes et modalités de "compensation" | |
| 3. Moyens en personnel <i>(ne sont mentionnés que les corps justifiant des moyens supplémentaires dans tous les cas)</i> | | | |
| 311 MI-SE | 1. Obligations de service 2. Mention des chambres dans les dispositions relatives au logement 3. Moyens de remplacement (vacations utilisables pour d'autres que des étudiants) | | 1. Mise à jour décret 11 mai 1937 2. Absence de toute mention dans le décret 86-428 du 14.3.1986 : concessions de logement aux personnels de l'État dans les EPLE |
| 312 Maître d'internat au pair | Préciser procédures (créations d'emplois, nominations, retraits...) | | Mise à jour circulaire 64-372 du 05-sep-64 |
| 32 Infirmières | 1. Dotation minimale d'1,5 poste par internat 2. Vacances pour remplacements des absences | Révision des dispositions relatives à la responsabilité de l'EPL en matière de médecine de soins | Modifier les circulaires d'application de l'article 57 du décret 85-924 du trente août 1985 |
| 331 OP pour sécurité | Exigences en matière de système central de sécurité incendie (SSI) Calcul des astreintes | | Code la Construction et de l'Habitation, dispositions du règlement général de sécurité contre l'incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) |
| 332 OEA pour gardiennage | | | |
| 333 OP pour alimentation | (le cas échéant) | | |
| 34 Animateur(s) socio-éducatif(s) Aides-éducateurs (et après ?) | Au moins dans les collèges CDI, salles informatiques | cf. établissements agricoles | |
| 4 Financement Parts relatives • de l'État • des collectivités territoriales • des familles | | Y inclus pour déplacements (le cas échéant) | Non mentionnées dans décret 85-934 du 4.9.1985 : service annexe d'hébergement des EPLE (art.2) |
| 5. Critères d'admission Importance relative des facteurs • scolaires • socio-économiques • géographiques • | | Motivation des refus | Loi du 11 juillet 1979, annexe xiv à la circulaire du 28 septembre 1987, rubrique H |

Questions Réponses

4. VIE DES ÉTABLISSEMENTS

S (Q) n° 27984 du
28 septembre 2000
(M. Emmanuel Hamel) :
prise en compte dans
les cantines scolaires
des élèves qui suivent
un régime alimentaire

Réponse (JO du 21 décembre 2000 page 4370) : conformément à la loi d'orientation du 10 juillet 1989, qui garantit à chacun le droit à l'éducation et devant la recrudescence ces dernières années de cas d'allergies graves dont peuvent être victimes les enfants et adolescents, notamment en matière d'allergie alimentaire, le ministère de l'éducation nationale a pris un ensemble de dispositions contenues dans la circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999. Celles-ci visent à proposer à la communauté éducative de nouvelles mesures pour mieux prendre en compte et mieux accueillir à l'école et dans les établissements scolaires du second degré, les enfants atteints d'allergie et d'intolérances alimentaires. Ces nouvelles dispositions améliorent les conditions d'accès à la restauration collective pour les enfants ayant besoin de suivre un régime alimentaire particulier. Il est en effet rappelé dans cette circulaire que "tout enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier défini dans le projet d'accueil individualisé doit désormais accéder aux services de restauration collective (écoles maternelles et élémentaires, centres de loisirs, collèges, lycées, établissements d'enseignement adapté) selon les modalités suivantes : soit les services de restauration fournissent des repas adaptés au régime particulier en applica-

tion des recommandations du médecin traitant ; soit l'enfant consomme dans les lieux prévus pour la restauration collective le repas fourni par les parents selon des modalités prévues dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Dans le cas où l'alimentation en restauration collective serait impossible, sous ces deux formes, il convient d'organiser, au niveau local, des modalités permettant d'apporter une aide aux familles. Il convient de s'appuyer sur les expériences pilotes mettant en œuvre un régime spécifique." L'application de ces dispositions par les responsables de la restauration collective doit permettre de répondre aux problèmes des enfants allergiques pour leur admission à la cantine et à l'attente des parents.

AN (Q) n° 48646 du
10 juillet 2000
(M. Léonce Déprez) :
bilan et perspectives
des conseils de la vie
lycéenne

Réponse (JO du 29 janvier 2001 page 644) : comme l'avait annoncé le ministre de l'éducation nationale en avril dernier, lors de la conférence de presse au cours de laquelle avaient été présentées les mesures pratiques de mise en œuvre de la réforme des lycées, les conseils de la vie lycéenne ont été élus et sont actuellement mis en place dans les lycées. Afin d'accompagner cette mesure et d'aider au fonctionnement de ces nouvelles instances, des correspondants académiques à la vie lycéenne ont été désignés par les recteurs dès la rentrée 2000. Ils ont également pour mission d'impulser et d'organiser la vie lycéenne au plan académique. Au niveau national, un délégué national à la vie lycéenne nommé par le ministre est chargé d'assurer l'animation

permanente de ce dispositif nouveau et de développer les outils de communication indispensables à une vie lycéenne active et enrichissante pour tous.

7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

AN (Q) n° 51806 du
9 octobre 2000
(M. René Rouquet) :
rémunération des
stages en entreprise
dans le cadre de l'ensei-
gnement en alternance

Réponse (JO du 8 janvier 2001 page 191) : actuellement, les élèves stagiaires peuvent recevoir une gratification sur l'initiative de l'entreprise. Si cette gratification ne dépasse pas 30 % du SMIC, elle n'est pas soumise au versement des cotisations sociales. Le ministre délégué à l'enseignement professionnel souhaite que soit examinée la possibilité de faire bénéficier tous les élèves d'une rétribution qui améliorerait sensiblement le statut social des lycéens de l'enseignement professionnel. Le montant de la rétribution, ainsi que les moyens de son financement, devrait être l'un des objets des discussions qui associeront l'ensemble des protagonistes (entreprises, élèves, professeurs, salariés) en vue d'élaborer un protocole national d'accord-cadre sur les périodes de formation en entreprise.

S (Q) n° 29182 du
16 novembre 2000 (M.
Emmanuel Hamel) : mise
en place d'un référentiel
européen de compé-
tences sur les métiers
de la formation profes-
sionnelle

Réponse (JO du 11 janvier 2001 page 91) : le ministère de l'éducation nationale attache la plus grande importance à la prise en compte de la dimension européenne sur le champ de la formation professionnelle. La plus grande attention sera donc portée au mémorandum sur "l'éducation et la formation tout au long de la vie" qui a été présenté lors du conseil des ministres de l'éducation, le 9 novembre 2000. C'est dans ce cadre que les réflexions seront conduites, notamment sur les métiers de la formation.

AN (Q) n° 53911 du
20 novembre 2000
(M. Jacques
Desallangre) : coût des
frais de scolarité

Réponse (JO du 29 janvier 2001 page 662) : afin de permettre aux élèves scolarisés dans les lycées professionnels de faire face au coût des équipements scolaires indispensables pour effectuer leurs études, le ministère de l'éducation nationale attribue aux élèves issus des milieux défavorisés, d'une part des bourses de lycée, majorées pour tenir compte du surcoût des équipements demandés dans les sections professionnelles et technologiques, et d'autre part, des primes spécifiques. Les élèves de l'enseignement technique et professionnel de lycées peuvent bénéficier, sous conditions de ressources familiales, de bourses qui varient de trois à dix parts (montant de la part : 258 francs) comme les autres élèves de lycée. Pour tenir compte des coûts supplémentaires liés aux enseignements technologiques, les élèves préparant un diplôme de formation professionnelle (CAP, BEP, brevet de technicien, baccalauréat technologique et professionnel) se

voient allouer deux parts supplémentaires de bourses (soit 516 francs). De plus, pour tenir compte des frais occasionnés par l'achat d'équipements spéciaux, des primes spécifiques peuvent s'ajouter aux bourses. Les boursiers préparant un baccalauréat technologique ou professionnel perçoivent une prime d'entrée en classe de seconde, de première et de terminale d'un montant de 1 400 francs pour chaque classe. En 1999-2000, près de 160 000 primes d'entrées ont ainsi été versées dans l'enseignement professionnel et technologique, pour un montant total de plus de 220 millions de francs. Les élèves boursiers préparant un CAP ou un BEP, un baccalauréat technologique ou un brevet de technicien perçoivent une prime d'équipement de 1 100 francs. Couvrant trente-huit spécialités notamment en hôtellerie, agro-alimentaire, bâtiment, électronique, mécanique..., cette prime d'équipement a été versée en 1999-2000 à 55 286 élèves. Cette prime n'ayant pas été revalorisée depuis 1992 et son montant ne permettant pas toujours de couvrir les frais occasionnés par certaines spécialités, le ministre délégué à l'enseignement professionnel a obtenu que son montant soit doublé dès la rentrée 2001, ce qui fait passer la prime de 1100 à 2200 francs. Cette mesure, qui devrait porter la dépense totale au titre des primes d'équipement à 122 millions de francs en 2001, va permettre de renforcer l'égalité d'accès à toutes les spécialités ainsi que l'attractivité de la voie éducative des métiers.

11. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

S (Q) n° 28611 du 26 octobre 2000 (M. André Maman) : renforcement de la mobilité des étudiants français et européens

Réponse (JO du 11 janvier 2001 page 90) : afin de promouvoir la mobi-

lité des jeunes, des étudiants, des enseignants, des personnes en formation et des formateurs, la présidence française de l'Union européenne a pris l'initiative de proposer aux États membres de se doter d'un plan d'action attestant de leur engagement politique en faveur de la mobilité et proposant à chacun une palette de mesures concrètes permettant de traduire cet engagement en termes pratiques. Adopté au conseil des ministres de l'Éducation de l'Union européenne le 9 novembre 2000, ce plan d'action sera validé au Conseil européen de Nice les 7 et 8 décembre 2000, et ses grands axes seront intégrés aux conclusions du conseil. Il sera publié au *Journal officiel des Communautés européennes* dans les 11 langues officielles de l'Union. Le plan d'action répond à trois grands objectifs : définir et démocratiser la mobilité en Europe, promouvoir les formes de financement adéquates, accroître la mobilité et en améliorer les conditions. Les 42 mesures du plan sont organisées en 4 grands chapitres dont la portée et la combinaison visent à identifier et à surmonter les obstacles auxquels se heurtent ceux qui, où qu'ils soient, cherchent à mettre en œuvre une action de mobilité. Le premier chapitre concerne les actions visant à favoriser la mobilité à travers des mesures relatives à la formation des personnes qui contribuent à la mise en œuvre de la mobilité, au développement du plurilinguisme, à l'accès aux informations utiles. Le second chapitre a trait au financement de la mobilité et cherche à identifier une série de mesures susceptibles de mobiliser tous les moyens financiers possibles. Le troisième chapitre vise à accroître et améliorer la mobilité en multipliant les formes que celle-ci peut recouvrir, en améliorant l'accueil et l'organisation des calendriers. Enfin, le quatrième chapitre décrit les mesures visant à valoriser les périodes de mobilité et la reconnaissance de l'expérience acquise.

18. RYTHMES SCOLAIRES

AN (Q) n° 51039 du 18 septembre 2000 (M. Bruno Bourg-Broc) : aménagement des rythmes scolaires

Réponse (JO du 25 décembre 2000 page 7350) : concernant les rythmes scolaires, diverses études ont été réalisées et aucune n'apporte d'élément décisif en faveur d'une organisation particulière de la semaine ou de l'année scolaire. Toutes soulignent l'importance d'un bon équilibre des journées avec alternance et variété des activités ; c'est ainsi que l'aménagement de la journée peut être un facteur de la réussite scolaire. L'aménagement des rythmes de la journée et de la semaine scolaire comprend 3 objectifs essentiels : l'amélioration des conditions d'apprentissage afin de contribuer à donner le goût d'apprendre, la recherche d'une qualité de vie dans l'école permettant de réduire les tensions et la fatigue, une meilleure harmonisation des temps scolaires, périscolaires et familiaux. La réflexion doit évoluer au sein des équipes pédagogiques en concertation avec les familles, les élus et aussi les acteurs du milieu associatif intervenant dans le temps péri et post-scolaire. Les initiatives locales doivent faire l'objet d'une large concertation car les besoins sont variables selon les secteurs. Le ministre souhaite favoriser cette dynamique dans un esprit de large déconcentration des initiatives, l'inspecteur d'académie étant chargé d'assurer la cohérence au niveau départemental.

22. EXAMENS

AN (Q) n° 50415 du 4 septembre 2000 (M. Bruno Bourg-Broc) : contenu des épreuves du brevet des collèges

Réponse (JO du 29 janvier 2001 page 648) : la maîtrise de l'orthographe française figure

en bonne place parmi les pré-occupations du ministre de l'éducation nationale. Garantie d'une bonne appropriation de la langue comme outil de communication, elle contribue à favoriser l'insertion dans le monde professionnel et plus généralement dans la société. Les nouveaux programmes de français, dont la mise en place a été achevée à la rentrée 1999, accordent une large part aux activités susceptibles d'en favoriser l'acquisition. Les nouvelles épreuves de français du diplôme national du brevet, qui sanctionnent la fin de la scolarité au collège, prévoient une évaluation de l'orthographe. Celle-ci ne se fait plus au travers du seul exercice de la dictée mais aussi sous d'autres formes : un exercice de réécriture permet de tester les capacités du candidat à orthographier correctement un texte en fonction de contraintes grammaticales nouvelles, précisées par la consigne ; l'aptitude du candidat à orthographier son propre texte est un des critères d'évaluation de l'exercice de rédaction ; une des questions posées sur le texte qui sert de support à la première partie de l'épreuve peut porter sur l'orthographe, envisagée comme élément constitutif du sens. C'est donc la diversité des modes d'approche de l'orthographe qui est aujourd'hui privilégiée au collège lorsqu'il s'agit d'évaluer les compétences des élèves. La dictée qui est proposée aux candidats à l'occasion des épreuves de français du diplôme national du brevet n'en est qu'une des modalités. Cependant, les épreuves de juin 2000 du diplôme national du brevet ont montré qu'une meilleure harmonisation du degré de difficulté de la dictée était nécessaire entre les différentes académies. Une réflexion est en cours à ce sujet, au ministère de l'éducation nationale, afin que le texte de la dictée, dans son volume autant que dans son contenu, soit en adéquation avec les exigences du programme en matière de compétences orthographiques.

À suivre...

Nos peines

Noël ANDRÉANI, secrétaire académique de Besançon,
est décédé brutalement le 10 février.

Pour le SNPDEN hommage lui a été rendu par Pierre ARDIET,
proviseur du lycée de Mouchard lors de la cérémonie à Pontarlier, le mardi 13 février.

C'est au nom des Personnels de Direction de l'Académie de Besançon membres du Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale que je veux rendre hommage à notre camarade Noël ANDRÉANI.

Dès sa prise de fonction de Censeur au Lycée Belin de Vesoul en septembre 1982, Noël acceptait d'animer la section syndicale de Haute Saône en devenant le secrétaire départemental. Devenu proviseur du Lycée Xavier Marmier de Pontarlier, il se mettait au service de la section du Doubs, à nouveau comme secrétaire départemental et c'est tout naturellement que les collègues lui ont confié, il y a six ans maintenant, la responsabilité de Secrétaire académique et de commissaire paritaire académique.

Que de réunions, que de kilomètres à travers la région, sur Paris, Saint Malo, Reims ou Toulouse. Que de temps passé au téléphone pour répondre aux interrogations et aux soucis des collègues. Et bien que sur le terrain, les charges soient de plus en plus complexes, les difficultés grandissantes, Noël, proviseur, président de GRETA, a su rester disponible pour remplir cette responsabilité syndicale.

De son implication dans la vie syndicale, Noël avait acquis une clairvoyance dans les analyses des problèmes qui se posaient.

Homme de principes, il savait les rappeler et les défendre dans les différentes réunions auxquelles il participait et plus particulièrement encore lorsqu'il s'agissait de l'intérêt des collègues. C'est ainsi que lors des commissions paritaires, l'application des principes émis amenait à la présentation des cas individuels de tous les personnels, syndiqués ou non, qui le lui demandaient.

Homme de conviction, Noël croyait aux valeurs du syndicat et recherchait les moyens concrets pour améliorer l'expression de tous et un meilleur fonctionnement de nos instances vers plus



de constructif. Dans cette période de grande discussion autour du nouveau statut des personnels de direction, il a dû reprendre souvent les explications, non pas pour imposer mais pour convaincre. D'ailleurs, conscient que ce moment était sensible pour le syndicat, Noël a accepté, à l'automne dernier, la demande qui lui était faite de poursuivre sa tâche de secrétaire académique alors qu'il avait demandé à en être déchargé. Il nous montrait ainsi que, pour lui, l'intérêt général prévalait sur l'intérêt personnel.

Homme ayant le souci de rassembler, Noël recherchait ce qui rapproche, ce qui fait avancer, et ce, dans le respect des interlocuteurs et des partenaires, même lorsque les points de vue étaient distants.

A tout ce travail que nous avons fait ensemble, Noël ajoutait sa propre personnalité et ses qualités d'homme. Il a ainsi impulsé

un climat dans nos réunions où travail et convivialité, loin de s'opposer, se complétaient pour plus de sérénité et de chaleur dans nos relations. Son souci de la qualité dans les rapports humains restera un point fort pour nous tous ainsi que sa fidélité dans ses amitiés à l'image de la fidélité à ses engagements. Et tout ceci sous une apparence calme et sereine dont il ne se départissait guère.

Noël, merci pour ce que tu nous as donné, pour ce que tu as donné au syndicat. Ton esprit, ton approche, tes convictions, nous avons la volonté de les garder et nous les garderons pour poursuivre le travail entrepris.

A vous Madame, à Olivier, à Vincent, à vos familles, avec Jean Jacques ROMERO, Secrétaire Général du syndicat et les Membres du Bureau National qui s'associent aux collègues de l'Académie, nous présentons nos très sincères condoléances et vous assurons de notre soutien.

Madame MAVIN, recteur de l'académie de Besançon a transmis au secrétaire académique adjoint le message suivant :

"Je suis profondément bouleversée, comme l'ensemble de la communauté éducative par le décès subit de M. Noël ANDRÉANI, proviseur du lycée Xavier Marmier et secrétaire académique du SNPDEN.

Je partage votre peine et je sais que nous garderons tous le souvenir d'un homme attachant, qui était une référence pour tous les chefs d'établissement, et dont tous vos collègues appréciaient le charisme.

Il a exercé ses fonctions de façon exemplaire. Je vous remercie de transmettre à tous vos collègues, l'expression de ma profonde sympathie dans des circonstances aussi douloureuses. Je vous prie de croire..."

Nous avons appris avec peine le décès

de Bernard RODRIGUEZ, principal du collège Rabelais de POITIERS
d'Yves AUTEROCHE, principal honoraire de collège, CANET EN ROUSSILLON
d'André BAROIS, principal honoraire de collège, BLANZAC-PORCHERESSE
de Jean-Paul DAUX, directeur honoraire de l'EREA de PERPIGNAN
de José GARCIA, principal du collège Michel de TOURS
de Maryse HERMANT, principal du collège d'AVESNES LE COMTE

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.

page 67
LE MONDE

1/1 page de publicité

page 68
ALISE

1/1 page de publicité